

Cantal Ingénierie & Territoires

Compte-rendu du Conseil d'Administration Liste des délibérations examinées lors de la réunion du 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

DELIBÉRATION N° 26CA03-01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 novembre 2025, tel que présenté en annexe.

DELIBÉRATION N° 26CA03-02 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2025.

DELIBÉRATION N° 26CA03-03 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Considérant sa concordance avec le Compte de Gestion du même exercice.

Après le retrait de Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, Bruno Faure, au moment du vote.

Mme. Annie DELRIEU, Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires, est désignée temporairement Présidente de la séance et soumet la délibération au vote du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

ADOpte le Compte Administratif des recettes et dépenses de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'exercice 2025 faisant apparaître un résultat de l'exercice de 258 206,47 € (dont 52,90 € pour 2025 hors reprise de l'excédent antérieur). Cet excédent est reporté à la section de fonctionnement 2026.

DELIBÉRATION N° 26CA03-04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET 2026

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement sur le budget primitif 2026.

DELIBÉRATION N° 26CA03-05 – BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DE MOUVEMENT DE CREDITS

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

ADOpte le Budget Primitif de Cantal Ingénierie & Territoires pour 2026 qui s'équilibre à la somme de 1 250 000 € en crédits réels. Le budget 2026 est voté par nature et par chapitre.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, pour le budget 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

DELIBÉRATION N° 26CA03-06 - PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE (Convention Ecoles numériques du Cantal)

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans les établissements scolaires du 1er degré (jointe en annexe).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

DELIBÉRATION N° 26CA03-07 - AJUSTEMENTS DES MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES SCOLAIRES

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de CIT. Les articles 7 et 10 sont modifiés en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version (cette version sera applicable dès 2026 après la transmission de la délibération au contrôle de légalité en préfecture et de son affichage).

APPROUVE les modifications apportées à la convention cadre ENC

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires ou son représentant à signer les conventions ENC dans leur nouvelle version (durée variable d'un à 3 ans et intégration d'un article sur la prestation accessoire de conseils ponctuels)

**DELIBÉRATION N° 26CA03-08 – CONTRAT DE PROGRES POUR LE DEPARTEMENT DU CANTAL
PROPOSE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE le contrat de progrès pour le Département du Cantal

AUTORISE Madame Annie DELRIEU – Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires à le signer.

**DELIBÉRATION N° 26CA03-09 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION
MOBILE ESCORT CR+ (DECI)**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ pour la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie ».

AUTORISE Madame Annie DELRIEU, Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires à la signer.

**DELIBÉRATION N° 26CA03-10 – – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CIT :
AJUSTEMENT DU MODE DE CALCUL DE LA COTISATION DES ORGANISMES DE COOPERATION
LOCALE**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de CIT. L'article 8 est modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version (cette version sera applicable pour la cotisation 2026 et dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité en préfecture et son affichage).

**DELIBÉRATION N° 26CA03-11 – ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE
CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES**

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

FIXE l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire (en dehors de points complémentaires qui pourraient être évoqués en application des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires) comme suit :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Désignation du nouveau Conseil d'Administration (collège des représentants des membres non-Conseillers départementaux) ;
- Questions diverses.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE
& TERRITOIRES,

Bruno FAURE

Date de publication : 23 MARS 2026

Toutes les délibérations peuvent être consultées dans les bureaux de Cantal Ingénierie & Territoires.



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-01

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 28 novembre 2025, tel que présenté en annexe.

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,


Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

Cantal Ingénierie & Territoires

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre, à dix heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux

- M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,
- Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,
- Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,
- M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental,
- Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée.

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale

- M. Georges CEVRE, Maire de La Chapelle Laurent,
- M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,
- M. Eric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Marguerite Nord.

Nombre de membres présents : 14

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir

- M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. David ERNEST, Maire de Prunet, ayant donné pouvoir à M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres, ayant donné pouvoir à M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental,
- M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Philippe ROSSSEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 5

Absent(s) Excusé(s)

- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale,
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentilane.

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 2

Déroulé de la séance

Accueil des membres du Conseil d'Administration de Cantal Ingénierie & Territoires.

Le Président de séance accueille les membres du Conseil d'Administration, donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2025 ;
- Information sur les marchés passés sur délégation ;
- Point financier et enjeux ; indicateurs d'activité ; communication ;
- Point sur le déploiement de la nouvelle mission d'Archiviste itinérante ;
- Point sur les partenariats (CEREMA, BAOBAP) ;
- Evolution de la Mission Eau : Modification du Règlement intérieur - Révision du tarif Recherche de fuites et mise en œuvre de conventions cadres pluriannuelles avec les nouvelles Unités de gestion de l'Eau ;
- Réflexion sur la mise en place de la nouvelle mission DECI ;
- Réflexion sur l'évolution du modèle de notre accompagnement sur le volet numérique éducatif ;
- Ordre du jour de la prochaine AG ;
- Questions diverses.

Mme Valérie Cabecas est désignée secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 avril 2025

Le procès-verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès-verbal à l'unanimité.

- - Information sur les marchés passés sur délégation en 2025

Un marché de service et 4 avenants de prolongation de contrat ont été conclus en 2025.

Numéro	Libellé intervenant	Date de notification	Montant	Libellé du marché
2025CIT01	Société BENEYLU (Eaubonne)	25/08/2025	Accord-Cadre 39 000 € HT maximum	Mise à disposition d'une plateforme ENT pour les établissements scolaires du 1 ^{er} degré Durée du marché : 4 ans

- Le coût de la licence est pris en charge par CIT et mis à disposition gratuitement,
- Le même prestataire a été conservé,
- Les utilisateurs sont plutôt satisfaits de cette plateforme.

- Informations RH

- Remplacement du Chef de projet Bâtiment avec l'arrivée de Nicolas Bonnet le 21 juillet 2025 ;
- Remplacement du Chef de projet Juridique avec l'arrivée de Corinne Eubray le 1er sept 2025 ;
- Un poste vacant sur l'assistance technique Assainissement (difficultés de recrutements) ;
- Un poste vacant sur l'eau potable/ SIG.

- Point sur le déploiement de la nouvelle mission d'Archiviste itinérante

La mission d'archivage itinérante a débuté le 19 mai 2025 à l'arrivée de Camille CROCHEPEYRE, Archiviste.

Après quelques semaines de mise en place (création des procédures administratives, prise de contact avec les collectivités adhérentes à CIT, etc.), la mission sur le terrain a débuté le 1er juillet 2025, avec un premier diagnostic des archives à la Communauté de Communes du Pays de Gentiane, qui a donné suite à une mission de tri et élimination d'archives qui est en cours de réalisation.

Bilan d'activités de la mission Archives au 20 novembre 2025 :

- Nombre de collectivités ayant pris contact avec CIT : 24 (dont 3 en attente de réponse) ;
- Nombre de jours conventionnés : 158 dont 22 jours diagnostic technique et 136 jours de traitement d'archives ;
- Montant total des prestations conventionnées (TTC) : 67 332 € (déjà facturé : 2 710 € ; prévisionnel pour 2026 : 64 622 €).

A ces chiffres, s'ajoutent pour la fin de l'année 2025 et le début d'année 2026, les conventions envoyées mais non signées à ce jour (14 jours en attente de réponse des collectivités pour 5 772 € TTC).

- Point sur les partenariats (CEREMA, BAOBAP)

CEREMA :

- Au niveau national, travail collaboratif ANDATD/CEREMA ;
- Au niveau local : expérimentation en cours CIT/CEREMA sur la Commune de Val d'Arcenne sur le thème de la Gestion patrimoniale et immobilière des collectivités.

Le Cerema est un établissement public relevant du ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, du ministère de la Transition écologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques et du ministère du Logement et de la Rénovation urbaine.

Il accompagne l'Etat et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport (organisme d'ingénierie).

Projets Européens BAOBAP / BAOREV (partenariats AURA EE, ADEME, ACTEE...)

- CIT = partenaire local de BAOBAP ;
- Nouveau projet européen BAOREV (programme LIFE) portant sur les SDIE adaptés aux petites communes (dépt septembre 2025). Ce projet vise à formaliser et développer des services d'accompagnement à la gestion immobilière énergétique des petites communes pour mieux planifier la rénovation du parc en intégrant les usages et construire un plan de financement solide.

⇒ Lettre de soutien de la part de CIT

- Evolutions concernant la mission Eau : « Recherche de fuites » et « DECI »

La parole est laissée à monsieur Jean-Baptiste DORE. Il procède successivement à la présentation de deux propositions d'évolution :

- 1- La révision du tarif « Recherche de fuites » et la mise en œuvre de conventions cadres pluriannuelles avec les nouvelles Unités de gestion de l'Eau,
- 2- Une réflexion sur la mise en place de la nouvelle mission DECI (défense extérieure contre l'incendie).

Par délibération n° 24CA0304 du 25 mars 2024 et n° 23CA09-01 du 27 septembre 2023, le Conseil d'Administration de CIT a adopté les modalités de mise en œuvre de la prestation « Recherche de fuites ».

Le tarif de cette dernière avait été dimensionné en tenant compte des coûts relatifs au service et avait été fixé à 750 € HT/jour.

En raison de la baisse des charges déléguées, de l'augmentation progressive des demandes qui permet de revoir notre modèle économique ainsi que de la mise en place de conventions pluriannuelles à bons de commande avec les nouveaux gestionnaires des compétences eau et assainissement, le tarif peut être réduit à 625 € HT/jour.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la modification tarifaire de la prestation Eau et Assainissement et autorise Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer le règlement Intérieur dans sa nouvelle version.

Article 10 du règlement Intérieur de CIT - prix rémunérant la prestation recherche de fuites dans les termes suivants :

- Recherche de fuites : Prestation facturée à 625 € HT/Jour soit 750 € TTC/Jour

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur (Nouveau tarif applicable à compter du 1er janvier 2026)

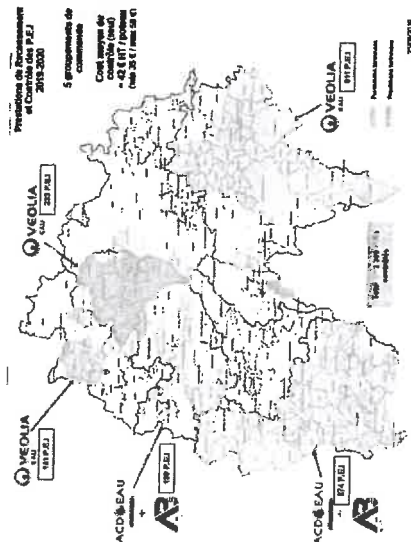
Réflexion sur la mise en place d'une nouvelle mission DECI : assistance de CIT dans le contrôle périodique réglementaire des P.E.I

La DECI est une compétence communale : le Règlement Départemental DECI impose un contrôle des P.E.I tous les 4 ans et l'obligation pour les Maires de prendre un arrêté communal DECI.

Les maires sont responsables en cas de sinistre et peuvent être exposés à des poursuites judiciaires.

Rappel de la stratégie déployée sur la période 2018-2020 : mission d'AMO confiée à CIT

- 2018-2019, l'AMF-15 avait sollicité CIT pour un accompagnement de l'ensemble des communes du Cantal dans la réalisation de ces contrôles obligatoires : courrier d'information co-signé du Président de l'AMF et du Président de CIT adressé à tous les Maires du Cantal ;
- Intervention de CIT en qualité d'AMO ;
- Structuration des groupements de commandements (groupements de communes à l'échelle des territoires des Com Com) et lancement de marchés de prestations de recensement et contrôle des P.E.I (cf. carte ci-dessous).



Constat du SDIS depuis cette série de contrôles 2018-2020 :

- Aucune information localisation / débits / pression pour 11 communes ;
- Seules 13 communes ont fourni de nouvelles valeurs de tests débit/pression (contrôles réalisés par « AB Ingénierie » sur ~ 300 poteaux) ;
- Difficulté à récupérer les informations auprès des prestataires (hormis AB Ingénierie suite aux contrôles techniques) ;
- Travail important de saisie et vérification dans la base de données SDIS15 après les contrôles techniques.

Etat des lieux actuel :

- 5 700 « poteaux incendie » présents dans le Cantal ;
- Présence d'un seul prestataire privé (AB Ingénierie situé à Aurillac) - Réalisation d'environ 500 contrôles / an pour 20 000 € HT de CA & intervention principalement sur 2 secteurs : Agglomération d'Aurillac (prix 35 € HT/contrôle) via accord-cadre & Secteurs Nord et Ouest du Cantal (prix 50 € HT/contrôle) sur devis ;
- Réalisation de prestations de maintenance de 1er niveau (remplacement de pièces d'usure, graissage) suite aux contrôles via un accord-cadre.

Proposition d'une nouvelle méthodologie à partir de 2026 : confier la prestation de contrôle des poteaux incendie à CIT

3 scénarios possibles :

- S1 : Réalisation des contrôles « PEI » par CIT + sous-traitance d'une partie des contrôles, réalisation par le prestataire des autres contrôles,
- S2 : Réalisation des contrôles « PEI » par CIT pour les collectivités jusqu'à une certaine taille de population et
- S3 : Absence de réalisation des contrôles « PEI » par CIT.

Scénario n°1 : Réalisation des contrôles PEI par CIT + sous-traitance d'une partie des contrôles

- Permet de garantir le chiffre d'affaires annuel du prestataire « AB Ingénierie » sur son secteur (Gestion administrative du sous-traitant et vigilance dans l'exécution : pas de sous-traitance à 100% Organisation des visites - Contrôle des données, vérification ou réaction des arrêtés (et schémas) par CIT) ;
- Nécessite l'achat de matériel par CIT (environ 8 000 € HT) ;
- Nécessite un arbitrage financier par le Président SDIS15 sur l'acquisition d'une application mobile permettant d'écrire directement dans la base de données du SDIS => gain de temps et de productivité pour CIT et le SDIS ;
- Nécessite une uniformisation du prix unitaire avec celui du sous-traitant <= prix unitaire de CIT.

Scénario n°2 : Réalisation des contrôles PEI par CIT pour les collectivités d'une certaine taille

- Nécessite l'achat de matériel par CIT (environ 8 000 € HT) ;
- Nécessite un arbitrage financier par le Président SDIS15 sur l'acquisition d'une application mobile permettant d'écrire directement dans la base de données du SDIS => gain de temps et de productivité pour CIT et le SDIS ;
- Nécessite que le prix unitaire du sous-traitant <= prix unitaire de CIT (Risque à terme d'absorption par CIT) ;
- Difficulté pour déterminer la taille maximum de la commune :
 "Les communes importantes déjà investies par AB Ingénierie"
 "Les collectivités de petite taille : risque de sollicitation de la part de certaines communes où AB Ingénierie a l'habitude de travailler (=> difficulté à garantir le chiffre d'affaires du prestataire).

Scénario n°3 : Absence de réalisation des contrôles PEI par CIT

- Mécontentement des communes qui sollicitent CIT en l'absence de réponse ;
- Communes non-conformes réglementairement ;
- Mécontentement du SDIS 15 car diminution de la connaissance en matière de DECI => peut engendrer des risques lors des interventions des sapeurs-pompiers ;
- Retour sur une éventuelle procédure de groupement de communes comme en 2018 mais lourdeur administrative et efficacité modérée.

Proposition d'une nouvelle méthodologie à partir de 2026 : confier la prestation de contrôle des poteaux incendie à CIT

Acquisition de matériel spécifique (mutualisation)

Missions proposées :

- Réalisation des contrôles PEI avec tests de terrain (débit / pression)
- Saisie directe des données issues des contrôles sur le logiciel du SDIS via l'application mobile
- Production d'arrêtés communaux DECI
- Constitution de CIT comme centrale d'achat, permettant le lancement de marchés pluriannuels pour des prestations de réparation/maintenance des PEI sur 3 secteurs (garantie d'un chiffre d'affaires pour les entreprises sur plusieurs années & centrale d'achat utilisable pour d'autres missions via CIT)

Suggestion de mise en œuvre :

- Optimisation du poste de « Technicien Recherche de Fuite » en régulant son plan de charge sur l'année avec cette activité complémentaire.
- Présence des techniciens CIT sur le terrain toute l'année : développement d'un lien permanent et d'habitudes de travail avec les agents des collectivités.

Sans nouveau poste à créer, le coût de revient de cette prestation pourrait être compris entre :

- ~ 37 € HT / PI contrôlés (hypothèse de 500 PI à contrôler / an, avec un rythme de 20 PI contrôlés / jour terrain)
- ~ 48 € HT / PI contrôlés (hypothèse de 660 PI à contrôler / an, avec un rythme de 15 PI contrôlés / jour terrain)

Optimisation des moyens humains et techniques de CIT (dans un objectif de mutualisation)

Agent en charge de cette mission opérationnel immédiatement car mission déjà réalisée dans son expérience passée,

Développement d'un lien permanent avec les agents des collectivités => + de visibilité départementale des services proposés par CIT,

Activité complémentaire permettant la régulation du plan de charge du poste de technicien « recherche de failles » car saisonnalité dans l'activité (+ de sollicitations l'été / - l'hiver),

Temps d'agent disponible mobilisable + savoir-faire + expérience + mutualisation de moyens humains et techniques à l'échelle départementale.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve la nouvelle mission de contrôle de prestation de contrôle des poteaux incendie conformément au scénario 1

- Ajout au catalogue de prestation de la mission : **contrôle des poteaux incendie avec production des arrêtés municipaux et des schémas communaux DECI,**
- **Achat de matériel (environ 8 000 € HT),**
- **Sous-traitance partielle aux acteurs privés déjà actifs sur le territoire,**
- **Constitution de CIT en centrale d'achat pour les marchés d'entretien du matériel.**

Exemples d'autres agences départementales

- Agence technique Départementale de l'An (ATD 01): Rédaction des arrêtés communaux DECI + Mission d'AMO pour la réalisation de schémas communaux DECI, Pas de contrôle de « poteaux incendie »

- Agence Publique Locale Pyrénées-Atlantiques (APLG 64): Rédaction des arrêtés communaux DECI + Réalisation de schémas communaux DECI (analyse des risques, état de l'existant, application des grilles de couverture, constitution du dossier SODECI) + Elaboration des programmes de travaux en liant avec la problématique ECI + Missions de MOE relatives aux travaux DECI (solution indépendante type bêche souple, remplacement poteaux incendie, redimensionnement du réseau AEP)

Pas de contrôle de « poteaux incendie »

- Réflexion sur l'évolution du modèle de notre accompagnement sur le volet Numérique éducatif

Rappel tarif actuel : la réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant :
- 500 € HT (forfaitaire) par école pour la « prestation sociale » (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).

- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Proposition de révision du cadre des interventions CIT sur le volet Accompagnement à la maintenance

- Passage de la durée de la convention à 3 ans plutôt qu'une année ;
- Tarifs et périmètre à réinterroger ;
- Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil d'administration.

Des besoins nouveaux à étudier également en lien avec les sollicitations des adhérents : Une première réponse à moyens constants

- Conseils en lien avec les interventions RGPD → réalisation des fiches de sensibilisation RGPD ;
- Cybersécurité → Réunions d'information à relancer via AMF15 ;
- Audit des systèmes → Conseils ponctuels, AMO pour trouver un prestataire adapté ;
- Conformité des sites internet, méthode technique du RGAA (référéntiel général d'amélioration de l'accessibilité - méthode ARA à tester pour faire un audit de conformité et une déclaration d'accessibilité) ;
- Système d'Archivage Électronique (SAE) : à mettre en lien avec le déploiement de la mission archives et des outils supports du CDI15 pour envisager une mutualisation ;
- Conseils pour envisager les solutions techniques adaptées après l'arrêt du cuivre → Conseil via CIT (mutualisation DSI).

- Ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale

- Prochaines échéances CIT - Calendrier 2026 des instances
- AG en février 2026
 - CA (vote budget) avant les élections donc mi-février 2026
 - Puis nouvelle AG en septembre 2026 pour nouvelle composition du CA.

Conformément à l'article 9 des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires, le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour des Assemblées générales.

Assemblée générale ordinaire :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Rapport d'activité 2025 ;
- Bilan financier 2025 ;
- Débat des Orientations budgétaires (DOB 2026) ;
- Questions diverses.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale 2026.

Pas de questions diverses

Monsieur Bruno Faure remercie les membres du Conseil d'Administration et lève la séance à 12h00.

Le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

Le Secrétaire de Cantal Ingénierie & Territoires,
Secrétaire de la séance,



BRUNO FAURE



Valérie CABECAS

**Procès-verbal arrêté lors de la séance suivante : CA du
Mise à la disposition du public :**



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-02

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2025

VU le compte de gestion établi par Monsieur Nicolas RAYMON, Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aurillac, du 1er janvier au 31 décembre 2025 comprenant les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2025,
VU le budget primitif de l'exercice 2025.

Statuant sur les opérations de l'exercice 2025 du budget sauf règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, à savoir :

- en recettes.....988 219,69 € (+ 258 153,57 € - reprise excédent 2024)
- en dépenses.....988 166,79 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 pour le budget fait apparaître un bénéfice de 258 206,47 €.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Nicolas RAYMON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 22/01/2026

Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 32
4EME PARTIE : Page des signatures	33

BILAN SYNTHETIQUE
(En Milliers d'Euros)

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

ACTIF NET (1)		Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)			Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées			Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles			Réserves	
Immobilisations corporelles (nettes)			Report à nouveau	258,15
Terrains			Résultat de l'exercice	0,05
Constructions			Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie			TOTAL FONDS PROPRES (I)	258,21
Réseaux divers			PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel			TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées			DETTES FINANCIERES	
Autres			Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours			Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés			Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)			TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)			DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Stocks		156,58	Autres dettes non financières	49,19
Créances			Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance			TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	49,19
Trésorerie		151,42	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		308,00	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	49,19
Comptes de régularisation (III)			Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)			Écarts de conversion passif (IV)	0,60
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		308,00	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	308,00

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Subventions d'investissement versées Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Réseaux et installations de voirie Réseaux divers Installations techniques, agencements et matériel Immobilisations mises en concessions ou affermées Autres Immobilisations corporelles en cours DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					

BILAN (en Euros)

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025		Exercice 2024	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		8 226,88		8 226,88	3 878,72
Créances sur les redevables et comptes rattachés		148 354,66		148 354,66	44 955,39
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		156 581,54		156 581,54	48 834,11
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		151 418,85		151 418,85	243 438,54
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		151 418,85		151 418,85	243 438,54
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		308 000,39		308 000,39	292 272,65



BILAN (en Euros)

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES			
REPORT A NOUVEAU		258 153,57	215 839,98
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		52,90	42 313,59
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		258 206,47	258 153,57

BILAN (en Euros)

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIERES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
DETTES FINANCIERES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIERES (2)			
DETTES NON FINANCIERES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			240,00
Dettes fiscales et sociales		49 191,00	33 516,00
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)		49 191,00	33 756,00
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		49 191,00	33 756,00
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		602,92	363,08
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		308 000,39	292 272,65

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

POSTES		Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)			
Dotations de l'état			
Participations		329,27	326,77
Compensations, autres attributions et autres participations			
Dons et legs			
Impôts et taxes			
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE			
Ventes de biens ou prestations de services		658,95	609,22
Produits des cessions d'actifs			
Autres produits de gestion			
Production stockée et immobilisée			
AUTRES PRODUITS			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Reprises du financement rattaché à un actif			
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
Neutralisation des moins-values de cession			
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		988,22	935,99
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes			
Charges de personnel		988,17	893,68
Indemnités des élus (et membres du CESR)			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			
Impôts et taxes			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions			
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés			
Neutralisation des dépréciations et provisions			
Neutralisation des plus-values de cession			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		988,17	893,68

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025
En Milliers d'Euros

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	0.05	42.31
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	0.05	42.31

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		329 269,20	326 770,90	2498.30
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		658 950,49	609 217,84	49732.65
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion				
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		988 219,69	935 988,74	52230.95
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes				
Charges de personnel		988 166,79	893 675,15	94491.64
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CCSR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		988 166,79	893 675,15	94491.64
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		52,90	42 313,59	-42260.69
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		52,90	42 313,59	-42260.69

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur		Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 151 000,00	1 151 000,00
Titres de recette émis (b)		989 898,23	989 898,23
Réductions de titres (c)		1 678,54	1 678,54
Recettes nettes (d = b - c)		988 219,69	988 219,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 151 000,00	1 151 000,00
Mandats émis (f)		988 166,79	988 166,79
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		988 166,79	988 166,79
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		52,90	52,90
(h - d) Déficit			



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	258 153,57		52,90		258 206,47
Fonctionnement	258 153,57		52,90		258 206,47
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	258 153,57		52,90		258 206,47

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
---	----------	----------------------	----------------------------	-------------------------------



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
---	----------	----------------------	----------------------------	-------------------------------



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 149 995,00		1 149 995,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 005,00		1 005,00
	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 151 000,00		1 151 000,00
TOTAL GENERAL		1 151 000,00		1 151 000,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	1 149 995,00	988 166,79		988 166,79	161 828,21
65	1 005,00				1 005,00
TOTAL	1 151 000,00	988 166,79		988 166,79	162 833,21
TOTAL GENERAL	1 151 000,00	988 166,79		988 166,79	162 833,21



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	567 846,43		567 846,43
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	325 000,00		325 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	892 846,43		892 846,43
002	Résultat de fonctionnement reporté	258 153,57		258 153,57
TOTAL GENERAL		1 151 000,00		1 151 000,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	567 846,43	660 629,03	1 678,54	658 950,49	-91 104,06
74	325 000,00	329 269,20		329 269,20	-4 269,20
	TOTAL	892 846,43	1 678,54	988 219,69	-95 373,26
002	258 153,57				258 153,57
TOTAL GENERAL	1 151 000,00	989 898,23	1 678,54	988 219,69	162 780,31

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
------------------------	----------	---------------	------------------	------------------------------



Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6168	Autres	9 967,31		9 967,31
6281	Concours divers (cotisations...)	1 370,00		1 370,00
62878	A des tiers	960 457,71		960 457,71
6288	Autres	16 371,77		16 371,77
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	988 166,79		988 166,79
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	988 166,79		988 166,79
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	988 166,79		988 166,79



Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
706888	Autres	660 629,03	1 678,54	658 950,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	660 629,03	1 678,54	658 950,49
7473	Départements	225 000,00		225 000,00
74748	Autres communes	104 269,20		104 269,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	329 269,20		329 269,20
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	989 898,23	1 678,54	988 219,69
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	989 898,23	1 678,54	988 219,69



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		215 839,98						258 153,57		258 153,57
11	Sous Total compte 11		215 839,98						258 153,57		258 153,57
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		42 313,59	42 313,59				42 313,59			0,00
12	Sous Total compte 12		42 313,59	42 313,59				42 313,59			0,00
4011	Total classe 1		258 153,57	42 313,59				42 313,59			258 153,57
401	Fournisseurs		240,00	278 097,71				278 097,71			0,00
401	Sous Total compte 401		240,00	278 097,71				278 097,71			0,00
40	Sous Total compte 40		240,00	278 097,71				278 097,71			0,00
411	Redevables	3 336,07		792 754,71				796 090,78		119 189,19	
4161	Créances douteuses	41 619,32		76 385,37				118 004,69		29 165,47	
416	Sous Total compte 416	41 619,32		76 385,37				118 004,69		29 165,47	
41	Sous Total compte 41	44 955,39		869 140,08				914 095,47		148 354,66	
4411	Subventions à recevoir - Amiable	534,80						534,80			
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	240,00						240,00			
441	Sous Total compte 441	774,80						774,80			
44331	Dépenses			712 608,07				712 608,07			0,00
4433	Sous Total compte 4433			712 608,07				712 608,07			0,00
44342	Recettes - Amiable			125 123,04				125 123,04		4 824,00	
44346	Recettes - Contentieux	3 063,92		5 628,48				8 692,40		2 628,08	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte	3 063,92		130 751,52	126 363,36			133 815,44	126 363,36	7 452,08	
44381	Dépenses			852,00	852,00			852,00	852,00		0,00
4438	Sous Total compte			852,00	852,00			852,00	852,00		0,00
443	Sous Total compte	3 063,92		844 211,59	839 823,43			847 275,51	839 823,43	7 452,08	
44551	T.V.A. à décaisser		33 520,00	133 778,00	149 449,00			133 778,00	182 969,00		49 191,00
4455	Sous Total compte		33 520,00	133 778,00	149 449,00			133 778,00	182 969,00		49 191,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	40,00		3 151,44	3 191,44			3 191,44	3 191,44		0,00
4456	Sous Total compte	40,00		3 151,44	3 191,44			3 191,44	3 191,44		0,00
44571	T.V.A. collectée	4,00		152 976,02	152 980,02			152 980,02	152 980,02		0,00
4457	Sous Total compte	4,00		152 976,02	152 980,02			152 980,02	152 980,02		0,00
445	Sous Total compte	44,00	33 520,00	289 905,46	305 620,46			289 949,46	339 140,46		49 191,00
44	Sous Total compte	3 882,72	33 520,00	1 134 117,05	1 145 443,89			1 137 999,77	1 178 963,89		40 964,12
47138	Autres			229 320,00	229 320,00			229 320,00	229 320,00		0,00
4713	Sous Total compte			229 320,00	229 320,00			229 320,00	229 320,00		0,00
471412	Excédent à réimputer		362,21	540,96	780,98			540,96	1 143,19		602,23
47141	- Personnes morales		362,21	540,96	780,98			540,96	1 143,19		602,23
4714	Sous Total compte		362,21	540,96	780,98			540,96	1 143,19		602,23
471	Sous Total compte		362,21	229 860,96	230 100,98			229 860,96	230 463,19		602,23
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		0,87	0,94	0,76			0,94	1,63		0,69

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
478	Sous Total compte 478		0,87	0,84	0,76			0,94	1,63		0,69
47	Sous Total compte 47		363,08	229 861,90	230 101,74			229 861,90	230 464,82		602,92
515	Total classe 4	48 838,11	34 123,08	2 511 216,74	2 419 144,15			2 560 054,85	2 453 267,23	156 581,54	49 793,92
51	Compte au Trésor	243 438,54		1 033 316,09	1 125 335,78			1 276 754,63	1 125 335,78	151 418,85	
51	Sous Total compte 51	243 438,54		1 033 316,09	1 125 335,78			1 276 754,63	1 125 335,78	151 418,85	
6168	Total classe 5	243 438,54									
616	Autres					9 967,31		9 967,31		9 967,31	
616	Sous Total compte 616					9 967,31		9 967,31		9 967,31	
61	Sous Total compte 61					9 967,31		9 967,31		9 967,31	
6281	Concours divers (cotisations...)					1 370,00		1 370,00		1 370,00	
6287	A des tiers					960 457,71		960 457,71		960 457,71	
6287	Sous Total compte 6287					960 457,71		960 457,71		960 457,71	
6288	Autres					16 371,77		16 371,77		16 371,77	
628	Sous Total compte 628					978 199,48		978 199,48		978 199,48	
62	Sous Total compte 62					978 199,48		978 199,48		978 199,48	
70688	Total classe 6					988 166,79		988 166,79		988 166,79	
70688	Autres					1 678,54	660 629,03	1 678,54	660 629,03		658 950,49
70688	Sous Total compte 70688					1 678,54	660 629,03	1 678,54	660 629,03		658 950,49
7068	Sous Total compte 7068					1 678,54	660 629,03	1 678,54	660 629,03		658 950,49

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	Sous Total compte 706					1 678,54	660 629,03	1 678,54	660 629,03		658 950,49
70	Sous Total compte 70					1 678,54	660 629,03	1 678,54	660 629,03		658 950,49
7473	Départements						225 000,00		225 000,00		225 000,00
74748	Autres communes						104 269,20		104 269,20		104 269,20
7474	Sous Total compte 7474						104 269,20		104 269,20		104 269,20
747	Sous Total compte 747						329 269,20		329 269,20		329 269,20
74	Sous Total compte 74						329 269,20		329 269,20		329 269,20
	Total classe 7					1 678,54	989 898,23	1 678,54	989 898,23		988 219,69
	Total général	292 276,65	292 276,65	3 586 846,42	3 586 793,52	989 845,33	989 898,23	4 868 968,40	4 868 968,40	1 296 167,18	1 296 167,18



BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé		Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Nature des valeurs inactives								
	Portefeuille								
	NEANT								
	Sous Total compte 861								
862									
	Correspondant								
	NEANT								
	Sous Total compte 862								
863									
	Prise en charge titre et valeur								
	NEANT								
	Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAUX								

Page des signatures

41500 - CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE

Exercice 2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), **Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **CANTAL INGENIERIE TERRITORIALE** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A **DDFIP DU CANTAL**, le **27/01/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER





Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-03

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bruno FAURE, Président de Cantal Ingénierie et Territoires, se retire et ne participe pas au vote.
Mme. Annie DELRIEU, Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires, est désignée temporairement Présidente de la séance et soumet la présente délibération au vote du Conseil d'Administration.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Après avoir pris connaissance du projet de Compte Administratif 2025.
Considérant sa concordance avec le Compte de Gestion du même exercice.

Après le retrait de Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, Bruno Faure, au moment du vote.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessous,

ADOpte le Compte Administratif des recettes et dépenses de Cantal Ingénierie & Territoires pour l'exercice 2025, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 258 206,47 € (dont 52,90 € pour 2025 hors reprise de l'excédent antérieur).

Cet excédent est reporté à la section de fonctionnement 2026.

Le budget de Cantal Ingénierie & Territoires ne comportant pas de section d'investissement, l'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » n'est pas produite.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,
Et par délégation,
LA VICE-PRÉSIDENTE DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**

Annie DELRIEU



PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Publication : 23 MARS 2026
Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Section de fonctionnement Dépenses				Section de fonctionnements - Recettes			
Chap Art	Libellé	Crédits ouverts 2025	Mandats émis 2025	Chap Art	Libellé	Crédits ouverts 2025	Titres émis 2025
011	Charges à caractère général	1 149 995,00 €	988 166,79 €	70	Produits services, domaine, ventes	567 846,43 €	658 950,49 €
6168	Primes d'assurances	30 000,00 €	9 967,31 €	7068	Autres redevances et droits	567 846,43 €	658 950,49 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 055 625,00 €	960 457,71 €	74	Dotations, subventions et participations	325 000,00 €	329 269,20 €
6288	Autres services extérieurs	60 000,00 €	16 371,77 €	7473	Participation Département	225 000,00 €	225 000,00 €
60632	Fournitures, petits équipements	3 000,00 €	0,00 €	74748	Participation Communes Intercom.	100 000,00 €	104 269,20 €
6281	Cotisations	1 370,00 €	1 370,00 €	7588	Recettes exceptionnelles	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courantes	1 005,00 €	0,00 €				
65888	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00 €		Total des crédits ouverts	892 846,43 €	988 219,69 €
6583	Intérêts moratoires-pénalités sur marchés	1 000,00 €	0,00 €	R002	Report excédent	258 153,57 €	258 153,57 €
	Total des dépenses	1 151 000,00 €	988 166,79 €		Total des Recettes	1 151 000,00 €	1 246 373,26 €
Soit un bénéfice annuel 2025				52,90 €			
Total Budget Fonctionnement				Mandats émis	988 166,79 €	Titres émis	988 219,69 €
				Reprise résultats exercice antérieur		258 153,57 €	Résultat
						258 206,47 €	

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE (1)

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20003238100010

POSTE COMPTABLE : RESPONSABLE DU SGC D AURILLAC

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : EXERCICE BUDGETAIRE CIT (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

PREFECTURE DU CANTAL
23 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet

B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	Sans Objet
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	36
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	38
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	39
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	41
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	48
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'étus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	
	I
	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	988 166,79	988 219,69	258 153,57	A1	258 206,47
Investissement	0,00	0,00	(2) 0,00	A2	0,00
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	988 166,79	988 219,69	(3) 258 153,57	A3	258 206,47

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	258 206,47
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	258 206,47

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	988 166,79	G	988 219,69
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	258 153,57 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	988 166,79	= G + H + I + J	1 246 373,26
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	988 166,79	= G + I + K	1 246 373,26
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	988 166,79	= G + H + I + J + K + L	1 246 373,26

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 0,00	II 0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 0,00

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	0,00	II + IV	0,00
--------------	----------------	-------------	----------------	-------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	0,00	II + IV + VI + VII	0,00
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		0,00		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	988 166,79	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	658 950,49
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	329 269,20
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	988 166,79	Total recettes de gestion des services	988 219,69
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 988 166,79	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 988 219,69

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 988 166,79	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 988 219,69
---	---------------------------	---	---------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 258 153,57

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 988 166,79	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 1 246 373,26
---	-------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	258 206,47
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011 Charges à caractère général (9)	988 166,79		988 166,79
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	988 166,79	0,00	988 166,79

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(6) 0,00		0,00
19 Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	658 950,49		658 950,49
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	329 269,20		329 269,20
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	988 219,69	0,00	988 219,69

Pour information R002 Résultat positif reporté	258 153,57
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00			0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	0,00		0,00			0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00						
Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES				A	
Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00		0,00
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes d'investissement cumulées		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA						III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE						A1	
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00		0,00		0,00
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 162 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR H-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3
Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00		0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non étreées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Saut 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
011	Charges à caractère général (3)	1 149 995,00	988 166,79	0,00	0,00	161 828,21	0,00	988 166,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 005,00	0,00	0,00	0,00	1 005,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00			0,00		0,00

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
--	---------------------	-------------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 66 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	567 846,43	658 950,49	0,00	0,00	-91 104,06
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	325 000,00	329 269,20	0,00	0,00	-4 269,20
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		258 153,57				
Total des recettes de fonctionnement cumulée		1 151 000,00	1 246 373,26	0,00	0,00	-95 373,26

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA							III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE							B1	
Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
011	Charges à caractère général (4)	1 149 995,00	988 166,79	0,00	0,00	161 828,21	0,00	988 166,79
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	30 000,00	9 967,31	0,00	0,00	20 032,69	0,00	9 967,31
6281	Concours divers (cotisations)	1 370,00	1 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 370,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 055 625,00	960 457,71	0,00	0,00	95 167,29	0,00	960 457,71
6288	Autres services extérieurs	60 000,00	16 371,77	0,00	0,00	43 628,23	0,00	16 371,77
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 005,00	0,00	0,00	0,00	1 005,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses réelles		1 151 000,00	988 166,79	0,00	0,00	162 833,21	0,00	988 166,79
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00			0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00			0,00		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	567 846,43	658 950,49	0,00	0,00	-91 104,06
706888	Autres	567 846,43	658 950,49	0,00	0,00	-91 104,06
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	325 000,00	329 269,20	0,00	0,00	-4 269,20
7473	Participation départements	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	100 000,00	104 269,20	0,00	0,00	-4 269,20
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		892 846,43	988 219,69	0,00	0,00	-95 373,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non librées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00			0,00
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	0,00			0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				0,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation Investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - CA - 2025

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 16

VOTES :

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26 Février 2026

Présenté par le Président

A Aurillac, le 5 mars 2026

Le Président,

Délibéré par l'Assemblée, réunie en session ordinaire

A Aurillac, le 5 mars 2026

Les membres de l'Assemblée délibérante

Pouvoirs

M. Achalme à Mme Chastre

M. Bony à Mme Chastre

Mme Cabecas à M. Combelle

Mme Lantuey à Mme Delrieu

Mme Paillet à M. Coudon

M. Fontaubou à Mme Delrieu

M. Roche à M. Ceitre

Mme Roquette à M. Combelle

M. Rossee à M. Ernest

Le Président
de Cantal Ingénierie et Territoires,

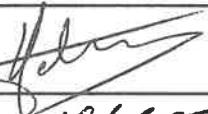
Bruno FAURE

FAURE Bruno	
ACHALME Didier	Pouvoir à M. Chastre
BONY Jean-Yves	Pouvoir à M. Chastre
CABECAS Valérie	Pouvoir à G. COMBELLE
CEYTRE Georges	
CHASTRE Marie-Hélène	M. Chastre
COMBELLE Gilles	
COUDON Alain	
DELRIEU Annie	
ERNEST David	
FEL Michel	
GABEN Gabriel	Absent
GOMESSE Eric	Absent
GOMONT Danielle	Absente

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

LANTUEJOUL Isabelle	Pouvoirs à A. DELRIEU	
MALBEC Jean-Paul		Absent
MAUREL Magali	Pouvoirs à A. COUDON	
MONLOUBOU Jean-Jacques	Pouvoirs à A. DELRIEU	
ROCHE Olivier	Pouvoirs à G. LEYTRÉ	
ROQUETTE Marie-Hélène	Pouvoirs à G. CORBELLE	
ROSSEEL Philippe	Pouvoirs à D. ERNEST	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le
A Aurillac, le

Certifié conforme à l'original

**Le Président de Cantal Ingénierie et Territoires,
Pour le Président de Cantal Ingénierie et Territoires,
et par délégation,**

La Directrice de Cantal Ingénierie & Territoires


Sandrine CARLUT



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-04

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET 2026

Après avoir approuvé le compte de gestion comprenant les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2025,
Après avoir approuvé le compte administratif, comprenant les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2025,
Considérant leur concordance et constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de l'exercice 2025 de 52,90 €, amenant à un résultat cumulé de 258 206,47 €.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessous,

DECIDE d'affecter l'excédent 2025 à la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,

Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026
Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL
23 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-05

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 ET AUTORISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

VU la délibération n°26AG02-03 de l'Assemblée générale de CIT du 20 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.

VU le Budget Prévisionnel 2026 traduit en Budget Primitif.

VU la reprise de l'excédent de l'exercice 2025.

VU la délibération n°22CA09-01 du Conseil d'administration qui a opté pour l'application du nouveau cadre budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023 (statuts modifiés en conséquence en Assemblée générale du 27 mars 2023).

VU la délibération n°23CA04-03 du Conseil d'administration approuvant le Règlement budgétaire et comptable de Cantal Ingénierie & Territoires.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessous,

ADOpte le Budget Primitif de Cantal Ingénierie & Territoires pour 2026 qui s'équilibre à la somme de 1 250 000 € en crédits réels.

Le budget 2026 est voté par nature et par chapitre conformément au document annexé.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, pour le budget 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

Publication : 12 3 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

PROJET BUDGET PREVISIONNEL 2026

Chap Art	Libellé	BP 2025 Pour mémoire	Bilan financier 2025 (mandats émis)	Propositions 2026	Chap Art	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Bilan financier 2025 (titres émis)	Propositions 2026
011	Charges à caractère général	1 149 995,00 €	988 166,79 €	1 246 995,00 €	70	Produits services, dotations, ventes	567 846,43 €	658 950,49 €	585 793,53 €
6168	Primes d'assurances	30 000,00 €	9 987,31 €	30 000,00 €	7068	Autres redevances et droits participations	567 846,43 €	658 950,49 €	585 793,53 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 055 625,00 €	960 457,71 €	1 152 895,00 €	74	Dotations, subventions et participations	325 000,00 €	329 269,20 €	326 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	60 000,00 €	16 371,77 €	60 000,00 €	7473	Participation Département Intercomm.	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	74748	Autres produits diversifiés gestion courante	100 000,00 €	104 269,20 €	101 000,00 €
6281	Cotisations	1 370,00 €	1 370,00 €	1 100,00 €	75	Recettes exceptionnelles			80 000,00 €
65	Charges exceptionnelles				75888	Subvention Fonds vert			80 000,00 €
6588	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00 €	5,00 €	A21307	Total des recettes	892 846,43 €	988 219,69 €	991 793,59 €
6593	Intérêts moratoires-pénalités sur marchés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		Report Excédent	258 153,57 €	258 153,57 €	258 206,47 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			2 000,00 €	R002	Total des dépenses	1 151 000,00 €	1 246 373,26 €	1 250 000,00 €
6817	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement			2 000,00 €					
	Total des dépenses	1 151 000,00 €	988 166,79 €	1 250 000,00 €					

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE
ETABLISSEMENT PUBLIC**

Numéro SIRET : 20003238100010
Poste comptable : RESPONSABLE DU SGC D AURILLAC

**Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature**

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	39
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	40
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	41
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	42

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1584 A et 1585 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaires ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	
				(2)	
TOTAL DU BUDGET	988 166,79	988 219,69	258 153,57	A1	258 206,47
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	988 166,79	988 219,69	(4) 258 153,57	A3	258 206,47

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	258 206,47
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	258 206,47

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 250 000,00	991 793,53
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 258 206,47
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 250 000,00	1 250 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 250 000,00	1 250 000,00

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 149 995,00	0,00	1 246 995,00	0,00	1 246 995,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 005,00	0,00	1 005,00	0,00	1 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 151 000,00	0,00	1 248 000,00	0,00	1 248 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		2 000,00	0,00	2 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 151 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 151 000,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	567 846,43	0,00	585 793,53	0,00	585 793,53
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	325 000,00	0,00	326 000,00	0,00	326 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Total des recettes de gestion courante		892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	258 206,47
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	1 246 995,00		1 246 995,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 005,00	0,00	1 005,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 250 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	585 793,53		585 793,53
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	326 000,00		326 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	80 000,00	0,00	80 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		991 793,53	0,00	991 793,53

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			258 206,47
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 250 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

(7) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D/ 041 = R/ 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		1 151 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
011	Charges à caractère général (3)	1 149 995,00	0,00	0,00	1 246 995,00	0,00	0,00	1 246 995,00	1 246 995,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 005,00	0,00	0,00	1 005,00	0,00	0,00	1 005,00	1 005,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 151 000,00	0,00	0,00	1 248 000,00	0,00	0,00	1 248 000,00	1 248 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
Total des dépenses réelles		1 151 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 250 000,00
---	--------------

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	567 846,43	0,00	585 793,53	0,00	585 793,53
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	325 000,00	0,00	326 000,00	0,00	326 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
Total des recettes de gestion des services		892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	258 206,47
--	-------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 250 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RP 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE									B1
Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 151 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00
011	Charges à caractère général (4)	1 149 995,00	0,00	0,00	1 246 995,00	0,00	0,00	1 246 995,00	1 246 995,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6168	Autres primes d'assurance	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 370,00	0,00		1 100,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 055 625,00	0,00		1 152 895,00	0,00	0,00	1 152 895,00	1 152 895,00
6288	Autres services extérieurs	60 000,00	0,00		60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	1 005,00	0,00	0,00	1 005,00	0,00	0,00	1 005,00	1 005,00
6583	Pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65888	Autres	5,00	0,00		5,00	0,00	0,00	5,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 151 000,00	0,00	0,00	1 248 000,00	0,00	0,00	1 248 000,00	1 248 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00
	Total des dépenses réelles	1 151 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	1 250 000,00	1 250 000,00

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	567 846,43	0,00	585 793,53	0,00	585 793,53
706888	Autres	567 846,43	0,00	585 793,53	0,00	585 793,53
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	325 000,00	0,00	326 000,00	0,00	326 000,00
7473	Participation départements	225 000,00	0,00	225 000,00	0,00	225 000,00
74748	Participation autres communes	100 000,00	0,00	101 000,00	0,00	101 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
	Total des recettes de gestion des services	892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	892 846,43	0,00	991 793,53	0,00	991 793,53
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

CANTAL INGENIERIE ET TERRITOIRE - EXERCICE BUDGETAIRE CIT - BP (projet de budget) - 2026

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DJ 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

IV - ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 21
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES :

Pour : 17
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 26 février 2026

Présenté par le Président
 A Aurillac, le 5 mars 2026
 Le Président,

Délibéré par l'Assemblée, réunie en session ordinaire de Cantal Ingénierie et Territoires,
 A Aurillac, le 5 mars 2026
 Les membres de l'Assemblée délibérante

Pouvoirs :

M. Achalme à Mme Chastre
 M. Bony à Mme Chastre
 Mme Cabecas à M. Combelle
 Mme Lauluejoul à Mme DELRIEU
 Mme Tanel à M. Coudon
 M. Monloubou à Mme Delieu
 M. Roche à M. Ceytre
 Mme Roquette à M. Combelle
 M. Rosseel à M. Ernest

Le Président

Bruno FAURE

FAURE Bruno	
ACHALME Didier	M. Chastre
BONY Jean-Yves	M. Chastre
CABECAS Valérie	M. Combelle
CEYTRE Georges	
CHASTRE Marie-Hélène	M. Chastre
COMBELLE Gilles	
COUDON Alain	
DELRIEU Annie	
ERNEST David	
FEL Michel	Absent
GABEN Gabriel	Absent
GOMESSE Eric	
GOMONT Danielle	Absente

LANTUEJOUL Isabelle	Poussi à A. DELRIEU	
MALBEC Jean-Paul		Absent
MAUREL Magali	Poussi à A. COUDON	
MONLOUBOU Jean-Jacques	Poussi à A. DELRIEU	
ROCHE Olivier	Poussi à G. CAYRE	
ROQUETTE Marie-Hélène	Poussi à G. COMBELLE	
ROSSEEL Philippe	Poussi à D. ERNEST	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le
A Aurillac, le

Certifié conforme à l'original

Le Président de Cantal Ingénierie et Territoires,
Pour le Président de Cantal Ingénierie et Territoires,
et par délégation,

La Directrice de Cantal Ingénierie & Territoires


Sandrine CARLUT

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-06

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE (Convention Ecoles numériques du Cantal)

Mis en œuvre depuis 2015 à l'initiative de Cantal Ingénierie et Territoires, le partenariat « Ecoles numériques du Cantal » est un succès.

Il permet de proposer un accompagnement complet en abordant tous les aspects du projet : les usages via la mise à disposition gratuite d'un Environnement Numérique de Travail (ENT), le volet Matériel, le volet Réseaux (accès et distribution) et le volet Accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires.

Il convient de renouveler la convention cadre qui lie CIT au Rectorat, aux Services de l'Education Nationale et au Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans les établissements scolaires du 1^{er} degré,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans les établissements scolaires du 1^{er} degré (convention jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,



Bruno FAURE



"ÉCOLES NUMERIQUES DU CANTAL"

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE EDUCATIF DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRE.

Entre :

Le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand,
Situé 3 avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Représenté par Virginie DUPONT, en sa qualité de Rectrice de l'académie,

Désigné ci-après par "le Rectorat",

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal,
Située Cité Administrative, 12 place de la Paix 15012 Aurillac Cedex
Représentée par Laurence AMY, en sa qualité d'Inspectrice d'académie,

Désignée ci-après par "la DSDEN "

Et :

Le Conseil départemental du Cantal représenté par -----, dûment habilité par
délibération du Conseil départemental en date du jj/mm 2026,

Ci-après dénommé « Conseil départemental du Cantal »,

Et :

Cantal Ingénierie & Territoires représentée par son Président, Monsieur Bruno FAURE, dûment habilité
par délibération en date du 5 mars 2026,

Ci-après dénommée « CIT »,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ LES TERMES SUIVANTS :

Préambule

Une première convention de partenariat pour le développement du numérique éducatif dans le 1er degré, nommée « Écoles numériques du Cantal » a été signée le 5 février 2015 entre le Département, Cantal Ingénierie & Territoires, le Rectorat et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Un Label "Écoles Numériques du Cantal" a été créé.

Celle-ci a été renouvelée à plusieurs reprises soit par nouvelle convention soit par avenants de reconduction jusqu'en 2025. Il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat.

Elle concerne différents axes : le volet Environnement Numérique de Travail (ENT), le volet Matériel, le volet Réseaux (accès et distribution) et le volet Accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires.

La mise en œuvre de cet accord a permis l'émergence de nombreuses initiatives.

Une offre d'assistance et de conseil pour l'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires a également été mise en place par Cantal Ingénierie & Territoires.

Le développement des usages est aussi en progression notamment grâce à l'accompagnement des enseignants du numérique, la formation des professeurs, la fourniture des ressources documentaires nécessaires à leurs missions par les services de l'éducation nationale, en lien avec les dispositifs nationaux en faveur du numérique à l'école qui vise à équiper et outiller les professeurs, les classes et les élèves et grâce au financement par Cantal Ingénierie & Territoires d'un environnement numérique de travail (ENT) dédié au 1er degré mis à disposition gratuitement des écoles des communes adhérentes.

Ce partenariat inédit est une force et une opportunité d'aller plus loin et plus vite dans le développement du numérique éducatif dans le Cantal.

Il s'intègre pleinement dans la Stratégie départementale de Développement des Services et Usages numériques et en cohérence avec le Schéma départemental du Numérique Éducatif qui planifie l'action du Conseil départemental envers les collèves.

Aujourd'hui, avec cette nouvelle convention, il convient de prolonger la démarche engagée pour permettre à la fois une continuité de service auprès des écoles qui ont d'ores et déjà adhéré au programme et des déploiements complémentaires pour de nouvelles classes.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et obligations réciproques des parties s'agissant de la mise en œuvre du programme de développement du numérique éducatif dans les établissements cantaliens du 1^{er} degré.

Le présent accord porte sur différents volets :

- le volet Environnement Numérique de Travail (ENT),
- le volet Réseau (accès et connexion),
- le volet Matériel,
- le volet Maintenance.

Article 2 : Modalités

2.1 Répartition des rôles des parties :

Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) intervient auprès de ses membres dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance dans le domaine du numérique.

Il apporte des éléments d'aide à la décision et des outils mutualisés pour répondre aux objectifs du projet, lequel ne peut concerner que les collectivités membres de CIT.

Le Conseil départemental du Cantal, notamment via la mutualisation de ses services avec CIT, apporte les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Les services de l'Education nationale jouent un rôle central en matière de développement du numérique éducatif. Dans ce contexte, ils organisent les équipes dédiées, forment le personnel pédagogique et fournissent les ressources documentaires nécessaires à leurs missions.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale d'accélération "enseignement et numérique".

2.2 Axes de travail

2.2.1 Environnements Numériques de Travail

Le premier ENT partenarial entre la région Auvergne, ses quatre départements et le Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand a été créé en 2006.

Généralisés dans le second degré dans le Cantal en 2010, les Environnements Numériques de Travail sont aujourd'hui largement utilisés par tous les collèges et lycées publics du département.

Avec son SDNE 2 adopté en décembre 2024, le Département a réaffirmé sa volonté de faire du déploiement du numérique éducatif une priorité et d'être dans une dynamique de continuité entre école, collège et lycée.

Dans le cadre de la présente convention, il s'agira de poursuivre le déploiement d'une plateforme **pédagogique adaptée au 1er degré**. Cette plateforme conforme au SDET pourra également proposer un outil de communication avec et pour les parents et un outil périscolaire pour les collectivités membres de CIT (inscriptions et infos garderie, cantine...). Il conviendra en outre de rechercher toutes les solutions susceptibles de faciliter la communication entre la solution d'ENT retenue pour les écoles et celle des collèges.

Pour permettre à l'ensemble des écoles du Département de bénéficier d'un ENT, CIT et les Services de l'éducation nationale s'engagent donc à déployer une solution simple répondant aux attentes des utilisateurs : La solution en place actuellement est dénommée Beneylu School.

À partir de cette solution, CIT prend en charge l'achat de la licence site pour toutes les écoles de ses adhérents et leur met à disposition la plateforme leur permettant un accès illimité à l'application. CIT prend également en charge les coûts de paramétrage du portail ainsi que les coûts initiaux de formation des administrateurs et des formateurs référents.

Les services de l'éducation nationale sont les interlocuteurs naturels pour organiser la formation des enseignants. Aussi, il leur appartient de définir qui seront les formateurs référents et d'organiser ensuite le partage d'information et de formation auprès des enseignants.

L'accompagnement pédagogique est également assuré par les services compétents de l'éducation nationale.

2.2.2 Réseau

Dans le cadre de la présente convention, CIT s'engage à dispenser tous les conseils qui sembleront nécessaires à ses adhérents pour se doter d'un réseau adapté et performant.

Sur les questions relevant du "réseau interne", CIT pourra faire des préconisations techniques et accompagner la collectivité sur le choix de produits adaptés, ce dans le cadre des procédures définies dans son règlement intérieur (conseils de premiers niveau et/ou accompagnement de projets).

2.2.3 Matériel

En ce qui concerne l'acquisition du matériel informatique relevant du numérique éducatif dans les écoles, les parties s'engagent à élaborer un cahier des charges commun favorisant l'homogénéité des matériels utilisés et permettant ainsi de rationaliser son suivi et sa maintenance.

Le respect de ce cahier des charges sera obligatoire pour pouvoir prétendre à être accompagné dans le cadre du dispositif "École Numérique du Cantal" et pour ainsi bénéficier des services énoncés dans le volet maintenance de la présente convention.

CIT pourra apporter son conseil et son assistance aux collectivités qui souhaiteront se doter de nouveaux matériels et dans le cadre de son catalogue de prestations, organiser la commande publique si le maître d'ouvrage le demande.

L'académie communiquera les données renseignées annuellement par les écoles dans l'enquête ETIC et intégrées eCarto, l'observatoire des territoires numériques éducatifs, afin de produire un état des lieux des matériels informatiques rattachés au numérique éducatif pour les écoles concernées.

La DSI et la DANE académiques seront les interlocuteurs de référence de l'éducation nationale, pour le conseil concernant les infrastructures, les équipements et les services destinés aux écoles.

2.2.4 Maintenance

❖ Assistance aux utilisateurs :

CIT met à disposition de ses adhérents un contrat d'assistance à la gestion et la maintenance de son parc informatique scolaire.

Cette mission comprend un guichet unique permettant un accès illimité au support téléphonique et à l'assistance à distance.

Chaque requête auprès de ce guichet constitue un ticket, lequel est priorisé et catégorisé selon le domaine d'intervention :

- Pour les problèmes concernant les équipements (matériels ou réseau) : la demande est traitée directement par CIT (CIT tiendra un inventaire des équipements et de leur état de maintenance ou de garantie, avec, sur ce point et selon le cas, intervention de prestataires privés ou des services de CIT).
- Pour l'ENT, l'assistance technique est assurée par le prestataire ENT dans les conditions prévues au marché correspondant.
- L'assistance à la mise en œuvre et aux usages de l'ENT est assurée par les services de la délégation académique au numérique.
- Pour les applications « métiers » de l'éducation nationale, l'assistance est prise en charge par la DSI académique.

Ces tickets fourniront aux techniciens les informations nécessaires à leur intervention et reprendront les actions effectuées jusqu'alors.

❖ Modalités de la maintenance :

Garantie et maintenance des ENT :

Ces prestations sont assurées par le prestataire ENT dans les conditions prévues au marché correspondant.

Garantie et maintenance du matériel et des logiciels associés :

Elles sont assurées par les fournisseurs des matériels choisis par les communes.

Comme pour l'acquisition des matériels, un modèle de cahier des charges sera fourni aux collectivités.

Pour le matériel en place qui n'est plus sous garantie et plus maintenu par des tiers, CIT propose une prestation d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires.

2.2.5 Usages pédagogiques

Le volet usages pédagogiques est un engagement propre des services de l'Éducation Nationale. Il suppose d'impliquer fortement les équipes pédagogiques et d'inclure leur formation.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée qui court à compter du jour de sa signature jusqu'au 31 août 2030.

Article 4 : Pilotage et animation

Le Comité de Pilotage Stratégique académique du Numérique Educatif à travers la délégation académique au numérique impulse la dynamique en faveur du développement des usages du numérique.

Un Comité Technique spécifique à la démarche sera mis en place afin de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation de la présente convention.

Il est composé de représentants des différentes parties soit le Conseil départemental du Cantal, le Rectorat, la DSDEN et CIT.

Article 5 : Conditions financières

Chacune des parties assure le financement des charges qui lui incombent au regard de la répartition des rôles définis par la présente convention.

Article 6 : Communication

« Ecoles numériques du Cantal »

Dans chaque support de communication décliné sur le projet, les logos des trois partenaires de la présente convention devront être utilisés. Le terme « Ecoles Numériques du Cantal » sera systématiquement mis en avant comme un « label » décrivant notre démarche collective.

Article 7 : Évaluation, Indicateurs de suivi

Une évaluation périodique du projet sera proposée, complétée par une évaluation de l'évolution des usages et pratiques pédagogiques dans le cadre de la mise en place du numérique à l'école.
Un relevé d'activités sera transmis aux signataires de la présente convention selon une fréquence à définir.

Article 8 : RGPD

La mise en œuvre de cette convention devra se faire dans le respect des obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

La mise en œuvre de l'ENT prévu dans le cadre de cette convention devra être conforme aux dispositions du schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) complété par l'acte réglementaire unique RU-003 (dans l'attente du référentiel CNIL).

Outre les données créées lors de l'ouverture d'un compte ENT (identifiant et mot de passe), les catégories de données à caractère personnel pouvant être enregistrées dans l'ENT sont les suivantes :

- sur les élèves et les étudiants : civilité, noms, prénoms, date et lieu de naissance, ville et pays de naissance, identifiant national élève/étudiant (INE), photographie et coordonnées personnelles, tout élément concernant sa vie scolaire ou universitaire, sa scolarité, ses productions scolaires ou universitaires ;
- sur les parents d'élèves : civilité, noms, prénoms, adresse postale, téléphones fixe et portable, télécopie, adresse électronique;
- sur les personnels enseignants et non enseignants : civilité, noms, prénoms, date de naissance, situation professionnelle, structure de rattachement, coordonnées professionnelles, informations administratives les concernant, toute information concernant la scolarité des élèves ou des étudiants dont ils ont la charge ;

Les données utilisées dans l'ENT « Écoles numériques du Cantal » sont issues de systèmes d'information mis en œuvre par les ministères de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce titre, c'est le Directeur académique des services de l'éducation nationale-DASEN, qui est responsable de traitement.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations mises à sa charge par la présente convention, l'autre Partie peut, après une mise en demeure de respecter ses engagements, adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception, résilier la présente convention.

Article 10 : Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention et ses éventuels avenants sont soumis au droit français. En cas de litige, les Parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut, tout litige ou différend pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention ou de ses avenants, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait en quatre exemplaires originaux,

À Aurillac, le

Le Président du
Conseil départemental du Cantal,

La rectrice de
l'académie de Clermont-Ferrand,

Virginie DUPONT

La directrice académique des services
de l'éducation nationale dans le Cantal,

Le Président de
Cantal Ingénierie & Territoires,

Laurence AMY

Bruno FAURE



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-07

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- **M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- **M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- **M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- **Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- **M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération n°16CA07-01 du 8/07/2016 approuvant le cadre type initial de convention ENC.

Vu la délibération n°24CA03-04 du 25/03/2024 approuvant la dernière version modifiée du Règlement intérieur de CIT.

OBJET : AJUSTEMENTS DES MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE LA MAINTENANCE DU PARC D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES SCOLAIRES

Les interventions de CIT dans le domaine de l'Ecole numérique comptent, pour les collectivités qui le souhaitent, une prestation d'assistance à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires.

L'article 10 du règlement intérieur de CIT est actuellement rédigé ainsi :

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée par application du barème suivant :

- 500 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle" (deux visites sur site (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site.

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement)

Afin de faciliter la mise en œuvre des interventions, il est proposé de prévoir des conventions pluriannuelles dans la limite de 3 années (elles sont actuellement passées pour des périodes d'un an).

De même, afin de répondre aux sollicitations des collectivités avec lesquelles CIT travaille, tout en tenant compte des moyens limités dont CIT dispose actuellement dans ce domaine, il est proposé de prévoir une mention dans la convention cadre ENC qui permettra à l'agent en charge de la maintenance de conseiller ponctuellement et de façon accessoire la commune sur ses équipements liés aux services municipaux. En effet, il n'est pas rare que l'école et les services de la mairie partagent les mêmes infrastructures. Nous pourrions ainsi répondre à minima et aider nos adhérents dans un domaine qui requiert des compétences techniques particulières mais à ce stade, il ne s'agit pas de créer un service de maintenance informatique pour les communes car CIT ne dispose pas des effectifs correspondants.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de CIT. Les articles 7 et 10 sont modifiés en conséquence.

Modification du règlement intérieur – article 7, les deux précisions suivantes sont ajoutées :

La prestation socle est définie par école et par an.

Prestation accessoire : des conseils ponctuels pourront être apportés pour le volet réseau ou matériel des services municipaux dès lors que leurs équipements sont liés à ceux de l'école ou se situent dans les mêmes locaux que l'école et que la commune ne dispose pas de service de maintenance informatique (interne ou externalisé). Il s'agira d'une « assistance de premier niveau » orale uniquement (des conseils mais pas d'intervention sur les équipements de la commune).

Modification du règlement intérieur – article 10

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée sur la base d'une convention avec des bons de commande par application du barème suivant :

- une prestation socle de 500 € HT (**forfait minimal par an et par école** pour la "prestation socle" comprenant deux visites sur site maximum (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site (ce prix pourra servir notamment à facturer une à deux interventions supplémentaires par an en assistance à la maintenance préventive qui seront à prévoir en plus du socle si le nombre de classes est supérieur à 3 ou à 5 ou des interventions supplémentaires sollicitées en fonction des interventions de dépannage et ce tarif couvre également les prestations « accessoires » dans les conditions précisées à l'article 7 du Règlement intérieur).

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement)

La durée des conventions sera variable, d'un à trois ans en fonction des souhaits de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version (cette version sera applicable dès 2026 après la transmission de la délibération au contrôle de légalité en préfecture et de son affichage).

APPROUVE les modifications apportées à la convention cadre ENC

Modification de la convention cadre ENC – article 3 : Ajout d'un paragraphe

« Prestation accessoire : des conseils ponctuels pourront être apportés pour le volet réseau ou matériel des services municipaux dès lors que leurs équipements sont liés à ceux de l'école ou se situent dans les mêmes locaux que l'école et que la commune ne dispose pas de service de maintenance informatique (interne ou externalisé). Il s'agira d'une « assistance de premier niveau » orale uniquement (des conseils mais pas d'intervention sur les équipements de la commune). Si elles supposent une intervention spécifique, ces prestations seront rémunérées en plus du forfait socle prévu à la convention en appliquant le tarif de 250 € HT par intervention supplémentaire sur site conformément au règlement intérieur (article 10) de CIT.

Modification de la convention cadre ENC – article 5 : Tarifs :

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée sur la base d'une convention avec des bons de commande par application du barème suivant :

- une prestation socle de 500 € HT (**forfait minimal par an et par école** pour la "prestation socle" comprenant deux visites sur site maximum (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site (ce prix pourra servir notamment à facturer une à deux interventions supplémentaires par an en assistance à la maintenance préventive qui seront à prévoir en plus du socle si le nombre de classes est supérieur à 3 ou à 5 ou des interventions supplémentaires sollicitées en fonction des interventions de dépannage et ce tarif couvre également les prestations « accessoires » dans les conditions précisées ci-dessous).

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement)

Modification de la convention cadre ENC – article 10 : Durée :

La mission confiée à CIT débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention.

La convention est conclue pour une durée de XX (un à trois ans en fonction des souhaits de la collectivité ou un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans).

Délais d'exécution :

- Pour la prestation socle, le délai d'exécution est d'un an et court à compter de la réception du bon de commande par CIT.*
- Les délais d'exécution des prestations supplémentaires et accessoires sont précisés dans les bons de commande.*

La présente convention pourra cependant être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;*
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle (date anniversaire) de la convention.*

La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

Compte tenu des moyens mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Le non-paiement de la cotisation annuelle d'adhésion à CIT entraînera de droit la résiliation, par CIT, de la présente convention sans préavis. Dans ce cadre, toute année engagée sera due.

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires ou son représentant à signer les conventions ENC dans leur nouvelle version (durée variable d'un à 3 ans et intégration d'un article sur la prestation accessoire de conseils ponctuels)

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES,**


Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER



Agence Départementale au Service des Collectivités

**CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION
DE LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE**

**MAITRE D'OUVRAGE :
Commune de**

N° de la convention : aaAGMENbb

Date de la convention :

Montant de prestations pour la durée de la convention

Montant minimum de la prestation :

Montant maximum de la prestation :

Chapitre 1 – Généralités

ARTICLE 1 - Contractants

La présente convention, pour une mission d'Assistance à la gestion, est établie entre :

L'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », représentée par

, Président de « Cantal Ingénierie & Territoires »,

d'une part,

et

La collectivité Commune de XXX membre de Cantal Ingénierie & Territoires, représentée par le Maire, xxxxxxxxxx ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

d'autre part,

ARTICLE 2 - Objet de la prestation

La prestation confiée est une mission d'assistance et de conseil. Elle concerne la réalisation de prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires dédié à l'école de XXX.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Cette convention sera conduite sous la forme d'un accord cadre mono attributaire et sera exécutée au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes correspondants.

ARTICLE 3 - Contenu de la prestation

3.1 Prestations assurées par Cantal Ingénierie & Territoires :

❖ Prestation socle:

La mission d'Assistance et de Conseil comprend par an et par école :

- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Il convient de préciser que les interventions pour dépannage ponctuel, communément appelées "niveau 1", restent des prestations d'accompagnement et de conseils, elles ne permettront pas par exemple le remplacement du matériel ou la réalisation de travaux sur site. Dans l'hypothèse où le technicien ne pourrait pas résoudre immédiatement le dysfonctionnement constaté, l'intervenant donnera un avis technique et orientera la collectivité vers la solution qui lui semble la plus adaptée. La collectivité devra alors prendre l'attache d'une entreprise prestataire de son choix pour une intervention complémentaire.

❖ Prestations supplémentaires :

- D'autres visites sur site pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements, pourront être envisagées à la demande de la collectivité. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

❖ Prestation accessoire :

- Des conseils ponctuels pourront être apportés pour le volet réseau ou matériel des services municipaux dès lors que leurs équipements sont liés à ceux de l'école ou se situent dans les mêmes locaux que l'école et que la commune ne dispose pas de service de maintenance informatique (interne ou externalisé). Il s'agira d'une « assistance de premier niveau » orale uniquement (des conseils mais pas d'intervention sur les équipements de la commune). Si elles supposent une intervention spécifique, ces prestations seront rémunérées en plus du forfait socle prévu à la convention en appliquant le tarif de 250 € HT par intervention supplémentaire sur site conformément au règlement intérieur (article 10) de CIT.

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Cantal Ingénierie & Territoires seront associés au bon déroulement de ces missions.

3.2 Prestations demeurant à la charge du maître d'ouvrage :

L'ensemble des coûts d'acquisition de matériels ou frais de fonctionnement restent à la charge du maître d'ouvrage.

La présente convention ne concerne pas les prestations et ne couvre pas les frais liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en lien avec un projet de modernisation du parc informatique de l'école (réseaux et/ou équipements et matériels). Si le maître d'ouvrage souhaite avoir recours à ce type de prestations, une autre convention spécifique devra être conclue.

ARTICLE 4 - Engagements des parties

4.1 Engagements de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » :

« Cantal Ingénierie & Territoires » (C.I.T) est au service des collectivités adhérentes, à ce titre elle s'engage durant toute sa mission au respect des principes énoncés dans son règlement intérieur, notamment :

- Neutralité : C.I.T. conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.
- Objectivité : C.I.T évalue sommairement en toute objectivité le coût des prestations et des travaux souhaités par le maître d'ouvrage, elle l'informe également des règles à observer en toute objectivité.
- Transparence : C.I.T s'engage vis-à-vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. C.I.T ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité : C.I.T s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront données.

C.I.T s'engage au respect des délais qui sont spécifiés dans l'annexe jointe à la présente convention sans pour autant mettre en place un système de pénalités financières en cas de non-respect.

4.2 Engagements de la collectivité Maître d'Ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives. C.I.T n'a pas ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainsi, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier :

- De fournir à C.I.T les éléments existants pour mener à bien ses missions ;
- De fournir à C.I.T. l'ensemble des informations lui permettant d'accéder aux équipements concernés par ses missions, dont les informations éventuellement détenues par un autre prestataire ;
- D'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières au vu des premières estimations ;
- De solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Conseil départemental, Europe, Etat, etc. ...) ;
- De solliciter les autorisations administratives;
- De procéder au choix des prestataires et de notifier les commandes correspondantes ;
- De réceptionner les prestations avec l'assistance de C.I.T.

Chapitre 2 – Prix et règlement des comptes

ARTICLE 5 - Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de C.I.T dû par le maître d'ouvrage résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de C.I.T.

De même, la ventilation du coût de la prestation de C.I.T selon les différentes phases et les modalités de versement des acomptes résultent des décisions du Conseil d'Administration de C.I.T.

Le versement d'un (éventuel) acompte par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par C.I.T annexé à l'avis des sommes à payer et adressé par son comptable assignataire.

La prestation de C.I.T est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Prix des prestations :

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée sur la base en fonction des bons de commande émis et par application du barème suivant :

- une prestation socle de 500 € HT (**forfait minimal par an et par école** pour la "prestation socle" comprenant deux visites sur site maximum (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site (ce prix pourra servir notamment à facturer une à deux interventions supplémentaires par an en assistance à la maintenance préventive qui seront à prévoir en plus du socle si le nombre de classes est supérieur à 3 ou à 5 ou des interventions supplémentaires sollicitées en fonction des interventions de dépannage et ce tarif couvre également les prestations « accessoires » dans les conditions précisées ci-dessous).

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement)

Montant de prestations pour la durée de la convention

Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.

Montant maximum de la prestation : xxxxxxxxxxxxxxxx

ARTICLE 6 - Règlement des comptes

Acompte :

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acompte. Des acomptes périodiques pourront être demandés par Cantal Ingénierie et Territoires (maximum un par mois) sur la base d'un décompte des prestations effectivement réalisées.

Solde :

Après constatation de l'achèvement de sa mission, C.I.T adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un projet de décompte final comprenant :

- Le décompte final constitué du forfait de rémunération en prix de base, hors T.V.A. due, au titre de la présente convention pour l'exécution de l'ensemble de la mission,
- La récapitulation du montant des acomptes (éventuels) arrêtés par le maître d'ouvrage,
- Le montant, en prix de base hors T.V.A. du solde (ce montant étant la différence entre le décompte final et le décompte antérieur),
- L'incidence de la T.V.A.,
- L'état du solde à verser au titulaire,
- La récapitulation de l'acompte versé ainsi que du solde à verser, cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde.

Le décompte général devient décompte définitif dès l'acceptation par le titulaire.

Délais de paiement :

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 7 - Paiement de la rémunération

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit de « Cantal Ingénierie & Territoires » :

Au nom de « Service de Gestion comptable d'Aurillac ».

Compte d'affectation : Code Banque : 30001 / Code Guichet : 00161 / N° compte : C152 0000000 / Clé RIB : 57

ARTICLE 8 - Prix

Le prix est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date de commencement d'exécution des prestations.

Cette actualisation est effectuée, si pendant ce délai, le Conseil d'Administration de C.I.T a révisé le barème journalier de la tarification des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

Chapitre 3 – Exécution de la convention

ARTICLE 9 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La mission confiée à CIT débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention.

La convention est conclue pour une durée de XX (un à trois ans en fonction des souhaits de la collectivité ou un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans).

Délais d'exécution :

- Pour la prestation socle, le délai d'exécution est d'un an et court à compter de la réception du bon de commande par CIT.
- Le délai d'exécution des prestations supplémentaires et accessoires est précisé dans le bon de commande.

La présente convention pourra cependant être résiliée sans indemnité :

- soit en cas d'accord entre les parties ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle (date anniversaire) de la convention.

La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

Compte tenu des moyens mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Le non-paiement de la cotisation annuelle d'adhésion à CIT entraînera de droit la résiliation, par CIT, de la présente convention sans préavis. Dans ce cadre, toute année engagée sera due.

ARTICLE 11 - Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera le seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Aurillac, le
Pour Cantal Ingénierie & Territoires
M. le Président de Cantal Ingénierie & Territoires,

(Cachet et signature)

Est acceptée la présente convention,
A, le

Le Maître d'Ouvrage,

(Cachet et signature)

BON DE COMMANDE N° aaAGMENbb-01

Opération : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune de XXX

Numéro d'opération : aaAGMENbb

Prestations commandées et montant de la rémunération

	Unité	Quantité	Tarif unitaire en € H.T	Montant total du bon de commande en € H.T
Prestation socle	Forfait	1	500,00 €	500,00 €
Prestations complémentaires (interventions sur site)	Journée	250		- €
Coût HT de la prestation C.I.T				500,00 €
TVA				100,00 €
Coût TTC de la prestation C.I.T				600,00 €

Bon pour accord

A

Le



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-08

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,*
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,*
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,*
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.*

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE PROGRES POUR LE DEPARTEMENT DU CANTAL PROPOSE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Etablissements publics de l'État, les Agences de l'Eau assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques. En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique (7 bassins métropolitains dont deux qui concernent le Cantal : Adour-Garonne et Loire-Bretagne)

Les Agences de l'Eau sont des experts et des cofinanceurs incontournables sur les territoires.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne propose aujourd'hui de partager dans un contrat de progrès les enjeux pour le territoire Cantalien et d'identifier les dossiers prioritaires pour convenir d'une stratégie de partenariat à l'échelle du Département.

Pour la première fois, il est proposé que CIT soit cosignataire de ce document. De nombreuses actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement sont portées par CIT. Il est donc pertinent de s'inscrire dans cette dynamique de synergie.

Le Cantal se situe en tête de trois grands bassins versants, avec une très forte dépendance aux petites ressources superficielles (près de 1 200 captages) dont les débits varient fortement selon la pluviométrie. Les épisodes de sécheresse (2019, 2022, 2025) montrent une vulnérabilité accrue, amplifiée par le changement climatique, avec des prévisions de -30 % de ressource et 43 % des unités de gestion déficitaires à l'horizon 2050. Dans ce contexte, le Contrat de progrès 2025-2030 vise à sécuriser l'alimentation en eau potable, réduire les pollutions, restaurer les milieux aquatiques et restructurer durablement la gouvernance de l'eau.

Les priorités portent sur :

- **Assainissement** : finaliser 100 % des diagnostics des 53 systèmes prioritaires et engager des travaux sur **75 % d'entre eux**, afin de réduire les pressions sur les masses d'eau.
- **Eau potable** : accélérer les procédures de protection des captages (45 % restent à réalisées ou à reprendre), structurer les services à la bonne échelle, renforcer la sobriété et le renouvellement des réseaux.
- **Sécurisation quantitative** : développer les interconnexions et étudier les opportunités d'utilisation des barrages.
- **Milieux aquatiques** : accompagner les syndicats GEMAPI, améliorer la connaissance (observatoires de l'eau et de la biodiversité), et lancer des programmes de restauration ambitieux.
- **Adaptation climatique** : massifier les économies d'eau, la gestion intégrée des eaux pluviales et les solutions fondées sur la nature.

Compte tenu des fragilités structurelles du territoire, l'Agence de l'eau Adour-Garonne accorde deux dérogations majeures :

1. **Taux d'aides renforcés** pour la restructuration et la sécurisation quantitative des réseaux AEP :
 - **50 % de subvention + 20 % d'avance remboursable** (au lieu des taux habituels).
2. **Dérogation exceptionnelle de 2 ans (2026-2027)** pour soutenir la **recherche de fuites** :
 - Financement à **50 %** des campagnes, afin de professionnaliser les nouveaux services et améliorer les rendements.

Ces mesures répondent à l'urgence d'un département très exposé aux aléas climatiques et confronté à des besoins d'investissements lourds.

Ce contrat de progrès fixe un cap jusqu'en 2030 et servira de cadre général pour déposer pendant toute sa durée de validité des demandes d'aides afin d'agir en faveur de la réalisation des objectifs fixés.

En plus de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de CIT et du Conseil départemental, ce contrat sera cosigné par le Préfet du Cantal et le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce contrat court jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de progrès pour le Département du Cantal (joint en annexe),

AUTORISE Madame Annie DELRIEU, Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires, à le signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,



Brno FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

CONTRAT DE PROGRES DEPARTEMENT DU CANTAL 2025-2030

ENTRE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,
CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,
L'ETAT,
ET
LA BANQUE DES TERRITOIRES

*Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Départemental du approuvant le dispositif d'accompagnement de la politique de l'Eau 2025-2030 ;
Vu la délibération n°DL/CA/25-18 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne du 03/07/2025 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de CITT du 5 mars 2026*

Entre :

L'agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'Etat, dont le siège est à TOULOUSE - 90 rue du Fértra, représentée par sa directrice générale, Mme Elodie GALKO, et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

d'une part,

Le Département du Cantal, représenté par son président M. Bruno FAURE, ci-après désigné par le terme « le Département »,

Et Cantal Ingénierie & Territoires (CITT), représentée par Cantal Ingénierie & Territoires, ci - après désigné par le terme « Cantal Ingénierie & Territoires »,

Et L'Etat, représenté par le préfet du département du Cantal M. Philippe LOOS, ci-après désigné par le terme « L'Etat »,

Et La Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires, Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée son Directeur régional par Monsieur Patrick Martinez, ci-après désignée par la « Banque des Territoires »,

d'autre part,

Page 1/27

Il est convenu ce qui suit :

Préambule – Bilan contrat précédent (2019-2024)

L'objectif commun du précédent contrat était de promouvoir dans le département une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages, y compris économique, et la préservation des écosystèmes.

L'objectif a été atteint avec un travail en commun entre le département, les services de l'état et l'Agence de l'Eau permettant de porter un message partagé.

• Lutte contre les pollutions ponctuelles

L'ensemble des études menées sur les systèmes d'assainissement exerçant une pression sur les milieux sont en cours ou terminées sur l'ensemble des 53 systèmes d'assainissement exerçant une pression significative ou forte à l'exception de quelques systèmes sur l'agglomération d'Aurillac ou le volume d'étude nécessite un lissage dans le temps. L'objectif du contrat était de lancer 75% des études.

Les travaux préconisés par les conclusions des études sont quant à eux lancés sur 30 systèmes d'assainissement.

Il faut noter que la doctrine sur la restriction d'urbanisme pour les communes en difficulté en matière d'eau potable et d'assainissement a permis de maintenir une dynamique ainsi que la pression sur les collectivités afin que les travaux listés dans les conclusions des études soient lancés rapidement.

• Alimentation en eau potable

Dans le domaine de l'eau potable, la protection des captages s'est poursuivie sur les 6 ans du contrat ainsi que la connaissance par le financement de nombreuses études ainsi que les premiers plans de gestion de la Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE).

Le sujet de la mutualisation de la compétence eau potable via la structuration a fait l'objet d'études sur l'ensemble du département.

• Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, l'animation territoriale et l'appui technique déployés ont conduit à une structuration complète du territoire et à l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de gestion concertée des milieux aquatiques. Le volet connaissance s'est développé avec le déploiement de l'observatoire de l'eau ainsi que l'animation et la coordination du réseau d'acteurs permettant, par exemple, de partager les retours d'expériences.

L'amélioration de la prise en compte des enjeux biodiversité aquatique et fonctionnalité des milieux s'est développé au travers des politiques et des actions du département.

• Appui technique

Le partenariat technique et financier entre l'AEAG et le CD15 a permis d'assurer une assistance aux exploitants des systèmes d'assainissement, la mise à jour des données sur l'eau ainsi que l'animation territoriale sur le département.

Page 2/27

Article 1 - Ambitions du contrat de progrès

Le département du Cantal est situé en tête de trois bassins versant, le bassin de la Dordogne (ouest et Nord-ouest), celui de l'Allier avec l'Alagnon (nord-est) et le celui du Lot avec la Truyère (sud-est). Comme tout secteur de tête de bassin versant le territoire est marqué par la présence de nombreux petits cours d'eau ainsi que de sources dont le débit est fortement dépendant de la pluviométrie et de la neige hivernale.

Les perspectives des évolutions climatiques tendent vers une répartition saisonnière des précipitations marquées entraînant une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes (sécheresses 2019, 2022 et 2025, inondations).

Le département est marqué par un nombre important de captages de sources superficielles (environ 1200). La préservation de la ressource représente un enjeu majeur pour répondre aux impacts du changement climatique.

L'objectif commun est de promouvoir dans le département une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usagers de l'eau, y compris économique et la préservation des écosystèmes.

L'Agence et le Département apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure.

L'objectif du contrat de progrès est de :

- partager les enjeux et fixer des résultats à atteindre,
- identifier les dossiers majeurs en termes d'enjeux, d'échelle territoriale et de montants de travaux,
- identifier les dossiers prioritaires et les mettre à jour tous les ans,
- convenir d'une stratégie de partenariat (recherche de co-financement, synergie d'intervention auprès des maîtres d'ouvrage) et de modalités de travail. Il conviendra notamment de favoriser la synergie pour promouvoir la mutualisation de moyens techniques et financiers des maîtres d'ouvrage et la structuration du territoire pour l'assainissement, l'eau potable et les milieux aquatiques.

Article 2 - Engagements des Parties (différents leviers d'action à mettre en œuvre)

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les leviers d'actions qu'elles sont en mesure de mobiliser pour atteindre les objectifs du contrat de progrès

Conseil Départemental

- Assistance et Ingénierie technique, juridique et financière territoriale au travers de l'action des SATEP, SATESE ; CATER...
- Contribution au financement des opérations répondant à l'art. 1 portées par les maîtres d'ouvrages.
- En tant que maître d'ouvrage, le Département peut également porter des investissements ou s'impliquer directement dans la gestion des milieux aquatiques comme des opérations visant à économiser l'eau ou réduire les pollutions de l'eau dans la gestion du patrimoine du Département (propriétés départementales, domaines publics routier, bâtiments, ...), acquisition et gestion d'espaces naturels sensibles liés aux milieux aquatiques, mise en œuvre du réseau départemental d'observation de l'état des eaux. De même, le Département peut porter des études et des travaux fléchés dans le schéma départemental Eau et Assainissement.

Cantal Ingénierie et Territoires

- Ingénierie publique technique, juridique et financière pour le compte des collectivités
- Assistance à l'exploitation des services d'eau et d'assainissement

AEAG

Les financements de l'Agence seront instruits selon les modalités d'attribution des aides en vigueur au 12ème programme au moment de l'attribution sous réserve des dotations financières disponibles.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, il pourra être mis en avant les spécificités du territoire du Cantal vis-à-vis de la politique de l'eau pour déroger à certaines conditions d'attribution, tout en respectant le pacte de confiance et en privilégiant les territoires en tension.

Les études et programmes de travaux qui couvrent l'ensemble du territoire dont le schéma départemental AEP (en prenant en compte l'impact du changement climatique et les difficultés financières à mener à bien les investissements) ont mis en avant les difficultés à venir sur le Cantal afin d'assurer une bonne gestion de l'eau en l'absence de restructuration. Afin de permettre la restructuration de l'AEP sur des territoires particulièrement impactés par les épisodes de sécheresse et avec peu de ressources financières, les taux d'aide de l'Agence de l'Eau les plus favorables (50% en subvention et 20% en avance remboursable) seront appliqués pour les travaux de sécurisation quantitative en eau potable. En effet, tous ces travaux font partie des réflexions globales menées au niveau du département en termes de gestion à la bonne échelle, de sobriété et de prise en compte du changement climatique, et répondent aux objectifs et aux ambitions du 12e programme de l'Agence.

Par ailleurs, dans le cadre de la structuration de la compétence eau potable engagée dans le département, et afin de professionnaliser les syndicats regroupés à la bonne échelle, il est proposé que, sur les 2 premières années du contrat (2026-2027), l'Agence de l'eau finance à hauteur de 50 % les campagnes de recherches de fuites sur les réseaux AEP. En effet, le Cantal ne dispose pas de ressources souterraines importantes et il est donc primordial d'avoir un suivi régulier des réseaux de distribution afin de maintenir un taux de fuites le plus bas possible.

Dans le cadre du contrat, il est donc proposé de déroger aux modalités d'aide fixées à l'article 14 de la délibération DL/CA/24-56 modifiée pour les actions suivantes :

- **Restructuration des réseaux AEP** afin d'appliquer aux projets d'investissement concernés le taux d'aide plus favorable de 50% de sub + 20% d'AR, dans la mesure où le service d'eau potable est géré à la bonne échelle et où l'opération est ciblée dans un programme d'investissement prenant en compte l'impact du changement climatique. (Estimation des travaux : 5 M€)

Dans le cadre du contrat il est donc proposé de déroger aux conditions d'éligibilité fixées à l'article 13 de la délibération DL/CA/24-56 modifiée pour les actions suivantes pendant les 2 premières années du contrat (2026/2027) :

- **Etudes et campagnes de recherche de fuites** sur les années 2026-2027 à un taux de subvention de 50% afin de sensibiliser et favoriser la professionnalisation des nouveaux services d'eau potable regroupés à la bonne échelle. (Estimation des études : 100K€/an)

Dans le cadre d'une programmation annuelle, voire pluriannuelle prévisionnelle, l'Agence est susceptible d'apporter selon ses modalités d'aides en vigueur, une aide financière au département pour l'appui technique aux collectivités. L'annexe 2 précise les actions éligibles relatives à l'appui technique et peuvent porter sur les domaines suivants :

- **L'assainissement et l'alimentation en eau potable :**
 - L'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration et des réseaux de collecte, à l'ANC auprès des SPANC et des professionnels de l'ANC, aux responsables et exploitants d'unités de distribution d'eau potable ;
 - L'animation territoriale, l'appui à la structuration départementale, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage, dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.
- **La gestion des milieux aquatiques :**
 - L'assistance technique à la définition des actions de protection et de restauration des zones humides et à la définition des opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau ;
 - L'animation territoriale pour accompagner les maîtres d'ouvrages locaux à maintenir à l'échelle des bassins versants des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, prenant en compte les objectifs du SDAGE, les opérations ambitieuses, les Sfn et la biodiversité ;
 - L'expertise technique auprès des partenaires externes (DDT, DREAL...) et des services internes du conseil départemental (infrastructures, bâtiments, urbanisme, ...) : accompagnement dossiers réglementaires et phase études, expertises environnementales, porteurs à connaissances, maîtrise d'œuvre ou assistance technique travaux.
- **La valorisation et prise en compte des solutions fondées sur la nature (Sfn) :**

Dans les différents domaines d'intervention pré-cités, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion des infrastructures agricoles et massification des pratiques agro-écologiques, gestion des milieux aquatiques et humides, les solutions fondées sur la nature doivent faire l'objet d'une attention particulière. Lors des diagnostics des territoires, elles seront identifiées, leur niveau de fonctionnalité sera apprécié et les projets seront pensés en y tenant compte et s'appuieront en premier intention sur des actions de préservation, restauration, voire de création de solutions fondées sur la nature.

- **Etat:**
 - Rôle de dialogue avec les collectivités et d'accompagnement dans leurs stratégies d'aménagement.
 - Pilotage des DUP, des ZSCE et des actions régaliennes en lien avec les objectifs cibles de protection des captages d'eau potable (exemple de la doctrine départementale).
 - Pilotage des actions relatives à la réduction des pressions domestiques prioritaires en lien avec les cibles départementales de la stratégie territoriale du sous-bassin.
 - Rôle de financeur (DETR, DSIL).

• **Banque des Territoires**

La Banque des Territoires se mobilise aux côtés des agences de l'eau et des collectivités organisatrices pour accompagner la mise en place du Plan Eau, avec l'objectif d'accélérer la mise en place d'une gestion durable et résiliente de l'eau dans tous les territoires via ses moyens financiers et techniques, et une démarche d'accompagnement spécifique.

Cet accompagnement de la Banque des Territoires s'inscrit dans une volonté de favoriser la prise de décision des collectivités à engager les travaux nécessaires pour une gestion durable et résiliente de la ressource en eau.

A ce titre, la Banque des Territoires dispose d'une enveloppe de prêts de long terme en faveur de la transition écologique, à des conditions privilégiées, mobilisable par les collectivités sous réserve de l'accord de son comité d'engagement (voir annexe 3).

Les partenaires apportent conjointement, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle prévisionnelle concertée, et chacun selon ses modalités propres, une aide financière aux communes, leurs groupements, leurs établissements publics. Les modalités d'aides financières relèvent des décisions de chaque structure, et l'attribution de financement par une Partie est totalement indépendante de la décision des autres Parties.

Afin d'identifier et d'accompagner les projets des maîtres d'ouvrages publics pouvant faire l'objet d'une intervention commune, les Parties décident de procéder à un échange mutuel et régulier sur les maîtres d'ouvrages et les projets en cours dont chacune des Parties a connaissance, et des décisions de financement y afférentes, selon le modèle de suivi de projets financés par axe d'intervention établi conjointement. La Banque des Territoires pourra proposer un financement complémentaire pour la réalisation des projets.

Les Parties s'engagent à s'informer sans délai de tout intérêt qui pourrait interférer dans leur action et prendre, individuellement ou ensemble, tout moyen pour garantir l'absence ou, le cas échéant, remédier à ou circonscrire toute situation de conflit d'intérêts, notamment au regard des règles de la commande publique

Chaque Partie reconnaît que ne pourront pas être partagées les données suivantes : (i) des données couvertes par le secret des Affaires, (ii) des données pour lesquelles les Parties sont liées par des engagements ou par une obligation de confidentialité, (iii) ou des données dont l'échange pourrait constituer une pratique anti-concurrentielle ou contraire aux règles applicables en matière de commande publique. Chaque Partie devra s'assurer, en outre, en cas d'échanges d'informations, que cet échange n'ait pas pour effet de fausser la concurrence et n'importe pas communication d'informations stratégiques confidentielles ou de données pour lesquelles les Parties sont liées par des engagements ou une obligation de confidentialité.

Article 3 – Plan d'actions cible

Les démarches de gestion intégrée territoriale

Accompagné par la délégation locale de l'Agence, le Département s'attachera à faire émerger, à promouvoir et à suivre les démarches de gestion intégrée qu'il est nécessaire de déployer sur le territoire pour mettre en œuvre les objectifs définis ci-dessus.

Il viendra favoriser la mise en œuvre de contrats de progrès Eau et Climat dans l'objectif de prendre les impacts du changement climatique à l'échelle territoriale et d'engager des actions pertinentes face aux enjeux à relever.

Le Département s'investira également dans la mise en œuvre :

- d'actions et outils de gestion adaptés sur des sites et espaces naturels labélisés par le Département comme les Espaces Naturels Sensibles ou les Sites Rivières Sauvages, ou tout type d'outils de gestion des milieux (Natura 2000, Réserves naturelles, ...)
- d'actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques (actions globales) et l'impulsion et l'animation de réseaux d'acteurs (structures en charges de la compétence GEMAPI, partenaires associatifs, gestionnaires d'espaces naturels, ...)

L'objectif sur la durée du contrat est de favoriser l'émergence des actions définies dans les contrats en cours (Cère Amont, Bave Cère Mamoul, Célé et Aubrac) ainsi que sur les contrats à venir (Rhue Sources de la Dordogne et Truyère).

Gestion quantitative et sobriété

L'objectif est de favoriser la prise en compte du changement climatique dans des démarches d'économies d'eau et de sobriété des usages portées par les acteurs des territoires.

Pour faire face au changement climatique et notamment en période de sécheresse, la mobilisation de nouvelles ressources peut constituer une réponse pour concilier maintien des activités et résilience des milieux.

L'objectif sur la durée du contrat est d'engager des études permettant d'appréhender les potentialités des barrages à l'échelle du département (étude d'opportunité et de faisabilité de prise d'eau dans les barrages) et de mener des actions sur les bâtiments du département afin d'aller vers plus de sobriété et d'économies d'eau (centres routiers, collèges).

Lutte contre les pollutions diffuses

Dans le domaine de la réduction des pollutions agricoles, l'objectif est de développer des systèmes de production compatibles avec la préservation de la ressource en eau, de soutenir les plans nationaux participant à une meilleure protection de l'eau et de diffuser plus largement les pratiques liées à l'agroécologie.

Lutte contre les pollutions ponctuelles

Dans le domaine de l'assainissement domestique, les priorités portent sur les systèmes d'assainissement collectif situés sur des masses d'eau subissant des rejets importants incompatibles avec le bon état et pour lesquels il est nécessaire d'engager des travaux pour atteindre le bon état. La gouvernance des services d'assainissement qui doivent se réorganiser à la bonne échelle de gestion est également une priorité dans le département.

Objectifs prioritaires et enjeux de réduction des pressions domestiques et de protection des usages :

Sur les 168 masses d'eau du département du Cantal dans lesquelles se rejettent des systèmes d'assainissement collectif, 35 font l'objet d'une pression polluante significative ou forte liée aux dysfonctionnements des réseaux ou des stations d'épuration concernés. Elles sont représentées sur la carte en annexe 1.

L'objectif sur la durée du contrat est de terminer la totalité des études patrimoniales et diagnostic visant à définir les programmes de travaux nécessaires à la réduction des pressions polluantes sur les masses d'eau objet de pressions significatives ou fortes.

Pour les travaux, l'objectif est de les engager sur 75% des systèmes d'assainissement concernés (41/53), ce qui correspond à ceux pour lesquels les études sont en cours ou terminées.

Les études et travaux à engager sur les 41 systèmes d'assainissement concernés sont détaillés en annexe 1.

Dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration et la gestion à la source par la mise en place de techniques alternatives aux tuyaux en accompagnant les collectivités à la définition d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales sur leur territoire.

L'objectif sur la durée du contrat est d'accompagner une trentaine d'opérations favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans le sol pour limiter le ruissellement et améliorer les capacités de rétention des sols, en privilégiant l'utilisation des SFN et le déracordement aux réseaux existants.

Alimentation en eau potable

Dans le domaine de l'eau potable, les priorités portent sur la protection des ressources alimentant les captages, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, la restructuration des systèmes d'eau potable, et surtout la gouvernance des services publics de l'eau qui doivent s'organiser à la bonne échelle de gestion. La sécurisation de l'alimentation en eau potable pour prévenir les effets du changement climatique nécessitera des études besoins/ressources à l'échelle des territoires (ou départementale selon le cas).

Les partenaires définissent les objectifs suivants et s'engagent à suivre leur état d'avancement :

Objectifs prioritaires et enjeux en AEP :

Mener à terme les études de structuration de la compétence eau à la bonne échelle :

Mener à terme l'ensemble des études de structuration à la bonne échelle lancées sur le département et continuer à échanger avec les élus sur le besoin de mettre en place un service à une échelle cohérente. Ce service doit permettre de mutualiser les moyens face aux enjeux de renouvellement de réseau, d'interconnexion pour l'aspect quantitatif, ...

L'objectif est de continuer à accompagner les élus dans la démarche de mutualisation.

Dans le cadre de la création d'un syndicat ou de l'extension de son périmètre, l'Agence peut apporter une aide sur 2 ans sur des missions favorisant la mise en place du syndicat. Les syndicats concernés seraient :

- SIAEP de la Maronne (Ally) -SIAEP de la Bertrande
- SIAEP de la Fontbelle -SIAEP de la Sumène
- SIAEP du Pays de Mours -SIAEP de Chaliers Lorcères
- SIAEP Entre deux Lacs -SIAEP des Vergnes
- SIAEP Est Châtaigneraie (Montsalvy) -SIAEP du Pierrefortais
- CC Cère et Goul

Finaliser la mise en place des périmètres de protection des captages :

Partager entre le département, l'ARS et l'Agence un plan d'action permettant d'accélérer les procédures de protection des captages (DUP) d'ici la fin du 12ème programme de l'Agence. A ce jour, 45% des UGE ne disposent pas d'une procédure réglementaire pour la protection de leurs captages.

Le montant de ces opérations est estimé à 3 M€.

Sécuriser l'alimentation en eau potable :

Le schéma directeur du département montre que face au changement climatique et une baisse de 30% de ressources, 43% des UGE seront déficitaires. Il est donc nécessaire de mettre en place des interconnexions entre unité de distributions sur la base des conclusions des schémas locaux et du schéma départemental. L'objectif du contrat est de travailler sur les secteurs déficitaires et ayants notamment rencontrés des ruptures d'alimentation sur les dernières années.

Renouvellement des réseaux :

Une priorité partagée sur les 3 prochaines années concernera le renouvellement des réseaux dans une logique d'économie d'eau et de gestion patrimoniale.

Recherche de fuites :

L'amélioration des rendements et la recherche de fuites est une action de routine que les services de l'eau doivent mener. Afin de professionnaliser la démarche, il est proposé d'appuyer, sur les 2 premières années du contrat, les études et campagnes de recherche de fuites portées par des syndicats qui disposent d'un diagnostic récent des réseaux.

Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes aquatiques et préservation des inondations

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de leur biodiversité, les priorités portent sur :

- L'accompagnement technique des structures GEMAPI pour œuvrer à l'échelle des bassins versants, à poursuivre le travail de connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et humides pour concevoir des programmes adaptés aux spécificités et particularités des territoires, prenant en compte la préservation de la biodiversité.
- L'accompagnement technique des structures GEMAPI dans la mise en œuvre de travaux de restauration de grande ampleur à l'échelle de tronçon cours d'eau significatif relative à la restauration fonctionnelle globale des écosystèmes aquatiques et humides : hydromorphologie, continuité écologique, trames verte et bleue.
- La contribution au bon état des masses d'eau par l'accompagnement à une gestion des milieux aquatiques et humides aux échelles appropriées (bassins versants) : accompagnement des programmes de travaux rivière, zones humides, piscicoles et continuité. Un accompagnement financier et/ou technique commun sera recherché entre les partenaires pour l'ensemble de ces thématiques selon une priorisation des actions à engager sur les sous bassins versants où les masses d'eau sont en mauvais état.
- La préservation de la biodiversité aquatique notamment dans le cadre de la politique « Espaces naturels Sensibles » des Départements et plus largement dans la mise en place des actions définies dans la Stratégie départementale en faveur de la biodiversité 2025-2034 : études et travaux pour la mise en place de dispositifs de protection de la flore, de la faune et des milieux aquatiques et des trames vertes et bleues.
- Concernant ses missions d'expertise technique externe et interne, le Département poursuivra des actions sur son patrimoine (propriétés départementales, domaines publics routier, bâtiments, ...) : projets de renaturation, restauration continuités écologiques, actions en faveur des trames verte et bleue.

Les solutions fondées sur la nature, seules ou en complément avec d'autres solutions permettent de répondre notamment aux enjeux de préservation des écosystèmes fonctionnels et de ralentissement des écoulements.

Le Département et l'Agence définissent les objectifs suivants et s'engagent à suivre leur état d'avancement :

Objectifs prioritaires en gestion et restauration des milieux aquatiques et de leur biodiversité :

- Sur la durée du programme, faire émerger et aboutir les travaux des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) portés par les ententes ou les syndicats de bassin versant.
- Conforter la Cellule d'Assistance Technique à la Gestion des Zones Humides (CATZH) à travers ses missions d'intérêt général portées auprès des collectivités et des propriétaires de zones humides.

Connaitre la qualité des milieux aquatiques

La priorité porte sur la complémentarité entre la surveillance de la qualité des milieux aquatiques à portée réglementaire (DCE) majoritairement à maîtrise d'ouvrage Agence et celle plus proche des territoires, portée par une collectivité (département, EPTB, syndicat...) dans un but d'évaluer l'efficacité des politiques de lutte contre les pollutions et la reconquête du bon état des eaux sur un bassin versant.

Ce partenariat débuté dans les années 90 et qui repose sur un partage d'une planification, de méthodes, d'un outil de bancarisation des données et la publication des données produites apparaît comme un dispositif gagnant/gagnant.

Au 12ème programme, l'Agence continuera à subventionner ce type de dispositif et accompagnera aussi et progressivement les collectivités vers la surveillance de demain (effets des micropolluants, sciences participatives, ADNE, télédétection...). Dans un contexte de changement climatique, l'Agence poursuit son engagement de suivi des réseaux de surveillance complémentaire de la quantité des eaux souterraines. Pour cela, l'Agence a aussi la volonté d'intégrer ses partenaires aux projets innovants de surveillance qu'elle peut initier ou aider dans l'objectif d'un meilleur partage et que les réponses apportées soient adaptées aux besoins des territoires.

Cela concernera la mise en œuvre de son Observatoire des eaux superficielles (Réseau Complémentaire Départemental), dont l'interprétation des données, puis les porter à connaissance auprès des acteurs locaux, techniciens, décideurs et usagers de l'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de la Stratégie départementale en faveur de la biodiversité 2025-2034, le Département développera également un observatoire de la biodiversité.

Ces deux observatoires essayeront d'évaluer l'impact des changements climatiques avec mise en place d'indicateurs et le suivi de milieux humides ou de groupes d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Article 4 –Suivi du contrat

Un Comité de suivi composé des représentants des Parties coordonnera la mise en œuvre de l'ensemble des actions à l'échelle du département. Il sera constitué :

- Pour le Département, par le Président de la commission concernée par la gestion de l'eau, avec l'appui de la direction et du service concerné,
- Pour l'Agence par le directeur de la délégation régionale Atlantique Dordogne, avec l'appui de la Direction des Interventions et de l'Expertise Eau et Milieux.
- Pour l'Etat par le préfet ou son représentant,
- Pour la Banque des Territoires, par le Directeur régional de la Caisse des dépôts et des consignations ou son représentant.

Le Comité de suivi organisera à minima une fois par an un point d'avancement afin de :

- Constater les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus au regard des prévisions pour la période écoulée en s'appuyant notamment sur les indicateurs précisés ci-avant,
- Identifier les facteurs favorables et les difficultés rencontrées,
- Amender, adapter, préciser les objectifs, les résultats attendus pour la période suivante, les modalités de concertation,
- Si nécessaire modifier le contenu du présent contrat de progrès.

Les Parties pourront ainsi valoriser leur partenariat et communiquer sur les objectifs partagés et la mise en œuvre opérationnelle des actions qui en découleront.

Article 5 - Durée de la convention, avenant, résiliation

Le présent contrat engage les partenaires jusqu'au 31 décembre 2030.

Il peut être modifié à tout moment d'un commun accord.

Il peut être résilié à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait en Aurillac, le

La directrice générale
de l'agence de l'eau
Adour-Garonne

Le président du conseil
départemental

Le Directeur régional de
la Caisse des Dépôts et
Consignations

Elodie GALKO

Bruno FAURE

Philippe JUSSERAND

Le préfet du Cantal

Cantal Ingénierie et
Territoires

Philippe LOOS

Bruno FAURE

Annexe 1 – Avancement études et travaux sur SA contributeurs

SA actuel	Nom SA	Etude	Tx Réseau	Tx Station
15004V001	ANDELAT	Engagés	A engager	Sans objet
15012V002	ARPAJON SUR CERE (POINT DE CABRIERES)	Engagés	A engager	A engager
15012V006	AURILLAC (SOULEYRIE N°2)	Terminés	Engagés	Terminés
15014V004	AURILLAC (BELBEX)	Terminés	Engagés	Terminés
15016V001	AYRENS	Engagés	Sans objet	Sans objet
15019V006	BASSIGNAC (VENDES N°2)	Terminés	Terminés	Terminés
15021V001	BOISSET	Terminés	Terminés	Terminés
15027V001	PUYCAPPEL (BOURG)	Terminés	A engager	A engager
15030V002	CAYROLS (NOUVELLE)	Engagés	A engager	Terminés
15043V001	CHAUDES AIGUES	Engagés	Engagés	A engager
15049S0001	CHEYLADE	Terminés	A engager	A engager
15050S0001	LE CLAUZ	Terminés	Engagés	A engager
15053V001	COLTINES	Engagés	A engager	A engager
15056V001	CRANDELLES	Engagés	Sans objet	Sans objet
15083V002	JUSSAC	Engagés	A engager	A engager
15110V002	LUGARDE (COMMUNALE N°2)	Terminés	Engagés	Terminés
15118V001	MARMANHAC	Engagés	Sans objet	Sans objet
15120V001	MAURIZAC (LABIOU (VERSANT EST))	Terminés	Engagés	A engager
15120V003	MAURIZAC (VAL SAINT-JEAN (VERSANT OUEST))	Terminés	Engagés	Terminés
15122V001	MAURS	Terminés	Engagés	Engagés
15134V001	MONTSALVY (QUARTIER-OUEST)	Terminés	Engagés	A engager
15142V006	NEUVÉGLISE (BOURG NOUVELLE)	Engagés	A engager	Terminés
15148V001	PAULHAC (COMMUNALE N°1)	Terminée	Terminés	Terminés
15152V002	PIERREFORT (NOUVELLE)	Terminés	Engagés	Terminés
15153V003	PLEAUX	Engagés	A engager	Sans objet
15154V001	POLMINHAC (COMMUNALE)	Terminés	Engagés	A engager
15156V001	PRUNET	Terminés	Engagés	Engagés
15157V002	QUEZAC (NOUVELLE)	Terminés	Terminés	Terminés
15162V005	RIOU ES MONTAGNES (COMMUNALE N°2)	Terminés	Engagés	Terminés
15163V001	ROANNES ST MARY	Terminés	A engager	A engager
15168V001	RUYNES EN MARGERIDE	Terminés	Engagés	Engagés
15175V001	ST CERNIN	Terminés	Engagés	A engager
15188V001	ST FLOUR (ST THOMAS N°2)	Terminés	Engagés	Terminés
15192V004	ST JACQUES DES BLATS (BOURG NOUVELLE)	Terminés	Engagés	Sans objet
15196V003	ST MAMET LA SALVETAT (SUD N°2)	Terminés	Terminés	Terminés
15202V001	ST MARTIN VALMEROUX	Engagés	Engagés	A engager
15204V002	ST PAUL DES LANDES	Engagés	A engager	A engager
15211V001	ST SANTIN CANTALES	Terminés	A engager	A engager
15215V001	ST SIMON (BOURG)	Engagés	A engager	A engager
15219V001	SALERS (BOURG)	Terminés	Engagés	A engager
15221V001	SANSAC DE MARMIESSE (BOURG)	Engagés	A engager	A engager
15231V002	TALIZAT (BOURG)	Engagés	A engager	A engager

15236V001	THIEZAC	Terminés	Engagés	Sans objet
15244V001	USSEL (COMMUNALE)	Terminés	Engagés	Engagés
15255V003	VEZAC (STATION DU BOURG)	Terminés	Engagés	Engagés
15258V002	VIC SUR CERE (BOURG NOUVELLE)	Terminés	Engagés	Sans objet
15262V001	VILLEDIEU (BOUZENTES-RIBEYREVIELLE)	Terminés	A engager	Sans objet
15262V002	VILLEDIEU (BOURG)	Terminés	A engager	Engagés
15265V003	YDES (BOURG N°2)	Terminés	Engagés	Terminés
15265V004	YDES (NOUVELLE COMMUNALE)	Engagés	Engagés	Terminés
15267V004	YTRAC (LE BEX D'YTRAC)	Engagés	A engager	A engager
15267V005	YTRAC (ESPINAT NOUVELLE)	Engagés	A engager	Sans objet
15268V001	LE ROUGET (SUD GUIZALMON)	Terminés	Engagés	Engagés

Annexe 2 – Appui technique départemental

La présente annexe définit les missions relevant de l'appui technique éligibles aux aides de l'Agence.

DETAIL DES MISSIONS PAR DOMAINE D'INTERVENTION

1. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances - Mission AC1

Objectifs

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Disposer d'informations fiables, pertinentes et exhaustives sur l'ensemble du parc départemental des systèmes d'assainissement permettant de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics et d'aboutir à une programmation d'opérations cibles prioritaires et partagées.

Modalités

- Optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'assainissement (SA) en privilégiant la technicité et l'expertise de terrain des services d'assistance technique départementaux.
- Sur la base d'un programme annuel validé par l'Agence
 - Nombre minimum de passage(s) souhaité sur le système d'assainissement : minimum 1 visite terrain sur tous les SA + 1 visite supplémentaire sur les SA de 200 EH à 10 000 EH hors procédés rustiques (lagunes, filtres à sable, filtres plantés de roseaux et décanteurs-digesteurs).
 - Pas de limite maximale quant au nombre de visites à réaliser chaque année.
- Mise à disposition par l'Agence des cahiers des charges pour chacune des interventions ci-dessous :
 - Bilan 24h
 - Visite avec analyses
 - Visite simple
 - Visite courante d'autosurveillance pour les systèmes d'assainissement >= 2 000 EH
 - Visite courante d'autosurveillance pour step < 2 000 EH
 - Visite de réception de l'autosurveillance pour step >= 2 000 EH
 - Visite système de collecte
 - Réunions collectives (hors Assistance à maîtrise d'ouvrage)
 - Suivi incidence des rejets des stations d'épuration
 - Bathymétrie
- Mise à disposition par l'Agence d'un utilitaire de saisie pour la programmation annuelle de l'activité.

Actions

- Assistance au service d'assainissement collectif pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épurations des eaux usées ;
- Pré-validation des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de capacité supérieure ou égale à 2 000 EH ;
- Validation et exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;
- Recueil et transmission des informations sur les systèmes d'assainissement et leur fonctionnement (3 commentaires obligatoires sur le réseau, sur la station (file eau) et sur les sous-produits). Ces observations ont vocation à être publiées sur le portail de bassin « Adour Garonne » ;
- Proposition à la collectivité d'actions d'améliorations pour atteindre une meilleure performance ;
- Participation aux réunions de la MISEN thématique assainissement sur la connaissance des pressions domestiques.

Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits (matières de vidange, refus de dégrillage, sables et graisses) - Mission AC2

Objectif

Fournir un appui technique pour assurer une gestion pérenne des sous-produits de l'épuration produits par les systèmes d'assainissement du département.

Modalités

Les interventions de type réglementaires (élaboration de l'étude préalable, du suivi agronomique et des analyses réglementaires...) ne sont pas retenues dans le cadre de cette mission.

Actions

- Expertise des études préalables à l'épandage (nouvelle étude ou actualisation) ;
- Saisie sur SIG des informations relatives au plan d'épandage et au bilan agronomique ;
- Saisie des informations sur le devenir des autres sous-produits que les boues ;
- Expertise des bilans agronomiques ;
- Aide à l'élaboration, au suivi et l'animation du plan départemental d'élimination des déchets de l'assainissement (origine, quantité, qualité, devenir des sous-produits...) ;
- Elaboration de synthèses départementales (origine, quantité, qualité, devenir des boues produites et du compost normalisé et non normalisé...);
- Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la valorisation des sous-produits (réglementation socle commun) :
 - Contribution/réalisation des études de planification départementales ou régionales relatives au devenir des sous -produits,
 - Réalisation de la phase d'état des lieux des boues et sous-produits du département,
 - Contribution à l'étude des scénarios de valorisation par la réalisation de prélèvements et d'analyses pour améliorer la connaissance de la qualité des boues et sous-produits,

- o Identification de scénarios,
- o Appui à la mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle réglementation,
- o Suivi des chantiers de mutualisation des plans pour répondre aux futures limites d'apport en matière de flux,
- o Prise en charge des premiers prélèvements/analyses sur une fraction du gisement départemental.

Accompagnement territorial – Mission AC3

Objectifs

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif.
- Promouvoir l'émergence de projets concernant les systèmes d'assainissement listés dans la stratégie territoriale (SA prioritaires).

Modalités

- Le financement des actions menées dans le cadre de la mission AC3 est possible sous réserve du respect des conditions suivantes :
 - o Mise en œuvre de la mission AC1 dans le cadre d'un programme validé par l'Agence,
 - o Nombre de visite minimum réalisé.
- Les Jours ETP consacrés à la mission AC3 représentent au maximum 30% de la somme des jours ETP dédiés aux missions AC1 et AC3.

Actions

- Appui aux projets ;
- Etude de transfert de compétences aux EPCI ;
- Appui technique et juridique ;
- Appui aux obligations réglementaires.

2. DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Assistance technique, administrative et juridique auprès des SPANC – Animation territoriale de la politique ANC – Connaissance et réhabilitation dans les zones où les installations d'ANC ont un impact avéré sur la qualité des cours d'eau ou sur les usages associés.

Objectifs

- Accompagner les collectivités dans la structuration et la professionnalisation des services existants en encourageant l'intercommunalité afin d'améliorer la gestion des services (instauration des tarifs, rédaction des règlements de service...) et de favoriser l'harmonisation des pratiques.
- Favoriser la réhabilitation des dispositifs d'ANC impactant la ressource en eau sur le plan environnemental ou sanitaire.
- Améliorer la connaissance de la collectivité sur le parc ANC.

Actions

- Accompagner et conseiller les collectivités dans un certain nombre de domaines de l'assainissement collectif.
- Veille technique, administrative et juridique ;
- Conseils, sensibilisation ;
- Elaboration et mise en œuvre de formations ;
- Animation d'un réseau local et régional de techniciens en ANC ;
- Gestion et promotion des chartes départementales ;
- Accompagnement des SPANC pour :
 - o la caractérisation de l'impact des installations d'ANC sur les milieux aquatiques et les usages associés dans le cadre d'un diagnostic territorial, et l'évaluation du potentiel d'installations à réhabiliter,
 - o la transmission des données ANC à l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.
- Promotion et accompagnement de la révision des zonages en lien avec les documents d'urbanisme ;
- Elaboration de synthèses à l'échelle départementale et/ou inter départementale ;
- Evaluation de la qualité du service d'assainissement non collectif sur la base des indicateurs réglementaires en application du décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'Observatoire National de l'ANC ;
- Mise en place d'un suivi des sous-produits issus de l'ANC (matières de vidanges, déchets) au travers de l'émergence d'un réseau d'acteurs ;
- Conception et diffusion des outils de communication sur les actions menées, soit sur des thématiques ciblées ayant fait l'objet d'études particulières, soit à l'occasion de manifestations dédiées à l'ANC ;
- Aide à l'émergence de groupes de travail inter SATANC (niveau bassin) afin de faciliter le partage d'expériences et de mutualiser les compétences, connaissances et outils ;
- Suivi expérimental du fonctionnement de filières innovantes.

3. DOMAINE DE LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP) ET DE LA RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Objectifs

Accompagner les collectivités dans le déploiement de leur politique de gestion durable des eaux de pluie et de renaturation de l'espace public en lien avec leur stratégie d'urbanisation et d'aménagement territorial.

Actions

- Animation de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la renaturation de l'espace urbanisé par la sensibilisation, l'information, la formation des acteurs locaux impliqués dans le domaine ;
- Appui à l'émergence des études
 - o De zonage des eaux pluviales et/ou de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à des échelles cohérentes avec les bassins versants concernés ;
 - o De potentiel de désimperméabilisation ;
 - o De déconnexion en domaine public et/ou privé ;

- Appui à la traduction des principes de la GIEP dans les études de zonage et dans les politiques locales d'urbanisation ;
- Appui technique à l'identification des besoins en matière d'aménagements publics de GIEP et/ou de renaturation, de montage d'opérations groupées de mise en œuvre de la GIEP en domaine privé ;
- Valorisation de retours d'expériences d'opérations vertueuses dans le domaine de la GIEP situées sur le territoire du département (visites, témoignages, journées techniques...) ;
- Conseil et assistance dans le cadre d'opérations d'aménagement visant à favoriser :
 - L'amélioration du cadre de vie (Concept de nature en ville, confort d'usage, ...),
 - Une meilleure gestion du cycle de l'eau et préservation des ressources (développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales, prise en compte des problématiques liées à l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux usées et consommation d'eau potable en lien avec les infrastructures existantes ou les potentialités du secteur, ...),
 - La limitation des impacts de l'activité humaine sur la biodiversité (renaturation d'espaces artificialisés, préservation et création d'habitats pour la faune et la flore, couloirs de biodiversité, ...),
 - Une meilleure prise en compte des effets du changement climatique (confort d'été, réduction des îlots de chaleur urbains, végétation locale et résiliente, ...).
- Veille technique et réglementaire
- Formation des élus et/ou des techniciens des collectivités
- Accompagnement des collectivités pour une meilleure prise en compte de la GIEP dans la rédaction des documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, ...).

4. EXPERTISE

Objectifs

Contribuer à l'expertise locale, bassin et nationale dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif pour répondre aux enjeux de reconquête de la qualité des masses d'eau et de préservation des usages par l'évaluation des nouveaux procédés et techniques utilisés :

- Selon un programme et un protocole validés par l'Agence ou dans le cadre du groupe de travail national EPNAC ;
- En privilégiant les thèmes prioritaires suivants :
 - Traitement et/ou récupération/ valorisation du Phosphore et de l'azote,
 - Gestion pérenne de boues et sous-produits (*Déshydratation, traitement, filière de valorisation...*),
 - Rétention des macroplastiques,
 - Evaluation des opérations de réhabilitation de réseau et branchement,
 - Traitement par temps de pluie / Gestion décentralisée des eaux usées (dont traitement des surverses de déversoir d'orage),
 - Evaluation des solutions de compensation.

Actions

- Acquisition de connaissance (dont campagnes de prélèvement 24-48h, et analyses des échantillons, saisie, analyses et traitement de données) ;

- Tenue des réunions de présentation et de suivi de l'action (comité technique, comité de pilotage...) ;
- Rédaction des rapports d'avancement et du rapport final de l'action permettant de faire un bilan sur l'efficacité et les performances du procédé ou de la technique évaluée ;
- Participation au groupe national EPNAC (réunion, relecture de documents)

5. PRESERVATION DES EAUX DE BAIGNADE

Objectif

Promouvoir la préservation des eaux de baignade

Actions

- Mise à jour de fiches de synthèse ;
- Actualiser des profils de vulnérabilité ;
- Encourager à la réalisation des travaux identifiés dans les plans d'action ;
- Sensibiliser les gestionnaires d'assainissement situés dans les zones d'influence des baignades ;
- Suivis renforcés bactériologie ;
- Mise en œuvre de solutions innovantes ;
- Suivi de création de nouvelles baignades.

6. DOMAINES EMERGENTS

Objectifs

Guider les collectivités dans leur réflexion sur des thématiques émergentes, telles que :

- La réutilisation des eaux non conventionnelles (RENC),
- La séparation à la source des rejets domestiques dans les sites isolés ou établissements d'enseignement (toilettes sèches ou séparatives, filière dédiée de traitement et/ou de réutilisation des eaux ménagères),
- La mise en œuvre de méthodologies et/ou d'équipements innovants en matière de sobriété énergétique des services d'assainissement collectif,
- La lutte contre les micropolluants ou les microplastiques.

Actions

- Réalisation d'une veille technique, scientifique et réglementaire ;
- Recensement et analyse de retours d'expérience ;
- Sensibilisation/Information, organisation d'une communication autour des sujets concernés ;
- Mobilisation d'acteurs experts des domaines concernés ;
- Propositions/Contribution à l'émergence d'actions concrètes innovantes de type études de faisabilité, pilotes de traitement, méthodologies et approches transversales, etc.

8. DOMAINE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

8.1 Assistance technique, acquisition et diffusion de la connaissance

Objectifs

Accompagner les collectivités dans la protection de leur captage et la préservation durable de la ressource en eau.

Disposer d'une connaissance exhaustive et nécessaire du patrimoine pour parfaire une programmation de cibles prioritaires et partagées par tous.

Actions

- Aide à la mise en place des périmètres de protection et à la définition des aires d'alimentation des captages (AAC)
- Conseils et suivi de la mise en œuvre effective de la protection des captages
- Aide à l'élaboration d'études PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau), y compris les PGSSE « ressources » concernant les captages dégradés
- Appui à la réalisation du suivi des débits d'étiage de ressources jugées comme stratégiques et/ou représentatives pour l'AEP du département et aux études de vulnérabilité de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique
- Recueil, actualisation et analyse des données relatives aux opérations de lutte contre les fuites de réseaux, aux démarches de gestion patrimoniale et saisie des données
- Actualisation et analyse des données relatives aux systèmes d'AEP et à leur gestion pour alimenter et organiser la réflexion sur la rationalisation
- Suivi et saisie des informations relatives aux programmes de travaux à mettre en œuvre ou en cours dans le cadre des schémas locaux et départementaux
- Inciter et conseiller les maîtres d'ouvrage pour le remplissage de SISPEA

8.2 Animation

Objectifs

Optimiser la fiabilité des systèmes d'alimentation en eau potable.

Encourager les collectivités à une gestion pérenne de leur patrimoine et à réaliser des schémas directeurs incluant des études besoins/ressources

Réorganiser les services d'eau potable à la bonne échelle de gestion et de gouvernance, permettant une harmonisation et une révision de la tarification prenant en compte les effets du changement climatique.

Actions

- Promouvoir la mise en œuvre des périmètres de protection et la délimitation des aires d'alimentation de captage
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les gestionnaires à la connaissance des aquifères et les inciter à mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif de leur ressource
- Appui et conseils aux collectivités pour la promotion et le lancement d'études PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)
- Appui et conseils aux collectivités pour la promotion et le lancement d'études **Besoins/Ressources** territoriales pour prévenir les effets du changement climatique à l'horizon 2050 dans le cadre des schémas directeurs

- Aide à la mise en œuvre des PGSSE
- Aide au ciblage des non-conformités de l'eau distribuée liées à une problématique qualité, quantité ou impropriété de la ressource
- Inciter à la mutualisation des moyens et la structuration intercommunale
- Aide à l'harmonisation et une révision de la tarification prenant en compte les effets du changement climatique
- Aide et promouvoir la mise en œuvre des préconisations des schémas départementaux
- Encourager les économies d'eau et la lutte contre les fuites dans les réseaux en facilitant le ciblage des secteurs prioritaires

8.3 Elaboration et mise en œuvre du Schéma départemental AEP

Objectifs

Disposer d'un nouveau schéma départemental AEP incluant une étude besoins/ressources à l'horizon 2050 prenant en compte les effets du changement climatique et l'optimisation de la restructuration des services à la bonne échelle de gouvernance

Accompagner la mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental

Actions

- Relancer l'élaboration (ou le renouvellement) du schéma départemental AEP incluant une étude besoins/ressources à l'horizon 2050 prenant en compte les effets du changement climatique et l'optimisation de la restructuration des services à la bonne échelle de gouvernance
- Coordination technique de la démarche avec tous les partenaires départementaux
- Promotion et partage du schéma départemental
- Mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental
- Aide et animation des collectivités dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du Schéma Départemental

8.4 Communication et diffusion de l'information

Objectifs

Valoriser les travaux à l'occasion de manifestations dédiées à l'AEP ou sur des thématiques ciblées

Actions

- Concevoir et diffuser des outils de communication sur les actions menées dans les domaines cités plus haut

9. DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES

Les missions de la cellule d'animation territoriale de l'espace rivière (et des zones humides) - (CATER(ZH)) comprennent :

9.1 L'accompagnement des structures exerçant des compétences GEMAPI par des missions d'ingénierie dans :

- La poursuite de la constitution de maîtrises d'ouvrage collectives à une échelle hydrographique cohérente pour la gestion des milieux aquatiques sur les secteurs géographiques qui le nécessitent ;
- L'émergence, l'adaptation, le suivi et l'évaluation des programmes de gestion des milieux aquatiques au regard des enjeux :
 - Des documents cadre de planification (SDAGE, PAOT, SAGE, contrats, etc.),
 - De la biodiversité aquatique et des trames vertes et bleues,
 - D'adaptation aux changements climatiques,
 - D'aménagement du territoire (urbanisme, développement local, etc.).

9.2 L'impulsion et l'animation des réseaux d'acteurs

- Identifier à travers l'animation du réseau d'acteurs les besoins des structures GEMAPI ;
- Promouvoir et favoriser la mutualisation des outils et des expériences entre les différents acteurs de la gestion des milieux aquatiques (structures GEMAPI, élus, services de l'État, OFB, CERL, CATZH, fédération de pêche, fédération de chasse, CRPF, associations, arbres et paysagés, etc.) et les associer à la gouvernance départementale et locale ;
- Organiser le retour d'expérience (sites référents, réseaux, journées techniques, colloques, site internet, etc.).

9.3 Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques dans le département

- Au niveau des structures GEMAPI :
 - Participer à l'évaluation des programmes de gestion des structures GEMAPI par l'animation de réunions d'échange (services de l'État, fédérations de pêche, OFB, Agence, usagers, riverains, etc.).
 - Proposer la mise en œuvre de la méthodologie développée dans la cadre du groupe de travail CATER/AE « Suivre et évaluer un PPG ».
- Au niveau du département :
 - Évaluer la gestion des milieux aquatiques mise en œuvre par les structures GEMAPI,
 - Proposer des indicateurs simples permettant de qualifier et de quantifier l'évolution de la gestion des milieux aquatiques sur le département.

9.4 L'expertise technique développée en interne

- Apporter différentes expertises sous forme d'avis ou conseils écrits auprès des différents services techniques du département ou de l'organisme compétent (service routes, service urbanisme, mission Lioran, etc.).
- Informer, sensibiliser et former ces mêmes services à une meilleure connaissance et prise en compte des milieux aquatiques et de la biodiversité dans la mise en œuvre des projets du Département.

L'expertise technique développée en interne se fait dans la limite de 25 % du temps passé à l'ensemble des autres missions.

9.5 L'expertise technique développée en externe dans les politiques de gestion de l'eau

- Apporter des avis circonstanciés, notamment à la demande des services de l'État, dans le cadre de différents projets ou programmes de gestion de l'eau, des milieux

aquatiques et des inondations (SAGE, PAOT, PGE, PAPI, PPRI, SCOT, PLUi, SRCE, etc.).

9.6 L'acquisition et la diffusion de la connaissance

- Poursuivre l'observatoire des eaux superficielles du cantal (RCD15),
- Mettre en œuvre un observatoire de la biodiversité du Cantal,
- Mettre en place une veille des coûts pratiqués en matière de gestion des milieux aquatiques et de la mise en œuvre de la GEMAPI ;
- Élaborer et mettre à jour les bases de données de suivi de l'évolution de la politique des milieux aquatiques du département ou de l'organisme compétent.

9.7 La communication

- Réaliser des documents ou des opérations de sensibilisation, d'information sur les milieux aquatiques et sur la politique de gestion des milieux aquatiques menée à l'échelle du département ;
- Réaliser des documents de valorisation des actions/expériences menées dans le département en faveur des milieux aquatiques.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE

1. PARTICIPATION AGENCE

L'aide financière de l'Agence sera sous forme de subvention maximale.

Un programme d'actions correspondant à chaque domaine et/ou mission sera établi par le Département ou l'organisme compétent sur une période annuelle ou pluriannuelle.

Ce programme établi en concertation avec le Département ou l'organisme compétent et l'Agence en comité technique sera présenté aux instances décisionnelles.

La participation financière de l'Agence est établie sur la base de :

- 50% du montant des actions éligibles retenues (en € hors taxes si le demandeur récupère la TVA) pour les missions suivantes :
 - Domaine de l'assainissement collectif :
 - Mission AC1 - Assistance technique (AT), acquisition et valorisation des connaissances
 - Mission AC2 - Production de données relatives au devenir des boues et des autres sous-produits
 - Domaine de l'assainissement non-collectif ;
 - Préservation des eaux de baignade ;
 - Amélioration de la qualité des eaux littorales et portuaires.
 - Domaine de l'eau potable
- Appui des collectivités pour la mise en œuvre d'actions de reconquête de la qualité de l'eau.
- 70% du montant des actions éligibles retenues (en € hors taxes si le demandeur récupère la TVA) pour les missions suivantes :
 - Domaine de l'assainissement collectif : Mission AC3 - Accompagnement territorial ;
 - Domaine de la gestion intégrée des eaux pluviales et de la renaturation des villes et villages ;
 - Domaine des milieux aquatiques ;

- o Expertise ;
- o Domaines émergents.

Un coût plafond de 500 €/1 /personne retenue est appliqué, incluant les frais indirects de la structure demandeuse de l'aide. Les frais d'analyses ne sont pas inclus dans ce plafond.

Un outil de saisie des dépenses éligibles est transmis aux services. Il distingue la répartition des coûts selon les rubriques suivantes :

- a) Salaires et charges des personnels impliqués dans la mission,
- b) Frais indirects liés au fonctionnement général de la structure forfaitisés à 70 €/jour retenu pour la mission,
- c) Autres dépenses ponctuelles directement liées à la mission faisant l'objet d'une facturation (frais d'analyse, ...).

2. LIQUIDATION FINANCIERE

La participation annuelle de l'Agence pour chaque domaine et/ou mission sera versée selon les modalités définies dans les documents attributifs d'aide.

3. DEPOT DES DEMANDES D'AIDES

Les demandes d'aide établies par domaine et/ou mission devront parvenir au plus tard en avril N pour l'activité de l'année N.

COMITE DE GESTION

Le département ou l'organisme compétent constituera un comité de gestion pour suivre l'avancement des missions d'appui technique.

Le comité comprend un représentant du département ou de l'organisme compétent et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département ou l'organisme compétent concerné.

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne compétente de son choix.

Ce comité devra se réunir au moins une fois par an au cours du premier semestre de chaque année sous la présidence du représentant du département ou de l'organisme compétent pour dresser le bilan des actions menées l'année précédente et examiner les possibilités de nouvelles orientations à mettre en œuvre à l'échelle départementale.

Le Département ou l'organisme compétent assure le secrétariat du comité de gestion.

Le Département ou l'organisme compétent mettra en place un comité spécifique pour le suivi d'actions particulières.

Annexe 3 – offre indicative de la Banque des territoires en ingénierie et en prêt

Modalités de financement en prêt de la Banque des territoires :

Caractéristiques du prêt « Transformation Ecologique » / Aqua Prêt

- Mobilisation du prêt : sous une ou plusieurs lignes de prêts
- Quotité du financement : 100% (sauf si Taux fixe sur ressources BEI)
- Type de prêt : révisable indexé Livret A et/ou Taux Fixe
- Durée du prêt : 15 à 50 ans et même 60 ans pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Durée de la phase de mobilisation : 5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt), en adéquation avec la durée des travaux
- Différé d'amortissement : option jusqu'à 24 mois
- Périodicité des échéances : Trimestrielle, Semestrielle ou Annuelle
- Profil amortissement : Echéance prioritaire ou amortissement prioritaire ou échéance constante

➤ Conditions de financement taux du Livret A

Maturités de 25 à 60 ans
Jusqu'à 100% du coût du projet, sans plancher ni plafond
Taux du Livret A + 0,50 %¹¹¹
Acteurs publics exonérés de garantie
Acteurs privés avec garantie 100%

➤ Conditions de financement taux fixe BEI

Maturités 15, 20 ou 25 ans
Montant du projet global compris entre 40 K€ et 25 M€
Maximum 50% du coût du projet
Acteur public uniquement hors PTOM & ASA
Taux Fixe (Barème mensuel)

➤ Conditions de financement taux fixe SFIL

Maturités 25, 30, 35 ou 40 ans
Montant du projet global supérieur à 40 K€, sans plafond
Acteur public uniquement
Taux Fixe (Barème mensuel)

¹¹¹ La marge de 0,5% actuellement appliquée au prêt Transformation Ecologique est susceptible d'évolution pendant la durée de la convention

Thématiques et projets sur lesquels la Banque des Territoires peut intervenir notamment sous forme de subvention en cofinancement d'ingénierie jusqu'à 50% du besoin :

Pour l'eau potable (qualité et quantité) :

- Financement de schémas directeurs pour une meilleure planification et programmation des études et des investissements,
- Protection des captages et de la ressource captée,
- Lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable,

- Restructuration de l'alimentation en eau potable/interconnexion des réseaux et économie d'eau pour atténuer le risque de rupture d'approvisionnement,
- Accompagnement à la structuration des gouvernances locales pour assurer le portage des projets et leur financement.

Pour l'assainissement et les eaux pluviales :

- Financement de schémas directeurs pour une meilleure planification et programmation des études et des investissements,
- Accélération des études et des travaux sur les systèmes d'assainissement,
- Expérimentation sur les unités pilotes de traitement de micropolluants,
- Insertion des STEP dans l'économie circulaire en tant que productrices de ressources, dont la réutilisation des eaux usées traitées (valorisation des effluents, des boues et autres sous-produits).

Pour la gestion intégrée de la ressource et l'adaptation au changement climatique :

- **Pour la prévention et protection face aux aléas climatiques** (inondations, submersion, érosion) :
 - Financement d'études diagnostiques, prospectives et de scénarios de transition, plan d'actions face aux aléas du changement climatique et de ses conséquences (sécheresse, inondations, biodiversité),
 - Financement d'études stratégiques pour la désimperméabilisation,
 - Systèmes d'endiguements, création de Zones d'expansion des crues, mise en place de Solutions fondées sur la Nature, Gestion intégrée des eaux pluviales.

➤ Pour l'adéquation entre ressources et usages sur le temps long :

- Financement de l'élaboration à l'échelle des bassins versants des bilans besoins/ressources avec planification et programmation des actions : optimisation de la ressource et de l'aménagement du territoire,
- Accompagnement pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource,
- Gestion des milieux aquatiques, dont la restauration de zones humides, de cours d'eau et de réseaux hydrographiques, la restauration des fonctionnalités écologiques des sols,
- Transition agroécologique :
 - Evolution des pratiques agricoles vers une plus grande sobriété dans la consommation d'intrants (eau, engrais et pesticides),
 - Une meilleure conservation des sols et des espaces favorables à la biodiversité, notamment via la mise en place des paiements pour services environnementaux (PSE).
- Irrigation des cultures :
 - Optimisation/adaptation des retenues existantes,
 - Optimisation de la disponibilité de la ressource (développement, restructuration, réhabilitation et gestion durable d'aménagements hydrauliques).



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-09

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION MOBILE ESCORT CR+ (DECI)

Lors du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025, les élus ont décidé de proposer une nouvelle mission DECI. La DECI est une compétence communale. Le Règlement départemental DECI impose un contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I) tous les 4 ans et l'édiction d'un arrêté communal DECI. Les maires sont responsables en cas de sinistre.

CIT va réaliser une partie des contrôles, d'autres seront confiés à des acteurs privés. Cette méthode devrait permettre d'accélérer le rattrapage réglementaire tout en amenant une forme de réponse la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

Pour mener cette mission, un partenariat avec le SDIS est mis en place.

Il fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ pour la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie », avec saisie directe dans l'outil du SDIS via une application mobile.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ pour la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie », (convention jointe en annexe).

AUTORISE Madame Annie DELRIEU, Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires à la signer.

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES,**



Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

Convention de mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ pour la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie »

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (SDIS 15),
Représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,
Autorisé(e) et agissant par délibération en date du

Et

Cantal Ingénierie et Territoires,
Représenté par Annie DELRIEU – Vice-Présidente de Cantal Ingénierie & Territoires
Autorisée et agissant par délibération du Conseil d'administration de CIT en date du 5 mars 2026

Ci-après dénommé « **bénéficiaire** »

Préambule :

Dans le cadre de l'obligation réglementaire des contrôles périodiques des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) incombant aux communes cantaliennes, l'Agence Technique Départementale du Cantal (Cantal Ingénierie et Territoires – CIT) avait accompagné de nombreuses communes, de 2018 à 2021, à la réalisation de prestations de contrôles techniques des P.E.I. via des prestataires privés ayant été recrutés dans le cadre de plusieurs marchés publics.

En application du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) du Cantal fixant la périodicité des contrôles techniques à 4 ans, et sans exclure le recours aux prestataires privés si la collectivité le souhaite, Cantal Ingénierie et Territoires a décidé de proposer à ses adhérents, à partir de 2026, la réalisation de prestations de contrôle technique des P.E.I.

A ce jour, pour la gestion de sa base de données, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (SDIS 15) utilise un logiciel nommé ESCORT CR+.

Dans le cadre des contrôles techniques des P.E.I réalisés par Cantal Ingénierie et Territoires, le SDIS 15 a acté l'acquisition de la solution mobile ESCORT CR+ permettant une incrémentation directe de la base de données des P.E.I. par le contrôleur lui-même avec les données issues des contrôles sur le terrain.

L'utilisation de cette application mobile permettra un gain de temps pour le contrôleur et le SDIS et une diminution du risque d'erreur et de perte d'information.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTENU DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques du SDIS 15 et des différents bénéficiaires dans le cadre de la mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ et de la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie ».

Cette convention précise les modalités et les droits d'utilisation des données, ainsi que les responsabilités de chacun inhérentes à cette utilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PARTIES

1 – Engagements du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal s'engage à mettre gratuitement à la disposition du bénéficiaire, une application mobile installée sur tablette et/ou smartphone (connectés ou déconnectés) et sur ordinateur portable exploitable par navigateur Internet.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal assure l'hébergement et la maintenance de l'application ESCORT CR+.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal est responsable de la mise à jour des données dont il est détenteur et producteur.

Il prend également en charge l'intégration finale des données transmises par les bénéficiaires dans la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal dont il est propriétaire.

Toute demande particulière relative à l'intégration de nouvelles données concernant le bénéficiaire ou tout développement spécifique pourra être assuré après accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal et ce, pour en faire profiter l'ensemble des bénéficiaires.

Le niveau d'habilitation dans la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal de chaque utilisateur du bénéficiaire ainsi que le périmètre d'intervention de ces derniers seront déterminés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal lui-même.

Le niveau de paramétrage de l'application utilisée par les bénéficiaires sera géré et validé en amont par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal lui-même.

La création des comptes et la gestion des droits utilisateurs sont à la charge du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

2 – Engagements du bénéficiaire :

La personne publique bénéficiaire s'engage à posséder, ou acquérir le cas échéant, un équipement informatique ou numérique nécessaire à l'utilisation de l'application.

L'appréciation de la compatibilité des bases de données avec les moyens et matériels de l'utilisateur bénéficiaire relève exclusivement de ce dernier.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre régulièrement au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal les données techniques relevées sur le terrain lors des contrôles réalisés.

Le bénéficiaire fournit une liste nominative des utilisateurs au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour que ce dernier puisse créer et gérer les accès correspondants.

ARTICLE 3 – DONNEES MISES A DISPOSITION

Certaines informations provenant de la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal sont mises à disposition des bénéficiaires en fonction de leurs droits d'usage dans le cadre de sa mission de contrôle technique « Point d'Eau Incendie ».

Par la signature de cette convention, le bénéficiaire accepte d'utiliser les données transmises uniquement dans le cadre de cette mission. Il garantit le respect de la confidentialité des données provenant de la base de données du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les données diffusées dans le cadre de cette convention sont mises à disposition gratuitement.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'usage exclusivement en ligne et pour ses besoins propres, dans le cadre de sa mission de contrôle technique « Point d'Eau Incendie ».

Les conditions d'utilisation des informations de type « Information Géographique » doivent être conformes aux exigences du RGPD et aux dispositions de la CNIL relatives aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre d'un SIG (*délibération 2012-087*). Elles doivent également, respecter les formes de diffusion requises par l'IGN ou par la DGI.

1 – Sécurité des données :

Le bénéficiaire doit :

- Adopter des mesures de protection physique et numérique pour préserver l'intégrité des informations et empêcher leur utilisation frauduleuse ou détournée, notamment par des tiers non autorisés.
- Utiliser l'identifiant et mot de passe individuel fourni par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour les personnes bénéficiant d'un accès direct à l'application.
- Le bénéficiaire pouvant intervenir sur la totalité du territoire départemental, ses utilisateurs pourront accéder à l'ensemble des données portant sur le Cantal.

En conséquence, chaque bénéficiaire s'engage à protéger l'accès au système en ne divulguant aucun de ces éléments.

2 – Mise à disposition ponctuelle ou temporaire des informations :

Dans le cadre de certaines prestations, un accès à des informations et leur utilisation sont nécessaires à l'exécution des travaux par des tiers (entreprises, bureaux d'études, ...). Dans ce cas, à la demande écrite du bénéficiaire de la convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal peut mettre les données à disposition de façon temporaire, dans le respect des usages autorisés, à l'aide d'un acte d'engagement (voir annexe 1)

3 – Utilisation du SIG Atlas Cantal :

Le bénéficiaire utilise le SIG départemental Atlas Cantal pour ses propres besoins. Dans ce contexte et dans un souci d'efficience, certaines données récoltées dans le cadre des contrôles techniques « point d'eau incendie » pourront y être saisies sans que cela n'impacte l'usage du logiciel ESCORT CR+ et la sécurité des données.

La couche dédiée ainsi créée au format géo standard départemental pourra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal pour son propre usage sur simple demande.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des parties et est renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 6 – RÉVISION ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect de l'application d'un préavis de deux mois, signifié par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Les modifications à intervenir dans le cadre des engagements des parties devront faire l'objet d'un avenant.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le _____,

Le Président du SDIS 15

Le bénéficiaire

ANNEXE 1 - Modèle d'acte d'engagement pour un usage ponctuel par des tiers

Acte d'engagement d'un prestataire de service

☐

Les fichiers (ou données) suivants (ou suivantes) dont le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (ou le bénéficiaire) dispose de droits nécessaires à leur utilisation :

- _____
- _____

Sont mis (ou mises) **à disposition** du prestataire de service suivant :

Nom, raison sociale : _____

Adresse siège social : _____

N°SIRET : _____

Représenté par : _____

Dans le cadre du contrôle et de la série de contrôle suivants : _____

Réalisée pour le compte de : _____

Nom du responsable de la prestation : _____

Durée de la prestation : _____

Le prestataire s'engage, vis-à-vis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (et du bénéficiaire), à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- N'utiliser les données que dans le cadre strict des prestations mentionnées ci-dessus,
- S'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- S'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers sur tout support, pour un autre motif que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal (ou le bénéficiaire),
- Supprimer, éliminer les données et leurs éventuelles reproductions sans en conserver de copie, à l'issue de l'étude.

☐

L'utilisateur dénommé : _____

Dispose temporairement d'un droit pour saisir dans la base de données ESCORT CR+ (identifiant et mot de passe fournis par le SDIS pour la durée de la prestation).

Dans ce cadre, il intervient sous le contrôle du SDIS et de CIT et devra respecter l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la convention de mise à disposition de l'application mobile ESCORT CR+ pour la réalisation des contrôles techniques « Point d'Eau Incendie » signée entre CIT et le SDIS 15.

Fait à _____, en 2 exemplaires originaux, le _____,

Le Représentant du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du Cantal

Le prestataire (nom, qualité, signature)

Le Représentant de Cantal Ingénierie et Territoires



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-10

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CIT : AJUSTEMENT DU MODE DE CALCUL DE LA COTISATION DES ORGANISMES DE COOPERATION LOCALE

Avec l'évolution de la gouvernance des compétences eau et assainissement, le périmètre des syndicats a évolué. Leur mode de gestion également.

La grille de calcul pour la cotisation des organismes de coopération locale peut devenir pénalisante pour les entités désireuses d'investir et mérite d'être adaptée.

Actuellement, le mode de calcul est le suivant :

- ✓ Autres organismes de coopération locale (au sens de l'art 5 des statuts de CIT) : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses") avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3000 € HT.

Il est proposé de revoir l'assiette en ne prenant en compte que le budget de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de CIT. L'article 8 est modifié en conséquence.

Modification du règlement intérieur – article 8

- ✓ Autres organismes de coopération locale (au sens de l'art 5 des statuts de CIT) : grille de cotisation applicable suivant le budget en section de fonctionnement uniquement (sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses", pour les syndicats ayant plusieurs budgets la cotisation sera calculée sur la base du cumul de tous les budgets, une seule cotisation par personne morale adhérente) avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3000 € HT.

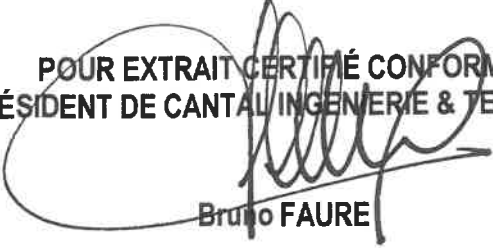
(Pour les entités créées en cours d'année, le calcul se fera sur la base du budget voté pour l'année civile considérée quelle que soit la date d'adhésion. Aucun prorata ne sera appliqué car le budget tiendra déjà compte de la durée du dit exercice budgétaire)

Nouvelles tranches applicables :

Strate BP Année N Section de fonctionnement Crédits réels en dépenses	Cotisation annuelle Forfait annuel € HT *
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 3M €	3000
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 2,6M €	2500
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 2,3 M €	2000
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 1,3 M €	1800
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 1M €	1500
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 800 000 €	1200
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 700 000 €	1100
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 500 000 €	1000
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 400 000 €	900
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 300 000 €	800
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 200 000 €	600
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 150 000 €	500
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 100 000 €	300
Si BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 50 000 €	200
Si BP de l'année N voté en fonctionnement < 50 000 €	100

**Le montant de chaque strate BP en section de fonctionnement détermine
le montant de la cotisation applicable, les forfaits ne se cumulent pas.*

AUTORISE Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires à signer ledit règlement intérieur dans sa nouvelle version (cette version sera applicable pour la cotisation 2026 et dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité en préfecture et son affichage).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,

Bruno FAURE

Publication : 23 MARS 2026
Transmission Préfecture : 23 MARS 2026

PREFECTURE DU CANTAL
23 MARS 2026
BUREAU DU COURRIER



REGLEMENT INTERIEUR

Les Grands Principes

Article 1 : La déontologie

Cantal Ingénierie & Territoires est chargé d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. L'adhésion d'une collectivité à Cantal Ingénierie & Territoires suppose d'approuver et de respecter certaines règles de déontologie.

Confidentialité

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage à respecter strictement la confidentialité des informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents. Cet engagement ne saurait faire obstacle à la réalisation du rapport d'activité annuel au sein duquel les affaires traitées pourront être listées.

Les agents sont notamment tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les agents ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Compétence et Savoir-faire

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage à prendre en considération toutes les demandes formulées par ses adhérents dès lors qu'elles se rapportent à son périmètre d'intervention. Pour autant, dans un souci d'efficacité et en fonction des moyens mobilisés, un ordre de traitement des affaires pourra être identifié.

De même, le niveau de réponse apporté (AMO, MOE, études préalables...) pourra être plus ou moins approfondi en fonction de la nature du projet et au regard des moyens techniques dont dispose Cantal Ingénierie & Territoires.

Précaution

Cantal Ingénierie & Territoires ne saurait se substituer au contrôle de légalité et respectera le principe de précaution dans chacune de ses réponses, en fonction du droit applicable au moment où elle est interrogée.

Objectivité

Cantal Ingénierie & Territoires doit dire le droit applicable et informer ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité, sans entrer dans des considérations d'opportunité. Les avis émis par Cantal Ingénierie & Territoires sont des aides à la décision mais les collectivités ou établissements publics adhérents restent responsables de leur prise de décision.

Neutralité

Cantal Ingénierie & Territoires conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Transparence

Cantal Ingénierie & Territoires s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur la communication transparente et loyale qui doit être réciproque. Cantal Ingénierie & Territoires ne peut apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas bien posées ou si elles éludent une partie de la problématique.

Spécialité

Cantal Ingénierie & Territoires ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts de ses adhérents.

Article 2 : La qualité d'adhérent

Toutes les collectivités qui adhèrent à Cantal Ingénierie & Territoires en sont membres de droit.

L'adhésion donne droit à un siège à l'Assemblée Générale ainsi qu'à la possibilité d'être désigné représentant de son collège d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

Cantal Ingénierie & Territoires est un outil au service des collectivités adhérentes. Sa politique générale est déterminée librement par la totalité de ses membres réunie en Assemblée Générale.

Cantal Ingénierie & Territoires est un Etablissement Public Départemental.

Le Conseil départemental, à l'initiative du projet, en est donc le membre fondateur. Pour autant, il n'exerce aucune tutelle sur les autres adhérents qui participent librement aux instances délibératives de la structure et décident de ses orientations.

Il convient de préciser que Cantal Ingénierie & Territoires est avant tout un outil de coopération locale qui a pour vocation de favoriser les échanges de savoir-faire et les mutualisations de moyens.

Dans ce contexte, le Conseil départemental du Cantal ne saurait être bénéficiaire des services de Cantal Ingénierie & Territoires mais participe à son fonctionnement dans la cadre de la réalisation d'une convention de mutualisation de services et du versement annuel d'une participation.

Cantal Ingénierie & Territoires ne se substitue pas à ses adhérents et n'a pas vocation à régler aux lieux et places de ses adhérents les affaires courantes de gestion quotidienne et de leurs champs de compétences habituels.

L'adhésion à Cantal Ingénierie & Territoires n'emporte pas de transferts de compétences.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites "in house" et sont exonérées de mise en concurrence.

Article 3 : Les partenaires de l'Agence

Les objectifs de Cantal Ingénierie & Territoires s'inscrivent dans la complémentarité des autres services aux collectivités existants par ailleurs qu'il s'agisse de partenaires publics (le Conseil départemental, l'Etat notamment) ou d'offres privées.

Article 4 : Le développement des échanges et des bonnes pratiques

Cantal Ingénierie & Territoires peut constituer des bases de données intégrant des éléments liés aux différents projets ou dossiers traités.

Cantal Ingénierie & Territoires travaille également en réseau avec les autres Agences Techniques Départementales et développe les échanges avec les autres structures locales ou nationales qui interviennent en matière d'ingénierie publique.

L'objectif est de mutualiser certaines informations afin d'adapter l'offre de services aux besoins des collectivités en fonction des expériences qui auront été développées sur d'autres territoires. L'idée est également de favoriser les échanges de bonnes pratiques entre adhérents.

Le périmètre d'intervention

Article 5 : Les domaines d'activités de Cantal Ingénierie & Territoires

Au sens de ses statuts, Cantal Ingénierie & Territoires assure pour les collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Elle a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini et à assurer l'information des élus par la diffusion de tous supports adaptés.

Notamment, l'Agence s'impliquera plus fortement sur les missions de conseil juridique et administratif, d'accompagnement de projets et d'aide à la programmation ; d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines du numérique y compris pour le développement du numérique dans les écoles ; de l'eau ; de l'assainissement et des voiries et réseaux divers y compris s'agissant des ouvrages d'art. L'Agence pourra également intervenir en matière de maîtrise d'œuvre.

Au service du développement local, Cantal Ingénierie & Territoires aura vocation à s'adapter aux évolutions de la structuration du territoire.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est donc :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

- ✓ L'organisation de réunions d'information sur des thèmes définis en relation étroite avec les questions traitées le plus souvent par l'Agence. Cette mission s'exerce de façon coordonnée avec les partenaires de Cantal Ingénierie & Territoires.

Pour répondre à ces enjeux, Cantal Ingénierie & Territoires est composée d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée.

Article 6 : Les types de prestations

La seule cotisation annuelle ouvre droit au conseil juridique et administratif, à l'accès à la plateforme de dématérialisation et à une première intervention permettant l'évaluation des besoins pour les domaines techniques. Celle-ci permettra notamment aux collectivités de bénéficier d'une première visite sur site et le cas échéant d'une première étape de diagnostic préalable.

Les autres prestations techniques et les missions d'accompagnement de projets ou d'aide à la programmation sont facturées en supplément, au coût à la journée (AMO et MOE).

L'accès, pour les établissements scolaires du 1^{er} degré, à la plateforme départementale dédiée aux Environnements Numériques de Travail est également inclus à la seule cotisation dès lors que la commune et l'EPC du territoire concerné sont membres de CIT (condition cumulative). Dans le cas contraire, l'accès au service sera facturé en supplément sur la base du prix prévu au marché avec le fournisseur.

Article 7 : Les limites des prestations de Cantal Ingénierie & Territoires (CIT)

Domaine juridique et administratif

La prestation de conseil consiste à éclairer de façon objective les adhérents sur la règle de droit applicable, à préciser sa signification, son contenu ou son champ d'application. Elle se traduit selon les cas, par des études approfondies aboutissant à la rédaction de notes, par de simples renseignements délivrés après une brève recherche ou par un avis sur une situation juridique donnée.

L'assistance juridique s'entend dès lors que Cantal Ingénierie & Territoires propose à ses adhérents des modèles de documents ou vérifie la légalité et la pertinence de projets de documents que ces derniers ont rédigés. La prestation d'assistance consiste également à rappeler aux collectivités le déroulement des procédures administratives et à les accompagner dans leur réflexion pour la réalisation de leurs projets.

Cantal Ingénierie & Territoires fait son possible pour répondre, si possible par écrit, à toutes les sollicitations liées à la gestion locale sauf dans les domaines suivants :

- La gestion du personnel de la fonction publique, qui relève du Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale du Cantal ;
- Les recours contentieux (rédaction de mémoires...) et notamment le contentieux électoral concernant les candidats fussent-ils déjà élus ;
- Les compétences relevant d'une autre collectivité ou organisme public ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plans locaux d'urbanisme, de cartes communales et de schémas de cohérence territoriale.

La prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO, s'inscrit dans un contexte de développement de l'administration électronique qui constitue un levier majeur de la modernisation de l'action publique.

Le recours aux nouvelles technologies et aux services numériques induit de nouveaux enjeux pour les collectivités en matière de protection des données.

Les administrés étant de plus en plus soucieux de l'utilisation de leurs données, il appartient aux collectivités de créer de la confiance et de la sécurité selon les exigences formulées dans le règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur en mai 2018.

Comme le prévoit le RGPD, Cantal Ingénierie & Territoires est désigné, en qualité de personne morale, Délégué à la Protection des Données – DPO mutualisé par ses adhérents, à charge pour Cantal Ingénierie & Territoires de désigner en interne une personne physique pour conduire cette mission.

Ainsi, la mission principale du DPO est de piloter la conformité au RGPD pour les adhérents de CIT qui commandent cette nouvelle prestation.

Ses principales actions consistent à :

- la mise en place d'un processus continu d'Audit « RGPD » sur les traitements,
- le pilotage des actions visant à informer et sensibiliser les élus et les agents aux règles à respecter en matière de protection des données à caractère personnel,
- le respect du cadre légal relatif aux données personnelles lié au Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD),
- l'information, la responsabilisation et l'alerte si besoin, des responsables de traitement de tout risque encouru en cas de non-respect de ses recommandations et dont l'impact leur ferait courir un risque,
- l'établissement et le maintien d'une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel notamment au moyen d'un registre des traitements. Il s'assurera lors de contrôle de la CNIL, de son accessibilité,
- la vérification de la bonne application des procédures, méthodes ou consignes mises en œuvre auprès de chaque responsable de traitement,
- la réception et le traitement des réclamations et plaintes des personnes concernées et veiller au strict respect des personnes,
- la réalisation d'un rapport annuel de l'activité à destination des responsables de traitement,
- il sera le contact privilégié avec la CNIL.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera proposée à tout adhérent qui souhaite confier à Cantal Ingénierie & Territoires la « prestation de mise en conformité RGPD ». Cette convention définira les engagements des parties dans la réalisation de travaux liés au RGPD.

Prestation d'archiviste itinérant

Suite au constat que de nombreuses collectivités étaient intéressées par l'accompagnement d'un archiviste professionnel pour mener à bien leurs obligations légales en matière de conservation et de valorisation de leurs archives, Cantal Ingénierie & Territoires propose la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour assurer les interventions sur site suivantes :

- faire un premier diagnostic technique,
- trier, éliminer et classer les archives contemporaines,
- conseiller et réorganiser l'espace archivistique,
- créer des instruments de recherche,
- former et sensibiliser le personnel,
- conseiller sur les principes de l'archivage électronique

Formation et information des élus et des territoires

Cantal Ingénierie & Territoires accompagne les élus dans leur appropriation des sujets d'actualité pouvant leur faciliter la gestion des compétences et l'exercice du mandat local.

La formation et l'information des élus passe par l'organisation de réunions d'information sur des thèmes définis en relation étroite avec les questions traitées le plus souvent par l'Agence.

Accompagnement de projets et aide à la programmation

Cantal Ingénierie & Territoires assure des prestations d'accompagnement de projets et d'aide à la programmation en dehors des champs d'intervention prévus à l'article 5 du présent règlement intérieur, à la fois en phase d'étude ou en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, les prestations réalisées par Cantal Ingénierie & Territoires seront facturées en supplément, au coût à la journée (AMO).
Ce type de prestation est notamment avéré dès lors que Cantal Ingénierie & Territoires est sollicitée pour produire des pièces, rédiger des documents ou réaliser des actions (rencontre de partenaires, demande de devis, évaluation des besoins, suivi de procédures...) en lieu et place des services de la collectivité adhérente.

Domaine du numérique

Cantal Ingénierie & Territoires apporte aux collectivités un accompagnement sur la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des usages numériques tant pour leurs besoins internes que dans leurs rapports avec les administrés.

Cantal Ingénierie & Territoires assure également pour le compte des collectivités une veille technologique sur l'évolution et le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, Cantal Ingénierie & Territoires intervient sur trois volets :

- La dématérialisation,
- Le numérique éducatif,
- Les systèmes d'information des collectivités.

Dématérialisation :

Cantal Ingénierie & Territoires conseille les collectivités sur la dématérialisation des procédures notamment pour la passation des marchés publics, la transmission des actes en Préfecture, les échanges de données entre les ordinateurs et les comptables publics et plus généralement pour toutes les missions dont elles ont la charge et pour lesquelles la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée est requise ou autorisée et facilite leurs usages en leur permettant l'accès à la plateforme départementale de télétransmissions dématérialisées, sécurisées, multi protocoles. Cette mise à disposition est gratuite pour les adhérents.

La mise à disposition de l'outil et l'accompagnement à l'utilisation sont gratuits mais la réalisation de tâches d'assistance (rédaction de pièces, gestion des correspondances...) pourra être facturée en supplément sur la base du tarif journalier d'AMO.

La fourniture de la plateforme, son hébergement et la maintenance associée sont assurées en ayant recours à un tiers de confiance agréé.

Ce service inclut les prestations d'information, de formation, d'assistance et d'accompagnement, soit par l'intermédiaire des services de CîT, soit par l'intermédiaire d'un prestataire.

CîT ne garantit pas l'interfaçage ou l'intégration de la plateforme avec l'ensemble des logiciels métiers utilisés au sein des différents bénéficiaires. Aussi, si le bénéficiaire souhaite recourir à des prestations d'interfaçage ou d'intégration spécifiques elles seront à sa charge.

Le bénéficiaire s'engage à disposer de l'ensemble des pré-requis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution proposée et à signer les conventions avec les services de l'Etat relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ("accord local ACTE") et/ ou les échanges comptables ("Hélicos").

L'achat des certificats nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme est à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire est seul responsable de la bonne utilisation de la plateforme, des données qu'il dématérialise et du respect de procédures et de la réglementation correspondante. Le bénéficiaire dispose d'un accès individualisé et sécurisé à la plateforme. Les identifiants et mots de passe attribués sont confidentiels.

Développement du numérique éducatif :

Un partenariat a été initié dès 2014 entre CîT, le Conseil départemental, le Rectorat et la DSDEN afin d'élaborer une convention « écoles numériques du Cantal ».

Cette démarche s'articule autour de quatre axes de réflexion : les usages avec les Environnements Numériques de Travail (ENT), le matériel, le réseau et la maintenance.

Un Label "Ecole Numérique du Cantal" a été créé.

Sur le volet Environnement Numérique de Travail : un déploiement progressif de l'offre ENT est proposé avec l'accompagnement de CîT et de l'Education Nationale.

Sur le volet Matériel :

- Définition de cahiers des charges de référence,
- Conseils amont et AMO pour l'acquisition.

Sur le volet Réseaux :

- Prestations de conseils, d'AMO.
- Option : réseau supervisé.

Ces prestations sont rémunérées par application des tarifs à la journée définis à l'article 10 du présent règlement.

Sur le volet Maintenance / Assistance :

- Prestations supports assurées par CîT.

Cette dernière mission d'Accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires comprend par école et par an, une prestation sociale :

- Une première intervention sur site (qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage),
- La prise en compte des attentes du maître d'ouvrage et le cas échéant, aide à la définition de celles-ci ;
- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel ;

Il convient de préciser que les interventions pour dépannage ponctuel, communément appelées "niveau 1", restent des prestations d'accompagnement et de conseils, elles ne permettront pas par exemple le remplacement du matériel ou la réalisation de travaux sur site. Dans l'hypothèse où le technicien ne pourrait pas résoudre immédiatement le dysfonctionnement constaté, l'intervenant donnera un avis technique et orientera la collectivité vers la solution qui lui semble la plus adaptée. La collectivité devra alors prendre l'attache d'une entreprise prestataire de son choix pour une intervention complémentaire.

- o Prestations supplémentaires :

- D'autres visites sur site pour dépannages ponctuels, maintient à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements, pourront être envisagées à la demande de la collectivité. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

- o Prestation accessoire :

- Des conseils ponctuels pourront être apportés pour le volet réseau ou matériel des services municipaux dès lors que leurs équipements sont liés à ceux de l'école ou se situent dans les mêmes locaux que l'école et que la commune ne dispose pas de service de maintenance informatique (interne ou externalisé). Il s'agira d'une « assistance de premier niveau » orale uniquement (des conseils mais pas d'intervention sur les équipements de la commune).

L'aide à la gestion des systèmes d'information :

Le déploiement de cette mission va se faire progressivement et en privilégiant dans un premier temps les modules suivants :

- Généralisation de l'offre AMO Matériels et Réseaux pour tout le parc informatique des collectivités.
- Réflexion à engager sur la mise en place de serveurs de données (data center), de sauvegardes centralisées et de systèmes de sécurisation informatiques mutualisés.
- Appui à la mise en place d'outils d'e-administration.
- Accompagnement à l'optimisation technique et financière des contrats et marchés des collectivités.

Domaine de la Voirie et des Réseaux Divers

S'agissant tout d'abord de la mission de conseil délivrée dans le cadre de l'intervention d'évaluation des besoins incluse à la cotisation, Cantal Ingénierie & Territoires apporte une aide technique, juridique et administrative aux élus pour la programmation des travaux (première approche rapide).

S'agissant de la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE), Cantal Ingénierie & Territoires interviendra pour réaliser l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre pour les opérations permettant une ingénierie (phase de conception) en interne.

Dans ce cas les études préables devront être simples ou sommaires.

Dans l'hypothèse où Cantal Ingénierie & Territoires ne serait pas en mesure d'assurer en interne l'ensemble des prestations liées à la conception du projet (notamment études préables complexes ou spécifiques, levés topo, acquisitions foncières, études spécifiques de dimensionnement d'ouvrage, modifications importantes du tracé...), Cantal Ingénierie & Territoires assurerait la responsabilité de maîtrise d'œuvre mais accompagnerait la collectivité pour s'adjoindre les services de prestataires privés spécialisés dans le domaine concerné en phase de programmation.

S'agissant des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), Cantal Ingénierie & Territoires pourra intervenir en tant qu'AMO pour toute opération à la demande des adhérents, notamment dans le cas d'opérations nécessitant l'intervention d'équipes de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaires (architectes, paysagistes, urbanistes...).

Nature de travaux pouvant notamment entrer dans le cadre des missions ci-dessus :

En AMO et en MOE :

- Travaux de réfection de voiries, de réseaux
- Travaux portant sur les ouvrages d'art ;
- Expertise pour programmation des travaux d'entretien des revêtements de chaussées et des ouvrages d'art.
- Aménagement simple de voiries ou plus complexe avec modification géométrique de tracé.
- Amélioration de carrefours, dégagement de visibilité.
- Réalisation de giratoires en zone semi urbaine.
- Réalisation d'aménagements annexes à la voirie (parking, aire de covoiturage, espace de tri sélectif...)

En AMO uniquement :

- Aménagement complexe en milieu urbain nécessitant entre autres la création de nouveaux réseaux.

Particularité pour les ouvrages d'art :

Outre les missions prévues ci-dessus dans le cadre des missions d'AMO ou de MOE classique, pour les ouvrages d'art, C'IT pourra être amené à :

- Participer à mettre en place une surveillance générale des ouvrages : Recenser les caméls de santé des ouvrages dressés par le CEREMA et intégrer ces données au SIG Atlas Cantal en lien avec les Sigistes de la collectivité ; Établir les caméls de santé des ouvrages des communes volontaires non éligibles ou n'ayant pas bénéficié du dispositif.
- Participer à la création des outils de gestion (procédures, tableau de suivi, renseignement de bases de données, levés, recensement des ouvrages, etc..).
- Assurer des visites sur site : Organiser les visites détaillées des ouvrages (visites simplifiées ou inspections détaillées en fonction des ouvrages), en direct ou via des marchés à des prestataires spécialisés.

Domaine de l'Eau et de l'Assainissement

Contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

L'AMO a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet réalisé par le maître d'œuvre. Il a un rôle de conseil et de proposition et répond à un défaut de compétences ou de temps disponibles du maître d'ouvrage, à un besoin d'expertise en amont et durant la réalisation du projet.

Il s'agit dans ce cas de :

- préciser les besoins à couvrir,
- présenter les différentes orientations techniques permettant d'y répondre,
- cadrer schématiquement le programme et le coût des travaux nécessaires dans chaque cas,
- apporter un appui au maître d'ouvrage dans les choix stratégiques,
- préciser le contenu des prestations attendues du maître d'œuvre en fonction du choix retenu et préparer le dossier de consultation,
- assister le maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre ou du bureau d'études,
- préparer les dossiers techniques de demandes de financements éventuels,
- accompagner le maître d'ouvrage dans ses rapports avec le maître d'œuvre (ordres de services, réunions d'étapes, validation des demandes de paiement...) jusqu'à l'achèvement de sa mission.

Pour certaines opérations, l'AMO peut recourir des prestations plus spécifiques.

Par exemple :

- définition d'un programme de pose de compteurs de sectorisation,
- accompagnement d'un diagnostic de réseaux d'eau ou d'assainissement ou d'une révision d'un zonage d'assainissement,
- rédaction de conventions de raccordements sur le réseau d'assainissement entre les industriels et les collectivités,
- en matière d'exploitation ou de gérance des réseaux, accompagnement à la passation de délégations de services publics ou de marchés publics,
- élaboration de manuels d'auto-surveillance (domaine de l'assainissement),
- assistance à la réalisation de règlements des services d'eau et d'assainissement,
- assistance à l'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Dans la grande majorité des cas, il ne s'agit pas de rentrer dans une mission de conception technique ou de maîtrise d'œuvre d'un programme de travaux, qui sera dévolue à un bureau d'études, mais plutôt de favoriser un bon déroulement de cette mission de maîtrise d'œuvre et une optimisation de son coût. Un redéploiement de l'ingénierie dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'est d'ailleurs engagé dans le Cantal, à l'initiative d'acteurs privés spécialisés dans le domaine de l'eau. Cette offre privée vise principalement la maîtrise d'œuvre de travaux.

Périmètre d'intervention en AMO

Les opérations réalisées dans les domaines de l'eau sont extrêmement variées, il convient donc d'en définir précisément le champ d'intervention.

Dans le domaine de l'eau potable, la mise en œuvre des travaux inscrits dans les plans locaux de production et de distribution de l'eau potable constitue la principale priorité d'intervention des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A défaut, un schéma communal intégrant des éléments de base (diagnostic des ressources et des réseaux) pourra s'y suppléer.

Dans le domaine de l'assainissement collectif, les programmes de travaux définis dans le cadre des schémas communaux pourront constituer la priorité d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires. Ces schémas répondent à une obligation réglementaire (loi sur l'eau de 1992) dont l'échéance de réalisation est dépassée. Ainsi, à ce jour, la quasi-totalité des collectivités gestionnaires est en possession des dits documents.

• Opérations de travaux prioritaires pour solliciter une intervention en AMO dans le domaine de l'eau potable

- aménagement de captages d'eau potable ou mise en exploitation de forages permettant de résoudre durablement une problématique quantitative et/ou qualitative et/ou de supprimer une/des ressource(s) vulnérable(s) ;
- mise en place de traitement de potabilisation,
- création d'ouvrages de stockage / réservoirs permettant d'améliorer significativement la qualité de l'eau (diminution temps de séjour, suppression d'autres réservoirs,...) ;
- travaux d'interconnexion de réseaux permettant de résoudre une problématique qualitative (substitution de ressource vulnérable) ou quantitative justifiée par un bilan besoins ressources déficitaire (réseaux en bon état),
- mise en place de compteurs de distribution (programme de pose de compteurs).

D'autres opérations pourront être éligibles à l'AMO tout en étant considérées de priorité moindre : aménagement de captages ou de forages non prioritaires, création d'ouvrages de stockage / réservoirs non prioritaires, travaux d'interconnexion de réseaux non prioritaires, travaux d'extension, de renforcement ou de renouvellement de réseaux de distribution ; réhabilitation ou réfection d'ouvrages de stockage (réservoirs) ; prestations de recherche fine de fuite (électroacoustique, gaz traceur) ; mise en place de dispositifs de télégestion, remplacement d'équipements électromécaniques et hydrauliques (pompes, compresseurs, vannes motorisées, régulateurs de pression, régulateurs de débit...).

Certaines opérations sont exclues du champ d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires :

- travaux concernant des réseaux de desserte interne des lotissements ou zones d'activités ;
- équipements n'ayant pas un caractère d'usage public, notamment les compteurs de consommation (les abris de compteur sont éligibles au titre des travaux de réseaux) et les travaux dans les parties privatives des branchements particuliers ;
- opérations destinées strictement à la défense contre l'incendie ;
- opérations d'entretien courant des équipements : détection de fuites ponctuelles (hors diagnostic global), réparation localisée de conduites, remplacement de pièces de fontainerie...

Une précision s'agissant des captages bénéficiant d'une DUP (procédure aboutie avec arrêté du préfet), Cantal Ingénierie & Territoires pourra s'appuyer sur l'intervention d'un hydrogéologue mutualisé avec les services du Conseil départemental pour aider au montage du CCTP relatifs aux travaux expressément prescrits dans cette DUP.

Cet appui technique spécifique est valable uniquement lorsque la DUP prévoit pour au moins l'un des captages :

- La création d'un nouvel ouvrage de captage ;
- La réhabilitation complète et structurante d'un ouvrage de captage (création d'un pied sec,...) ne se limitant pas à de simples interventions superficielles (aération, vidange, pose d'une vanne, trop plein, étanchéité, surélévation de chambre, mise en place de crépine...) ;
- La reprise de drains de captages.

Les autres travaux programmés dans l'opération, hors du champ d'intervention défini ci-dessus, mais prescrits dans la DUP, seront intégrés (seulement si au moins un des captages est concerné par une des interventions ci-dessus).

• Opérations de travaux prioritaires pour solliciter une intervention en AMO dans le domaine de l'Assainissement Collectif

- mise en séparatif, réhabilitation ou entretien de réseaux de collecte permettant d'améliorer sensiblement le fonctionnement du dispositif de traitement (réduction des ECPP, aménagement de déversoir d'orage, prétraitement réseau,...) ;
- opérations visant à améliorer le taux de collecte des effluents vers la station et à limiter les rejets directs d'effluents vers le milieu naturel y compris les opérations d'investigation (passage caméra, test à la fumée, test au colorant...) ;
- création, réhabilitation, amélioration de systèmes de traitement et/ou de prétraitement des eaux usées domestiques permettant de réduire significativement l'impact de l'agglomération sur le milieu naturel et permettant de répondre aux obligations de mise en conformité réglementaire des installations imposées par les services de l'Etat ;
- opérations visant à améliorer les modalités de gestion des boues (curage, stockage, traitement, valorisation...) ;
- mise en place de dispositifs d'autosurveillance et/ou de mesure (canaux et sondes de mesure de débit, préleveurs automatiques,...).

D'autres opérations pourront être éligibles à l'AMO tout en étant considérées de priorité moindre : travaux d'extension, de renforcement, renouvellement de réseaux de collecte (ne permettant pas d'amélioration des performances de collecte), travaux de création, réhabilitation, amélioration de systèmes de traitement et/ou de prétraitement des eaux usées domestiques non prioritaires, création d'ouvrages tampon permettant un stockage et/ou un traitement des eaux usées en temps de pluie, mise en place de dispositifs de télégestion, remplacement des équipements électromécaniques et hydrauliques (pompes, vannes motorisées, régulateurs de débit, turbines, aérations...).

Certaines opérations sont exclues du champ d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires :

- les opérations relatives à la collecte et au traitement des eaux usées non domestiques (industrielles, agricoles, agro-alimentaires...) ;
- les opérations relatives à la collecte et à l'évacuation des eaux de pluie ;
- les équipements n'ayant pas un caractère d'usage public, notamment les branchements de particuliers et les travaux dans les parties privatives non couverts par une servitude de passage ;
- les réseaux de desserte interne des lotissements, zones d'activités, campings...

- les opérations d'assainissement non collectif ;
- l'entretien courant des équipements : réparation localisée de conduites, remplacement de pièces de robinetterie, armoires électriques...

Etudes prioritaires pour solliciter une intervention en AMO dans le domaine de l'eau potable

- schéma communal ou intercommunal AEP (production, réseau, ouvrage, traitement, programme de travaux, zonage...);
- diagnostic de réseaux (campagne de suivi de compteurs généraux, étude de sectorisation nocturne);
- diagnostic des ouvrages (génie civil des captages, des réservoirs, des bâches de pompage, équipements électro-mécaniques...);
- étude hydraulique (pressions, débits, dimensionnement...);
- étude préalable à la mise en exploitation d'une ressource (suivi captage, impact du prélèvement, notice d'incidence, dossier loi sur l'eau...).

Certaines études sont exclues du champ d'intervention de l'agence technique départementale :

- étude relative à un usage privé de l'eau (projet de mise en bouteille, activité industrielle, besoin agricole...);
- étude destinée strictement à la défense contre l'incendie.

Etudes prioritaires pour solliciter une intervention en AMO dans le domaine de l'assainissement

- schéma communal ou intercommunal d'assainissement collectif (réseau, ouvrage, traitement, programme de travaux, zonage...);
- diagnostic de réseaux (campagne de sectorisation nocturne, charge hydraulique, charge organique, estimation des rejets directs...);
- diagnostic des ouvrages (génie civil des stations d'épuration, des prétraitements, équipements électro-mécaniques...);
- étude hydraulique (débit, dimensionnement...);
- étude préalable à la mise en exploitation d'un ouvrage (étude d'impact du rejet, notice d'incidence, dossier loi sur l'eau...);
- étude de valorisation des boues (plan d'épandage, étude bathymétrique...).

CIT joue également un rôle fédérateur sur des sujets innovants en termes techniques ou organisationnels.

CIT souhaite notamment accompagner les collectivités cantaliennes vers un déploiement massif de la télésurveillance sur les infrastructures d'AEP et d'assainissement collectif.

Pour ce faire, CIT propose des missions d'AMO sur cette thématique, dans un objectif d'optimisation des coûts (mutualisation des travaux à grandes échelles via des groupements de commandes), de compatibilité des technologies (communications possibles entre territoires) et de sécurité des données informatiques.

CIT propose également des prestations mutualisées pour aider les collectivités à exercer leurs compétences eau et assainissement.

C'est le cas des activités suivantes : sectorisation, recherches de fuites, passages caméra pour les drains AEP, assistance à l'élaboration des règlements de service AEP et Assainissement ou encore la mission d'expertise réseaux d'assainissement.

CIT propose de faciliter les achats groupés (groupements de commandes, coordination, centrale d'achat).

C'est notamment le cas pour le pilotage pour des missions de gestion pouvant être traitées à une échelle départementale ou intercommunale dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement (hydrocuvrage des réseaux d'assainissement, Petits travaux de réparation ou d'urgence, Entretien des périmètres de protection AEP, transport d'eau potable par citerne).

- ✓ Précisions concernant la prestation de recherche de fuites :

Préalable : (sauf cas particulier) pas d'intervention d'urgence car pas d'astreinte Intervention sur des sites qui auront préalablement fait un travail de cartographie précise et une prestation de sectorisation. Le cas échéant, CIT peut intervenir sur cette 1ère phase de l'opération.

Pour optimiser les moyens alloués, l'intervention des deux agents concernés en binôme sera réservée aux cas particuliers. Les interventions seront réalisées en présence sur place d'un agent communal ou du syndicat.

Par dérogation, le maître d'ouvrage peut autoriser le ou les agents de CIT à intervenir seuls.

Dans ce cas, les équipements pouvant être fragilisés, en cas de casse ou de dysfonctionnement, il appartiendra au maître d'ouvrage d'assumer les réparations induites sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de CIT.

Le maître d'ouvrage assure également l'information des abonnés. Des perturbations (baisse de pression, de débit, voire coupure d'eau) sont possibles durant la/les journée(s) d'intervention.

Format de la prestation :

La prestation proposée sera une recherche acoustique (80 % des besoins) ou ponctuellement une recherche par gaz traceur.

Si l'intervention suppose un savoir-faire spécifique ou du matériel dont la structure ne dispose pas, CIT proposera une externalisation de la commande (marchés groupés ou non, centrale d'achat...).

Aménagement d'espaces publics et gestion patrimoniale :

S'agissant du volet aide à la gestion du patrimoine des collectivités, deux priorités ont été identifiées : efficacité énergétique et accessibilité.

CIT doit s'inscrire comme un interlocuteur privilégié sur ces questions et savoir orienter les collectivités vers les partenaires compétents.

Trois axes seront privilégiés :

- Aménagement d'espaces publics

(Travail en amont des projets d'espaces publics, analyse du contexte architectural et paysager, diagnostic et orientations d'aménagement; analyse des différents espaces publics concernés par les aménagements, réalisation d'un état des lieux des flux de circulation (piétons, véhicules légers et poids lourds,;) analyse paysagère et définition en concertation avec les élus d'orientations d'aménagement afin de déboucher sur des scénarios d'aménagement, essentiellement dans ce cadre sur le volet pré-opérationnel et l'aide à la constitution de documents de consultation pour retenir un maître d'œuvre (notamment rédaction du programme fonctionnel).

- Diagnostic et stratégie patrimoniale pour les collectivités

(L'analyse a pour but d'avoir une vision globale des aménagements à envisager et de construire un plan pluriannuel d'investissement pour la commune avec des propositions d'orientation et de scénarios d'aménagement. Un travail à l'échelle intercommunale pourra être envisagé.

La réflexion se traduit par la rédaction d'un programme en mobilisant les opérateurs pour favoriser la mise en place de solutions viables. Seront également abordées les questions de statuts juridiques des bâtiments, de transition énergétique, de normes (accessibilité...).

- Diagnostic en amont des projets sur des bâtiments communaux ou intercommunaux

(Analyse du bâti afin d'intégrer dans la réhabilitation du projet et dans son suivi un ensemble d'exigences qualitatives y compris dans le traitement des abords. Élaboration de scénarios d'aménagement et d'un programme avant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre afin de retenir un concepteur pour le projet de réhabilitation du bâti (ou parfois d'un programmiste dans un premier temps). Pour les opérations simples de faible montant, un travail sera conduit pour proposer aux collectivités des documents types de consultation. Élaboration des notices techniques et aide à la constitution de dossiers de demandes de subventions.)

CIT peut également accompagner les collectivités qui s'inscrivent dans les programmes de dynamisation des bourgs.

Ces opérations portent un enjeu particulier de structuration des centralités et supposent un pilotage et une coordination poussée.

Dans un souci d'optimisation des budgets consacrés à ces missions et de mutualisation des compétences, des partenariats avec d'autres structures sont mis en place.

Domaine du Tourisme

Deux types de prestations sont proposés :

- Etudes et diagnostics : CIT pourrait conduire des études de diagnostics de potentiel touristique, afin d'aider les collectivités à orienter leurs politiques et leurs stratégies en matière de tourisme. Au travers de données qualitatives et quantitatives, de mises en perspective de l'économie touristique du territoire et d'éléments de benchmark, le diagnostic permettrait un état des lieux précis et détaillé de l'offre du territoire, de son niveau d'accueil et de communication, de sa performance et de ses progressions possibles.
- AMO des projets touristiques : CIT accompagnerait les collectivités sur leurs projets d'hébergements et d'aménagements touristiques. L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend la phase d'analyse de la problématique et de définition des besoins (étude sommaire préliminaire, choix stratégiques en termes de future gestion, positionnement marketing du produit, etc.), la phase d'assistance à la consultation, la phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre. Une phase complémentaire d'assistance à la réalisation des outils de promotion et de commercialisation du produit touristique pourrait être également proposée.

Ingénierie financière

La mission d'ingénierie financière consiste à apporter un conseil et une information sur les financements mobilisables pour les projets ainsi qu'un accompagnement dans l'élaboration des dossiers.

CIT a vocation à intervenir uniquement pour les dossiers en lien direct avec son champ de compétences.

Les Tarifs

Article 8 : La cotisation annuelle

Tous les membres de l'Agence devront verser une contribution annuelle qui est proportionnée et définie dans les conditions ci-dessous :

- ✓ Participation annuelle du Conseil départemental : 225 000 €
- ✓ Communes : 0,4 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- ✓ Communauté d'Agglomération et Communautés de communes : 0,2 € HT/hab/an avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.
- ✓ Autres organismes de coopération locale (au sens de l'art 5 des statuts de CIT) : grille de cotisation applicable suivant le budget en section de fonctionnement uniquement (sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses", pour les syndicats ayant plusieurs budgets la cotisation sera calculée sur la base du cumul de tous les budgets, une seule cotisation par personne morale adhérente) avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3000 € HT.

(Pour les entités créées en cours d'année, le calcul se fera sur la base du budget voté pour l'année civile considérée quelle que soit la date d'adhésion. Aucun prorata ne sera appliqué car le budget tiendra déjà compte de la durée du dit exercice budgétaire)

Grille des cotisations par tranches de budget de fonctionnement pour les autres organismes de coopération locale :

Sirate BP Année N	Cotisation annuelle Forfait annuel € HT *
Section de fonctionnement	
Crédits réels en dépenses	
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 3M €	3000
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 2,6M €	2500
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 2,3 M €	2000
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 1,3 M €	1800
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 1M €	1500
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 800 000 €	1200
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 700 000 €	1100
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 500 000 €	1000
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 400 000 €	900
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 300 000 €	800
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 200 000 €	600
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 150 000 €	500
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 100 000 €	300
SI BP de l'année N voté en fonctionnement ≥ 50 000 €	200
SI BP de l'année N voté en fonctionnement < 50 000 €	100

* L'«montant de chaque sirate BP en section de fonctionnement »détermine le montant de la cotisation applicable, les forfaits ne se cumulent pas.

Concernant les organismes de coopération locale, il convient de préciser que le mode de calcul de la cotisation pourra exclure de l'assiette du budget retenu, les lignes budgétaires qui ont trait à de l'intermédiation financière pour le compte de tiers (ex: fonds ADEME, Bdt...). Sur justificatif, lorsque ces sommes apparaissent bien dans les mêmes proportions en recettes et en dépenses et bénéficient aux collectivités du territoire cantalen. – modification applicable à partir de 2025.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité « fondatrice » du CCAS est déjà adhérente à CIT, une cotisation définie selon le barème ci-dessous sera demandée. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres. Trois niveaux de cotisations sont appliqués en lien avec les strates de population de la collectivité « fondatrice » déjà adhérente à CIT :

- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est supérieure à 3 500 habitants ou plus : une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée ;
- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est comprise entre 3 499 habitants et 1 500 habitants : une cotisation forfaitaire de 50 € HT sera demandée ;
- si la strate de population de la collectivité « fondatrice » est inférieure ou égale à 1 499 habitants : une cotisation forfaitaire de 20 € HT sera demandée.

Pour le calcul de la cotisation, l'Agence prendra pour référence la population totale forfaitaire dite couramment "population DGF".

Concernant les Centres Intercommunaux d'Action Sociale –C.I.A.S. – une cotisation forfaitaire de 100 € HT sera demandée si la collectivité « fondatrice » du CIAS est déjà adhérente à CIT. Dans le cas contraire, il sera fait application du tarif ordinaire des autres membres.

Article 9 : Le diagnostic

Tous domaines techniques (hors numérique éducatif *et archives**):

- Il convient de préciser que les collectivités adhérentes pourront disposer d'une intervention de diagnostic préalable d'une durée maximale d'une journée par an et par domaine (VRD, eau/assainissement et accompagnement de projets) accessible par la seule cotisation dès lors que celle-ci sera suivie d'une convention d'AMO sur le même objet.
- Si cette intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention d'AMO pour le même objet, celle-ci sera gratuite une seule fois par an (tous domaines techniques confondus hors numérique). Les autres interventions ponctuelles de diagnostic seront alors rémunérées aux tarifs prévus à l'article 10.

* S'agissant du volet numérique éducatif, indépendamment de l'alinéa précédent, la journée d'intervention gratuite ne sera accessible que si le maître d'ouvrage s'engage à conclure une convention d'AMO sur le même objet.

**S'agissant des archives, indépendamment de l'alinéa précédent, un jour de diagnostic sera déduit du devis des prestations techniques uniquement si le maître d'ouvrage entre dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 10 : Le montant des prestations

Domaines techniques, numériques, ingénierie financière, touristique, juridique et administratif

Des paiements de prestations viendront rémunérer les services rendus dans les domaines techniques (AMO VRD /AMO ou prestations eau et assainissement et maîtrise d'œuvre VRD), dans le domaine juridique, administratif et des archives, l'accompagnement de projets et l'aide à la programmation, l'AMO usages numériques, l'ingénierie financière et l'aide à l'aménagement d'espaces publics et la gestion patrimoniale, l'animation dans le domaine du tourisme telles que les prestations décrites à l'article 7 du présent règlement.

Prestations facturées à la journée pour ces interventions :

À partir du 1^{er} janvier 2023 inclus (pour toutes les conventions et devis édités à partir de cette date), il sera fait application du tarif suivant :

- Tarif unique journalier de 416,67 € HT soit 500 € TTC.

Précisons que CIT n'appliquera pas de révision de prix aux conventions en cours sur la période 2022-2023.

Notons que dans le cadre de sa mission d'accompagnement de projets, CIT peut proposer des missions ponctuelles sur des compétences très spécifiques.

C'est le cas par exemple pour une étude départementale sur les déchets prévue de 2022 à 2024. Dans ce cas, le Conseil d'Administration pourra arrêter un tarif particulier par délibération dédiée.

La réalisation des prestations d'accompagnement à la gestion de la maintenance du parc d'équipements informatiques scolaires sera rémunérée sur la base d'une convention avec des bons de commande par application du barème suivant :

- une prestation socle de 500 € HT (forfait minimal par an et par école pour la "prestation socle" comprenant deux visites sur site maximum (dont inventaire) + accès à l'assistance téléphonique).
- 250 € HT par intervention supplémentaire sur site (ce prix pourra servir notamment à facturer une à deux interventions supplémentaires par an en assistance à la maintenance préventive qui seront à prévoir en plus du socle si le nombre de classes est supérieur à 3 ou à 5 ou des interventions supplémentaires sollicitées en fonction des interventions de dépannage et ce tarif couvre également les prestations « accessoirées » dans les conditions précisées à l'article 7 du Règlement Intérieur).

(Le montant de la TVA applicable sera variable en fonction du taux de TVA légal en vigueur à la date du paiement)

La durée des conventions sera variable, d'un à trois ans en fonction des souhaits de la collectivité.

Démarche RGPD : « Mise en conformité au RGPD » et Délégué à la Protection des Données personnelles / DPO

La prestation sera facturée annuellement sur la base d'un montant forfaitaire annuel non révisable quelle que soit l'évolution des strates de population ou budgétaires. L'engagement sera conclu sur 3 ans fermes renouvelables à la date de la signature de la convention d'AMO. Compte tenu des moyens mis en œuvre, chaque année engagée sera considérée comme due en totalité.

Pour les communes, le forfait est calculé sur les strates de population totale dite couramment "population DGF" (et non du recensement de l'INSEE) sur la première année de signature de la convention.

Pour les organismes de coopération locale (syndicats, offices de tourisme...hors CCAS et CIAS) , le forfait est basé sur le budget total incluant les sections d'investissement et d'exploitation.

Pour les Communautés de Communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, les CIAS ou le CCAS d'Aurillac, il s'agit d'un forfait annuel hors considération de strates de population ou de budget.

Pour les autres types de CCAS, la cotisation est liée à la strate de population de la collectivité « fondatrice » et aux équipements dont ils assurent la gestion.

Tarifs de l'offre d'accompagnement (en € HT/an) :

Communes	Organismes de Coopération locale	EPGI - CIAS / CCAS
Moins de 200 hab :	200 €	C.C.* : 2 000 €
De 200 à 500 hab :	400 €	CABA : 3 000 €
De 501 à 1 500 hab :	500 €	CIAS / CCAS
		Cne ≥ 20 000 hab : 900 €
De 1 501 à 3 500 hab :	800 €	CCAS Cne < 20 000 hab assurant la gestion d'au moins un établissement de service** : 400 €
		Autres CCAS: Inclus à la cotisation d'adhésion
De 3 501 à 20 000 hab :	1 500 €	
	Budget *** > 4 000 K€ :	2 000 €
Plus de 20 000 hab :	3 000 €	

*CC : Communauté de Communes

** Tout type d'établissement ou de service (par exemple : accueil petite enfance, EHPAD, Epicerie ou garage solidaire...)

*** Budget total sur la base du dernier vote du Budget Primitif en "crédits réels en dépenses"

Prestations Archives

La réalisation des prestations menées par l'archiviste itinérant seront facturées selon le barème suivant :

Type de prestation	Coût par jour en € HT	Précision
Diagnostic	200	Si le diagnostic conduit à un conventionnement pour au moins une journée technique dans les 6 mois qui suivent le rendu du livrable état des lieux et si la collectivité a conventionné avec CIT pour la prestation de mise en conformité du RGPD (convention en cours à cette même date), alors le coût d'un jour de diagnostic sera déduit du devis des journées techniques.
Prestation technique	370	Intervention sur site de l'archiviste pour du tri, classement, élimination, création d'instrument de recherche, formation et sensibilisation, conseils sur l'aménagement de l'espace archivistique, sur les principes de l'archivage électronique

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Prestations spécifiques eau et assainissement :

- ✓ Assistance à l'élaboration (ou la modification) des règlements de service AEP et Assainissement

Facturation sur la base d'un cout horaire, 52 € HT/heure soit 12.5 % du cout journalier d'AMO classique (soit 62,5 € TTC/heure).

(Le tarif rémunère les éléments suivants : une réunion avec les responsables du service concerné (élus + agents) pour prendre en compte leurs attentes et les spécificités du système, la rédaction d'un projet de règlement de service complet, sa transmission par mail pour validation accompagné de son projet de délibération pour l'adopter)

- ✓ Inspection, passage caméras pour les drains de captage

	Tarifs € HT
Forfait de base *(intervention < 1 journée)	
Captage avec 1 seul drain	250 €
Captage avec 2 drains	450 €
Captage avec 3 drains	600 €
Captage avec 4 drains	750 €
Captage avec + de 4 drains	900 €
Forfait complémentaire pour difficulté d'accès	50 € / site
Forfait complémentaire pour intervention > 1 jour (hébergement sur site ou plusieurs trajets)	70 € / jour

(¹Le forfait de base rémunère les éléments suivants : Frais de déplacement intervention ≤ 1 jour, utilisation de la caméra avec détecteur, si nécessaire, utilisation de l'aiguille détectable pour la détection de la conduite sur tout son linéaire, levé des points caractéristiques au GPS (possibilité d'un marquage au sol sur demande), reports sur fonds de plans + rendus au format SIG, vidéos d'inspection du drain, rapport (pdf transmis par mail).

✓ **Recherche de fuites :**

Prestation facturée à 625 €HT/Jour soit 750 €TTC/Jour (tarif applicable au 1^{er} janvier 2026)

La prestation de CIT est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur

Les Règles de Fonctionnement

Article 11 : La qualité des personnes habilitées à saisir Cantal Ingénierie & Territoires

Cantal Ingénierie & Territoires ne peut être saisi que par le Maire ou son représentant pour les Communes ou par le Président ou son représentant pour les Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale.

Dans quelques cas de questions relevant du conseil lié à la gestion courante de leur structure (essentiellement questions administratives et juridiques) ne nécessitant pas la réalisation d'une analyse poussée, les agents relevant des organismes adhérents pourront contacter directement Cantal Ingénierie & Territoires. Ils devront alors en informer leur hiérarchie.

Article 12 : Les modes de saisine de Cantal Ingénierie & Territoires

En fonction de la nature et de la complexité des questions qui lui sont posées, Cantal Ingénierie & Territoires peut être saisie par téléphone, par écrit ou par courrier électronique.

Si elle est saisie par écrit, le courrier, adressé à Monsieur le Président de Cantal Ingénierie & Territoires, doit être signé par l'exécutif de la collectivité ou par son représentant.

La saisine par téléphone obéit aux mêmes règles. Elle porte sur des renseignements simples, dits de premier niveau, appelant des réponses rapides. Les réponses rapides ne sont pas forcément immédiates.

Cantal Ingénierie & Territoires conserve une trace de toutes les questions posées par téléphone, sous forme de tableau de bord.

Article 13 : Les modes de réponses de Cantal Ingénierie & Territoires

Les saisines par écrit font l'objet de réponses écrites dans les plus brefs délais possibles.

Les courriers de Cantal Ingénierie & Territoires sont adressés aux seuls exécutifs et ne sont pas duplicables sauf accord express de Cantal Ingénierie & Territoires. Tout ou partie de leur contenu peut cependant être repris dans un courrier distinct rédigé par la collectivité adhérente et sous sa responsabilité.

Les saisines par téléphone sont traitées immédiatement ou font l'objet d'un rappel dans les meilleurs délais. Les réponses peuvent être téléphoniques ou écrites.

Les demandes par courrier électronique sont traitées par téléphone ou par courrier électronique.

Les agents de Cantal Ingénierie & Territoires peuvent également, sur autorisation officielle préalable, se déplacer dans les collectivités pour présenter des études ou participer à des réunions. Ces demandes en dehors des horaires normaux de travail, doivent rester exceptionnelles et concerner des dossiers complexes nécessitant des investigations approfondies.

Les agents de Cantal Ingénierie & Territoires peuvent recevoir sur rendez-vous, dans leurs locaux et dans le cadre d'horaires normaux de travail.

Lorsque le service fait l'objet d'une convention, celle-ci est signée en original. CIT conserve les originaux et notifie une copie numérisée aux bénéficiaires par la voie électronique (Email). Un exemplaire original papier sera adressé au cocontractant sur simple demande.

Article 14 : Procédures de commandes publiques

Les frais liés aux procédures de commandes publiques sont à la charge du maître d'ouvrage.

Cantal Ingénierie & Territoires, en sa qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, assiste le maître d'ouvrage mais ne saurait s'y substituer notamment s'agissant par exemple de l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, des courriers...

Concernant la dématérialisation des procédures sur le profil acheteur des adhérents, Cantal Ingénierie & Territoires peut, à la demande expresse et pour le compte des maîtres d'ouvrage, effectuer les opérations de mise en ligne des consultations depuis la création de l'affaire (marché public, Délégation de Service Public ou autre contrat) jusqu'à son terme.

Pour ce faire, le personnel habilité de Cantal Ingénierie & Territoires se connectera sur la salle des marchés de la collectivité soit par l'identifiant et le mot de passe propres à Cantal Ingénierie & Territoires soit le cas échéant avec ceux que lui fournira la collectivité.

Cantal Ingénierie & Territoires pourra se voir communiquer par le maître d'ouvrage un identifiant et un mot de passe et ainsi avoir accès aux données personnelles contenues sur son profil acheteur.

La transmission d'un identifiant et d'un mot de passe peut s'effectuer par tout moyen : téléphone, mail, ... et seront conservés pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

En cas de besoin, Cantal Ingénierie & Territoires pourra offrir au maître d'ouvrage un service de téléassistance ou de télémaintenance informatique via Internet afin de le guider et l'assister dans les opérations de dématérialisation.

La téléassistance informatique consistera à utiliser un logiciel pour visualiser l'écran de l'interlocuteur.

La télémaintenance consistera à prendre le contrôle à distance d'un ordinateur de la collectivité maître d'ouvrage, dans le but de visualiser les problèmes rencontrés et d'effectuer les opérations de maintenance.

Cette collaboration, pour l'une ou l'autre solution, ne pourra intervenir qu'à la demande et avec un accord préalable oral ou écrit de la collectivité maître d'ouvrage.

S'agissant du traitement des données à caractère personnel, Cantal Ingénierie & Territoires s'engage, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la confidentialité et la sécurité des données, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès."

Conformément à ses statuts, CIT peut être amené à intervenir dans le cadre des achats groupés, centrales d'achat, ce service sera assimilé à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et exécuté dans les conditions tarifaires de l'article 10.

Article 15 : Demandes touchant aux intérêts de plusieurs adhérents

Lorsqu'une collectivité adhérente saisit Cantal Ingénierie & Territoires d'une question touchant aux intérêts d'une autre collectivité adhérente, Cantal Ingénierie & Territoires ne peut y donner suite si le demandeur n'est pas habilité à agir au nom de l'ensemble des collectivités concernées. Si la demande est conjointe aux deux collectivités, Cantal Ingénierie & Territoires peut y répondre.

Article 16 : Interventions auprès des collectivités non adhérentes

Aucune intervention de ce type n'est envisageable.

Article 17 : Information des adhérents et modalités de fonctionnement des instances de CIT

Les différents documents précisant le cadre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires ainsi que les comptes-rendus ou procès verbaux des séances de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration peuvent être, le cas échéant, adressés aux membres en version dématérialisée ou consultés sur le site internet de l'Agence.

Convocations:

Les convocations aux instances AG et CA et leurs annexes sont envoyées par messagerie électronique à partir du 1er janvier 2025 (essentiellement email mais certains documents pourront être adressés via une plateforme de téléchargement...).

Pour le CA, l'envoi est fait à l'adresse électronique communiquée par l'élu en début de mandat.

Pour l'AG, l'envoi est fait à l'adresse fournie par la structure adhérente.

Publicité des actes

Conformément aux statuts de CIT, par délibération du Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur de CIT peut apporter des précisions sur ces modalités.

Pris en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 réforment en profondeur le droit applicable à la publicité, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Aucune mention ne prévoit les modalités d'application de cette ordonnance pour les Agences départementales.

Dans ce contexte, ce sont nos statuts qui déterminent les modalités de publicité applicables.

Nos statuts prévoient que le Règlement intérieur de CIT puisse préciser ces démarches.

À partir de 2025, les modalités de publicité des actes pris par CIT seront les mêmes que celles applicables aux Conseils départementaux (art L3131-1 CGCT). La publicité des actes se fera donc par voie électronique. Cantal Ingénierie et Territoires ne disposant pas de son propre site internet, les actes, procès-verbaux, arrêtés à portée réglementaire et délibérations seront publiés sur celui du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique dédiée à Cantal Ingénierie et Territoires. Notons également que le recueil des actes administratifs n'est plus obligatoire.

Un procès-verbal devra être rédigé à chaque séance et publié dans la semaine qui suit son approbation.

Le Président de CIT est tenu de communiquer sur papier un acte publié par voie électronique à toute personne qui en fait la demande.

Le public sera informé de cette faculté et des modalités de publicité par voie d'affichage à l'Hôtel du Département (siège de CIT) et sur le site de Lescudilliers à Aurillac.

Article 18 : Application du présent règlement

Ce règlement entre en vigueur après approbation par le Conseil d'Administration conformément à l'article 14 des statuts.

Article 19 : Diffusion et Affichage

Un exemplaire sera adressé à chacune des collectivités adhérentes.

Fait en un seul exemplaire original, à Aurillac, le

**LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE
& TERRITOIRES,**

Bruno FAURE



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

Réunion du 5 mars 2026

N° de la délibération : 26CA03-11

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration de l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno Faure, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Présents

M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Collège des Conseillers départementaux :

- **Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale.**

Collège des Maires / E.P.C.I. / Autres organismes de coopération locale :

- **M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**
- **M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. David ERNEST, Maire de Prunet,**
- **M. Éric GOMESSE, Délégué du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord.**

Nombre de membres présents : 8

Absent(s) Excusé(s) ayant donné pouvoir :

- **M. Didier ACHALME, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **Mme Isabelle LANTUEJOUL, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Vice-Présidente du Conseil départemental,**
- **Mme Magali MAUREL, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Alain COUDON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,**
- **M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Annie DELRIEU, Conseillère départementale,**
- **Mme Marie-Hélène ROQUETTE, Conseillère déléguée, ayant donné pouvoir à M. Gilles COMBELLE, Vice-Président du Conseil départemental,**
- **M. Olivier ROCHE, Maire de Jaleyrac, ayant donné pouvoir à M. Georges CEYTRE, Maire de La Chapelle Laurent,**

- M. Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, ayant donné pouvoir à M. David ERNEST, Maire de Prunet.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 9

Absent(s) Excusé(s) :

- M. Michel FEL, Maire de Saint Etienne de Maurs,**
- M. Gabriel GABEN, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère,**
- Mme Danielle GOMONT, Vice-Présidente de Hautes-Terres,**
- M. Jean-Paul MALBEC, Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Gentiane.**

Nombre de membre(s) absent(s), excusé(s) : 4

Secrétaire : M. Gilles COMBELLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES

Conformément à l'article 9 des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires adoptés en assemblée générale constitutive du 13 juillet 2012 et modifiés en assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2014, 30 novembre 2021 et du 27 mars 2023, l'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire (en dehors de points complémentaires qui pourraient être évoqués en application des statuts de Cantal Ingénierie & Territoires) comme suit :

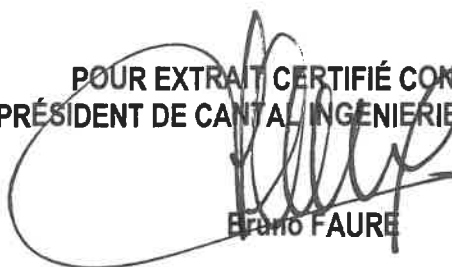
- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- Désignation du nouveau Conseil d'Administration (collège des représentants des membres non-Conseillers départementaux) ;
- Questions diverses.

PREFECTURE DU CANTAL

23 MARS 2026

BUREAU DU COURRIER

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**



BRUNO FAURE

Publication : 23 MARS 2026

Transmission Préfecture : 23 MARS 2026



Cantal Ingénierie & Territoires

Extrait des Délibérations de l'Assemblée Générale

Réunion du 20 février 2026

N° de la délibération : 26AG02-03

L'an deux mille vingt-six et le vendredi vingt février, à dix heures trente, l'Assemblée Générale de l'Agence Départementale Cantal Ingénierie & Territoires, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel du Département à Aurillac, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Conseillers départementaux (30 membres – 15 voix par membre)

Présents :

M. Bruno Faure, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires,
Mme Valérie Cabecas, Vice-Présidente du Conseil départemental,
Mme Marie-Hélène Chastre, Vice-Présidente du Conseil départemental,
M. Philippe Fabre, Vice-Président du Conseil départemental,
Mme Isabelle Lantuejoul, Vice-Présidente du Conseil départemental,
Mme Dominique Beaudrey, Conseillère départementale,
Mme Marina Besse, Conseillère départementale,
Mme Aurélie Bresson, Conseillère départementale,
M. Alain Delage, Conseiller départemental,
Mme Annie Delrieu, Conseillère départementale,
Mme Mireille Leymonie, Conseillère départementale,
Mme Magali Maurel, Conseillère départementale,
M. Florian Morelle, Conseiller départemental,
Mme Marie-Hélène Roquette, Conseillère départementale.

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Didier Achalme, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marina Besse, Conseillère départementale,
- M. Jean-Yves Bony, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène Chastre, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Gilles Chabrier, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie Bresson, Conseillère départementale,

- M. Gilles Combelle, Vice-Président du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle Lantuejoul, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Jamal Belaidi, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie Bresson, Conseillère départementale,
- Mme Sophie Bénézit, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Mme Marina Besse, Conseillère départementale,
- Mme Céline Charriaud, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à Mme Mireille Leymonie, Conseillère départementale,
- M. Vincent Descoeur, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle Lantuejoul, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Stéphane Frechou, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Magali Maurel, Conseillère départementale,
- Mme Sylvie Lachaize, Vice-Présidente du Conseil départemental, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène Chastre, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Jean Mage, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Valérie Cabecas, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- M. Jean-Jacques Monloubou, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à Mme Mireille Leymonie, Conseillère départementale,
- Mme Valérie Semeteys, Conseillère départementale, ayant donné pouvoir à M. Bruno Faure, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires,
- M. Christophe Vidal, Conseiller départemental, ayant donné pouvoir à M. Bruno Faure, Président du Conseil départemental, Président de Cantal Ingénierie & Territoires.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 14

Absents excusés :

M. Pierre Mathonier, Conseiller départemental,
Mme Valérie Rueda, Conseillère départementale.

Nombre de membres excusés : 2

Communes

(Aurillac : 10 voix ; 4 communes > 3 500 habitants : 5 voix ; 238 communes < 3 500 habitants : 1 voix)

Présents

M. Philippe Rosseel, Maire d'Allanche,
M. Maurice Pouille, Conseiller Municipal d'Andelat,
M. Michel Cabanes, Maire d'Arnac,
M. Michel Castanier, Maire de Cassaniouze,
M. Jean-Louis Vidal, Maire de Crandelles,
M. Jacques Romeuf, Adjoint au Maire de Drugeac,
M. Patrice Faliès, Maire de Freix-Anglards,
M. Olivier Roche, Maire de Jaleyrac,
M. Georges Ceytre, Maire de la Chapelle Laurent,
M. Gérard Pradal, Maire de Labrousse,
M. Richard Bonal, Maire de Lacapelle Barrès,
M. Jean-Paul Troupel, Conseiller Municipal de Lacapelle-Viescamp,
M. Jean-Louis Fresquet, Maire de Lafeuillade-en-Vézie,
M. Pierre Mennesson, Maire du Fau,

M. André Rouquet, Conseiller Municipal de Marcolès,
M. Christian Boudon, Conseiller Municipal de Molèdes,
Mme Isabelle Lemaire, Maire de Montsalvy,
M. Michel Arestier, Conseiller Municipal de Naucelles,
M. Jean-Claude Morel, Maire d'Omps,
Mme Annie Andrieux, Maire de Paulhac,
M. Marc Sepchat, Conseiller municipal de Pleaux,
M. Michel Amouroux, Conseiller municipal de Polminhac,
M. David Ernest, Maire de Prunet,
M. Sylvain Delrieu, Adjoint au Maire de Puycapel,
M. André Molenat, Adjoint au Maire de Quézac,
M. Marc Benech, Maire de Saint-Cirgues-de-Malbert,
M. François Barrière, Maire de Saint-Constant Fournoulès,
M. Jean-Pierre Cinqualbres, Maire de Saint-Ilhde,
M. Joël Gauzins, Adjoint au Maire de Saint-Mamet,
M. Jean-Luc Broussal, Maire de Saint-Santin-de-Maurs,
M. Guy Senaud, Adjoint au Maire de Saint-Simon,
M. Michel Teyssou, Maire de Saint-Victor,
M. Michel Baissac, Maire de Sansac-de-Marmiesse,
M. Guy Mespoulhès, Maire de Siran,
M. Patrick Lolive, Adjoint au Maire de Thiézac,
Mme Nelly Mauranne, Adjointe au Maire de Tiviers,
Mme Marguerite Trin, Conseillère municipale de Tournemire,
M. Christophe Baumelle, Adjoint au Maire de Val d'Arcomie,
M. Jean Bouniol, Adjoint au Maire de Vézac,
M. Pascal Chauvel, Adjoint au Maire de Vieillespesse,
M. Jean-Louis Recoussines, Maire de Vieillevie,
Mme Yolande Chassang, Maire de Villedieu,
M. Louis Estèves, Maire de Yolet.

M. Alain Coudon, Adjoint au Maire d'Aurillac,
Mme Dominique Lavigne, Adjointe au Maire d'Ytrac.

Nombre de membres présents : 43 + 2

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. Pascal Terrail, Maire d'Ally-Drignac, ayant donné pouvoir à M. Olivier Roche, Maire de Jaleyrac,
- Mme Olivia Gueroult, Maire de Brezons, ayant donné pouvoir à Mme Annie Andrieux, Maire de Paulhac,
- M. Christophe Raynal, Maire de Cheylade, ayant donné pouvoir à M. Pierre Mennesson, Maire du Fau,
- M. Serge Antony, Adjoint au Maire de Coltines, ayant donné pouvoir à M. Daniel Gin hac, Syndicat AEP de la Région d'Ussel,
- M. Clément Rouet, Maire de Ladinhac, ayant donné pouvoir à M. David Ernest, Maire de Prunet,
- M. Frédéric Tissandier, Conseiller Municipal du Falgoux, ayant donné pouvoir à M. Louis Chambon, Syndicat Mixte du Puy Mary,
- M. Roger Ribaud, Maire de Meallet, ayant donné pouvoir à M. Olivier Roche, Maire de Jaleyrac,

- M. Michel Teyssedou, Maire de Parlan, ayant donné pouvoir à M. Jean Charmes, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des eaux de la Fontbelle Saint Saury,
- Mme Myriam Ferry, Adjointe au Maire de Saint-Chamant, ayant donné pouvoir à M. Eric Lafon, Syndicat des Eaux de la Bertrande,
- M. Bernard Remise, Maire de Saint Urcize, ayant donné pouvoir à Mme Yolande Chassang, Maire de Villedieu,
- M. Bertrand Forestier, Maire de Sauvat, ayant donné pouvoir à M. Olivier Roche, Maire de Jaleyrac.

- M. Gabriel Gaben, Adjoint au Maire d'Arpajon-sur-Cère, ayant donné pouvoir à Mme Dominique Lavigne, Adjointe au Maire d'Ytrac.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 11 + 1

Absents excusés :

M. Alain Vantalon, Conseiller Municipal d'Albepierre-Bredons,
M. Jérémy Hameau, Conseiller municipal d'Alleuze,
M. Roland Brunel, Maire d'Anglards-de-Saint-Flour,
M. Jean Louis Dapon, Adjoint au Maire d'Anglards de Salers,
M. Gilbert Portal, Conseiller Municipal d'Anterrieux,
M. Stéphane Briant, Maire d'Antignac,
M. Pierre Pouget, Maire d'Apchon,
M. Yves Magne, Maire d'Arches,
M. Jacques Chastaing, Adjoint au Maire d'Auriac l'Eglise,
M. Jacques Bresson, Maire d'Auzers,
M. Marc Maisonneuve, Adjoint au Maire d'Ayrens,
Mme Sandrine Bonventi, Adjointe au Maire de Barriac-les-Bosquets,
M. Marc Maisonneuve, Maire de Bassignac,
Mme Nadine Antignac, Maire de Besse,
M. Jean-Pierre Lavergne, Adjoint au Maire de Boisset,
M. François Gaillard, Conseiller Municipal de Bonnac,
Mme Régine Breuil, Maire de Brageac,
M. Bruno Serre, Adjoint au Maire de Carlat,
M. Laurent Mazières, Adjoint au Maire de Cayrols,
Mme ou M, le représentant de CIT, Maire de Celles,
Mme Frédérique Buchon, Maire de Celoux,
M. Philippe De Laroche, Maire de Cezens,
Mme Bernadette Resche, Maire de Chaliers,
Monsieur Jérôme LUSSET, Conseiller Municipal de Chalinargues,
M. Vincent Ribes, Adjoint au Maire de Chavignac,
M. Sébastien Doucet, Conseiller Municipal de Champagnac,
M. René Goulesque, Adjoint au de Champs-sur-Tarentaine,
M. Maurice Pallut, Maire de Chanterelle,
M. Christophe Soulier, Maire de Charmensac,
M. Michel Brousse, Maire de Chaudes Aigues,
M. Jean-Marc Delbos, Maire de Chaussenac,
Monsieur Daniel BERTHEOL, Maire de Chaussenac,
Mme Monira Chirol, Conseillère Municipale de Clavières,
M. Gérard Bournet, Conseiller municipal de Collandres,
Mme Christelle Cayzac, Adjointe au Maire de Condat,
Mme Patricia Rochès, Maire de Coren,

Mme Arlette Gasquet, Maire de Cros-de-Montvert,
M. Roger Lapie, Conseiller Municipal de Cros-de-Ronesque,
M. Guy Michaud, Maire de Cussac,
Mme Jeannine Brunel, Conseillère Municipale de Deux Verges,
M. Emmanuel Fournal, Adjoint au Maire de Dienne,
M. David Saint-Léger, Adjoint au Maire d'Espinasse,
M. Franck De Magalhaes, Maire de Ferrières-Saint-Mary,
M. Richard Blancharel, Conseiller Municipal de Fontanges,
M. André Farges, Conseiller Municipal de Fridefont,
M. Jean-Louis Cayrou, Conseiller Municipal de Giou de Mamou,
M. Gilbert Auriacombe, Conseiller Municipal de Girgols,
Mme Caroline Landre, Adjointe au Maire de Glénat,
M. Bernard Coudy, Maire de Gourdièges,
M. Aurélien Pojolat, Adjoint au Maire de Jabrun,
M. Jean Rongier, Maire de Joursac,
M. Thierry Rougé, Maire de Jou-sous-Monjou,
M. Christian Guy, Maire de Junhac,
M. Jean-François Rodier, Maire de Jussac,
M. Philippe Meissonier, Adjoint au Maire de La Chapelle d'Alagnon,
M. Philippe Delchet, Maire de La Monsele,
M. Cédric Delobelle, Conseiller Municipal de La Ségalassière,
M. Frédéric Astruc, Maire de La Trinitat,
M. Claude Delmas, Maire de Labesserette,
M. André Vours, Maire de Lacapelle-del-Fraisse,
M. Pascal Lorenzo, Maire de Lanobre,
M. Jean-Louis Verdier, Maire de Landeyrat,
Mme Colette Froment, Maire de Lapeyrugue,
M. Jean-Pierre Salavert, Adjoint au Maire de Laroquebrou,
M. Laurent Teil, Conseiller municipal de Laroquevieille,
M. Alain Bazelle, Adjoint au Maire de Lascelles,
M. Jean-Louis Rouvier, Adjoint au Maire de Lastic,
M. Robert Jouve, Maire de Laurie,
Mme Claire Teissedre, Maire de Laveissenet,
M. Fabien Vidal, Conseiller municipal de Laveissière,
M. Denis Delpirou, Maire de Lavigerie,
M. Jérôme Parra, Adjoint au Maire du Claux,
M. Jean-Michel Hojak, Maire du Monteil,
M. René Lapeyre, Mairie-délégué du Rouget-Pers,
M. Michel Calmejane, Conseiller Municipal du Trioulou,
M. Christian Fournier, Maire du Vaulmier,
M. Alain Chavaroc, Conseiller Municipal du Vigean,
Mme Sylvie Portal, Maire des Ternes,
Mme Annie Plantecoste, Maire de Leucamp,
M. Laurent Picarougne, Maire de Leynhac,
M. Bernard Pagenel, Maire de Leyvaux,
M. Robert Boudon, Maire de Lieutadès ,
M. Joël Brun, Maire de Lorcières,
M. Richard Morin, Conseiller Municipal de Lugarde,
M. Hervé Brugeaille, Conseiller Municipal de Madic,
M. Louis Pechaud, Maire de Malbo,
M. François Delrieu, Adjoint au Maire de Mandailles-Saint-Julien,
Mme Colette Ponchet-Passemard, Maire de Marcenat,

M. Robert Flagel, Adjoint au Maire de Marchastel,
Mme Christiane Gaillard, Adjointe au Maire de Marmanhac,
M. André Bouard, Conseiller municipal de Massiac,
M. Philippe Chatonnier, Conseiller Municipal de Maurines,
M. Michel Goutel, Adjoint au Maire de Maurs,
M. Michel Farcy, Conseiller municipal de Menet,
M. Jean-Pierre Bec, Adjoint au Maire de Mentières,
M. Philippe Boucheix, Conseiller Municipal de Molompize,
Mme Chrystèle Serre, Maire de Montboudif,
M. Jean-Paul Resche, Maire de Montchamp,
M. Jean Mage, Maire de Montgreleix,
M. Bernard Boutaric, Conseiller municipal de Montmurat,
M. Eric Parmentelot, Conseiller Municipal de Montvert,
M. Alain Dumay, Conseiller Municipal de Moussages,
M. Jean Boucher, Adjoint au Maire de Murat,
M. Jean-Marie Mezange, Maire de Narnhac,
M. Michel Porteneuve, Maire de Neussargues-Moissac,
M. Pascal Dequin, Conseiller municipal de Neuvéglise-sur-Truyère,
M. Gérard Troupel, Maire de Nieudan,
M. Stéphane Cusset, Conseiller municipal de Pailherols,
M. Pierre-Henry Bartholome, Conseiller municipal de Paulhenc,
Mme Jocelyne Rolland, Conseillère municipale de Pierrefort,
M. Luc Lescure, Maire de Pradiers,
Mme Bernadette Beaufort-Michel, Maire de Rageade,
M. Franck Veyrevèze, Conseiller Municipal de Raulhac,
M. François Vernet, Conseiller Municipal de Reilhac,
M. Philippe Echalié, Maire de Rezenzières,
M. Bernard Pelissier, Conseiller Municipal de Riom-es-Montagnes,
M. Olivier Parra, Adjoint au Maire de Roannes-Saint-Mary,
M. Emmanuel Rey, Conseiller Municipal de Roffiac,
M. Alain Seriès, Maire de Rouffiac,
M. Nicolas Laborie, Conseiller Municipal de Roumégoux,
M. Denis Vieyres, Maire de Rouziers,
M. François Odoul, Maire de Ruynes-en-Margeride,
M. Jean-Philippe Serre, Adjoint au Maire de Saignes,
M. Alexandre Favory, Maire de Saint-Amandin,
M. Serge Fontanel, Adjoint au Maire de Saint-Antoine,
M. Pierre Martin, Conseiller Municipal de Saint-Bonnet-de-Condat,
M. Claude Ribeyrotte, Adjoint au Maire de Saint-Bonnet-de-Salers,
M. Bruno Filiol, Adjoint au Maire de Saint-Cernin,
M. Philippe Maurs, Maire de Saint-Cirgues-de-Jordanne,
M. Patrick Gouvry, Conseiller municipal de Saint-Clément,
Madame Fabienne Farradeche, Maire de Sainte Anastasie
M. ou Mme Le représentant , Commune de Sainte-Eulalie,
M. Daniel Malmezat, Adjoint au Maire de Sainte-Marie,
M. Patrick Giraud, Maire de Saint-Etienne-Cantalès,
M. Thomas Riboulet, Adjoint au Maire de Saint-Etienne-de-Carlat,
M. Sébastien Veyssièr, Adjoint au Maire de Saint-Etienne-de-Chomeil,
M. Michel Fel, Maire de Saint-Etienne-de-Maurs,
M. Paul Chalvet, Conseiller Municipal de Saint-Georges,
M. Michel Canches, Maire de Saint Gérons,
M. Eric Vereme, Adjoint au Maire de Saint-Hippolyte,

M. Laurent Combelle, Conseiller Municipal de Saint-Jacques-des-Blats,
M. Frédéric Causse, Conseiller Municipal de Saint-Julien-de-Toursac,
M. Alain Roche, Adjoint au Maire de Saint Martial,
M. Thomas Vigneron, Conseiller Municipal de Saint-Martin-Cantalès,
M. Alain Modenel, Commune de Saint-Martin-Sous-Vigouroux,
M. Christian Fournier, Maire de Saint-Martin-Valmeroux,
M. Jean-Marc Mizoule, Maire de Saint-Mary-le-Plain,
M. Laurent Geneix, Maire de Saint-Paul-de-Salers,
M. Jean-Luc Doneys, Adjoint au Maire de Saint-Paul-des-Landes,
M. Jean-Paul Mathieu, Conseiller Municipal de Saint-Pierre,
M. Roland Vernet, Maire de Saint-Poncy,
M. Patrick Charles, Conseiller Municipal de Saint-Projet-de-Salers,
M. Vital Gendre, Maire de Saint-Remy-de-Chaude Aigues,
M. Eric Fronteau, Adjoint au Maire de Saint-Santin-Cantalès,
Mme Claire Andrieux Jannetta, Maire de Saint-Saturnin,
M. Roger Condamine, Maire de Saint-Saury,
M. Gérard Chancel, Maire de Saint-Vincent-de-Salers,
M. Roland Chabanon, Conseiller Municipal de Salers,
M. Michel Laporte, Maire de Salins,
Mme Françoise Angelvy, Maire de Sansac-Veinazes,
M. David Escourolle, Conseiller Municipal de Ségur-les-Villas,
M. Léon Perrier, Maire de Senezergues,
Mme Céline Munery, Adjointe au Maire de Soulages,
M. Serge Viallemonteil, Maire de Sourniac,
M. Yannick Boulet, Adjoint au Maire de Talizat,
M. René Riom, Conseiller municipal de Tanavelle,
M. Yves Coussain, Maire de Teissières-les-Bouliès,
Mme Elise Valentin, Conseillère Municipale de Trémouille,
Mme Laetitia Dumas, Conseillère Municipale de Trizac,
Mme Odile Pautard, Conseillère Municipale d'Ussel,
M. Louis Rollin, Conseiller municipal de Vabres,
M. Jean-François Rispal, Adjoint au Maire de Valette,
M. Eric Job, Maire de Valjouze,
M. Dominique Lafon , Conseiller Municipal de Valuésols,
M. Jean-Marc Boudou, Maire de Vedrines-Saint-Loup,
M. Christian Contamine, Adjoint au Maire de Velzic,
M. David Geneix, Maire de Vernols,
M. Catherine Maisonneuve, Maire de Veyrières,
M. Alain Van Simmertier, Adjoint au Maire de Vèze,
M. Jean-Luc Turlan, Maire de Vezels-Roussy,
M. Didier Irlande, Conseiller Municipal de Vic-sur-Cère,
M. Michel Marsal, Maire de Virargues,
M. Pierre Lacoste, Conseiller Municipal de Vitrac.
M. René Bergeaud, Adjoint au Maire de Ydes.

Mme Edwige Zanchi, Maire de Mauriac,
M. Jean-Pierre Jouve, Adjoint au Maire de Saint-Flour.

Nombre de membres excusés : 184 + 2

E.P.C.I. (CABA : 10 voix ; 8 Communautés de communes : 5 voix par membre)

Présents :

M. Christian Poulhes, Vice-Président d'Aurillac Agglomération.

M. Antoine Grichois, Vice-Président de Carladès Communauté,

M. Bernard Maury, Conseiller communautaire de Saint-Flour Communauté,

M. Éric Moulier, Vice-Président de Sumène Artense Communauté,

M. Jean-Noël Parra, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Salers,

M. Jacques Serrat, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac.

Nombre de membres présents : 6

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Danielle Gomont, Vice-Présidente de Hautes Terres Communauté, ayant donné pouvoir à M. Antoine Grichois, Vice-Président de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,

- M. Frédéric Limousin, Conseiller communautaire Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, ayant donné pouvoir à Mme Dominique Lavigne, Adjointe au Maire d'Ytrac.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Absents excusés :

M. Jean-Paul Malbec, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Nombre de membres excusés : 1

Autres organismes publics de coopération locale (25 membres : 1 voix par membre)

Présents :

M. Louis Chambon, Syndicat Mixte du Puy Mary,

M. Jean Charmes, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des eaux de la Fontbelle Saint Saury,

M. Daniel Ginhac, Syndicat AEP de la Région d'Ussel,

M. Éric Gommese, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Margeride Nord,

M. Eric Lafon, Syndicat des Eaux de la Bertrande,

M. René Lavergne, SIVU de la Doire,

M. Guillaume Poinat, Syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération Mauriac-Le Vigeant.

Nombre de membres présents : 7

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Absents excusés :

M. Bernard Bec, Syndicat Intercommunal des Eaux de la Grangeoune,

M. Arnaud Bony, Syndicat des Eaux Ally-Escorailles-Brageac,

M. Jean-François Cabezon, SIVU de Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs,

M. Jean-François De Conquand, Syndicat des Eaux de Neuveglise,

Mme Chantal Ducher, Syndicat des Eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers,

M. Jean Maurice Emorine, SIAEP Lugarde Marchastel,

M. Alain Falières, SCOT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie,
M. Fabien Lagloire, Syndicat Mixte du Lioran,
M. Michel Latapie, Syndicat des Eaux de Saint Santin – Montmurat,
M. Gilbert Mommaliér, Président du Syndicat des Eaux de la Sumène,
M. Thierry Robert, Président du Syndicat AEP Chaliers Clavières Lorcières,
M. Guy Leclerc, Syndicat des Eaux Saint-Constant – Saint-Etienne-de-Maurs,
M. Cyrille Rollin, Président du Syndicat intercommunal adduction d'eau potable de la région de Mauriac,
M. Didier Saint-Maxent, Président du syndicat AGEDI,
M. Philippe Vialleix, Syndicat des Eaux de Haute Artense,
M. Gaëtan Flamme, Syndicat Intercommunal des Eaux Meallet – Moussages.
M. Pierre Chassang, SIVU AEP des Vergnes,
M. Jean-Claude Cheymol, Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Mauriac et de Salers.

Nombre de membres excusés : 18

Centres communaux d'action sociale (31 membres : 1 voix par membre)

Présents :

M. Jean-Louis Marandon, Centre communal d'action sociale de Menet,
M. Jean-Michel Faubladiér, Centre communal d'action sociale de Lascelles.

Nombre de membres présents : 2

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme Morgane Roche, Centre communal d'action sociale de Naucelles, ayant donné pouvoir à M. Michel Arestier, Conseiller Municipal de Naucelles,
- Mme Colette Jammet, Centre communal d'action sociale de Saint-Cirgues-de-Malbert, ayant donné pouvoir à M. Marc Benech, Maire de Saint-Cirgues-de-Malbert,
- Mme Patricia Benito, Centre communal d'action sociale de Saint-Paul-des-Landes, ayant donné pouvoir à M. Michel Arestier, Conseiller Municipal de Naucelles.

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 3

Absents excusés :

M. Christophe Pestrinaux, Centre communal d'action sociale d'Aurillac,
Mme Bonnie Delepine, Centre communal d'action sociale de Saint-Flour,
Mme Mélodie Chouly, Centre communal d'action sociale d'Antignac,
Mme Joëlle Mazet, Centre communal d'action sociale d'Arpajon sur Cère,
Mme Magalie Maniol, Centre communal d'action sociale de Boisset,
Mme Caroline Malherbes, Centre communal d'action sociale de Jussac,
Mme Claudel Malherbes, Centre communal d'action sociale de Lanobre,
M. Christophe Perrot, Centre communal d'action sociale du Trioulou,
Mme Nathalie Roques, Centre communal d'action sociale de Leyhnac,
M. Michel Cosnier, Centre communal d'action sociale de Marmahac,
Mme Sabine Rivet, Centre communal d'action sociale de Mauriac,
Mme Françoise Cayrou, Centre communal d'action sociale de Maurs-La-Jolie,
M. Laurent Malvezin, Centre communal d'action sociale de Montsalvy,
M. Christian Gras, Centre communal d'action sociale de Murat,
M. David Peyral, Centre communal d'action sociale de Pleaux,

M. Pierre Teissedre, Centre communal d'action sociale de Raulhac,
Mme Annie Dumont, Centre communal d'action sociale de Riom-es-Montagnes,
M. Christian Lacarrière, Centre communal d'action sociale de Roumégoux,
Mme Stéphanie Gaillard, Centre communal d'action sociale de Saint-Cernin,
M. David Bonis, Centre communal d'action sociale de Saint-Cirgues-de-Jordanne,
Mme Brigitte Cabrespine, Centre communal d'action sociale de Saint-Gérons,
Mme Véronique Salesse, Centre communal d'action sociale de Saint-Simon,
M. Albert Rochette, Centre communal d'action de Sainte-Eulalie,
Délégué du Centre communal d'action sociale de Valette,
M. Philippe Letangdu Centre communal d'action sociale de Vic-sur-Cère,
Mme Muriel Escalier, Centre communal d'action sociale d'Ytrac.

Nombre de membres excusés : 26

Secrétaire : Madame Valérie CABECAS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES

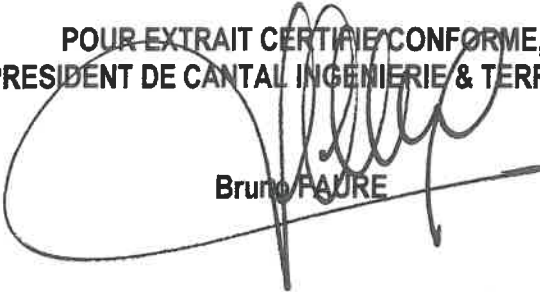
L'Assemblée Générale,

En application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au sein des établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Après avoir pris connaissance du document d'orientation budgétaire 2026 et du budget prévisionnel 2026 proposés par M. le Président,

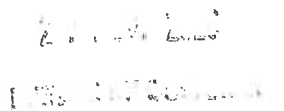
PREND ACTE de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires 2026 de Cantal Ingénierie & Territoires telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE CANTAL INGENIERIE & TERRITOIRES,**


Bruno FAURE

Publication :
Transmission Préfecture :

27 FEV. 2026



CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES & PERSPECTIVES 2026



Agence Départementale au service des Collectivités

Présentation Adhérents

Fondée en 2012, Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) est une Agence Départementale (Art L 5511-1 CGCT) qui apporte aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cantal Ingénierie & Territoires c'est avant tout une structure d'aide à la décision, allant à la fois réactivité, savoir-faire, connaissance des spécificités du cadre d'intervention (proximité, culture administrative et territoriale), écoute et polyvalence.

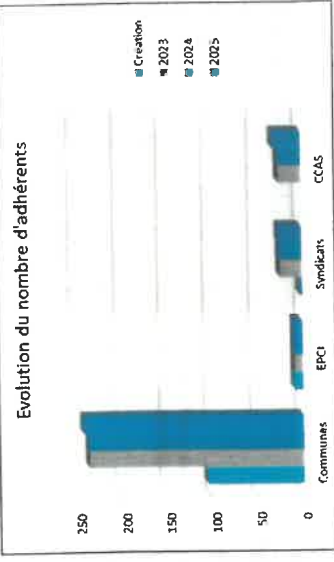
Profil des 308 adhérents 2025



Plus de 95% des communes et 100% des EPCI cantaliens sont membres de CIT.

Cantal Ingénierie & Territoires compte, au 31 décembre 2025, 308 adhérents.

CIT regroupe aujourd'hui la quasi-totalité des collectivités cantaliennes, ce qui explique la stabilité du nombre d'adhérents.



CIT - DOCUMENT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Périmètre d'intervention



**Bâtiments &
Espaces publics**



**Eau &
Assainissement**



**Voirie &
Réseaux divers**



**Écoles numériques
du Cantal**



Ouvrages d'art



**Gestion des données
Archivage
DPO mutualisé**



**Conseil Administratif
Juridique**





Accompagnement aux
projets touristiques



Ingénierie Financière



Accompagnement
de projets



Modalités de fonctionnement

Un fonctionnement fondé sur la mise en œuvre de la mutualisation des services

CIT n'a pas de moyens en propre. L'Agence s'est structurée grâce à la mise en œuvre d'une convention de mutualisation de service avec le Conseil départemental au sens des articles L5711-1, L5711-1-1 et R5711-1-1 du Code général des collectivités territoriales. **Cette convention permet au Département de refacturer l'ensemble des charges qu'il supporte pour le compte des missions dévolues en mutualisation à Cantal Ingénierie & Territoires.**

Celle-ci permet de **mettre à disposition des adhérents de CIT les compétences des agents du Conseil départemental**. Cet accord porte sur des moyens humains, des moyens matériels (véhicules, informatique, mobilier...) et la mise à disposition de locaux (Lescudilliers, Murat).

Pour mener à bien ses missions, Cantal Ingénierie & Territoires est composée d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée. En 2025, les moyens en personnel consacrés à l'Agence étaient de **17 ETP**. Le nombre d'agents mobilisés, en lien avec la progression du volume des sollicitations, est en croissance régulière depuis la création de la structure (Pour mémoire en 2012 : 7,2 ETP mobilisés).

Un service au bénéfice exclusif de ses adhérents

Le fonctionnement financier de CIT est basé sur un double principe de cotisations et de prestations rémunérées. Les services rendus aux adhérents s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mise en concurrence. CIT n'intervient pas pour des tiers.

Tous les membres de l'Agence versent une contribution annuelle qui est proportionnée et définie dans les conditions ci-dessous :

- **Participation annuelle du Conseil départemental** : 225 000 €.
 - **Communes** : 0,4 € HT/hab/an.
 - **EPCI** : 0,2 € HT/hab/an.
- Cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.*

• **Autres organismes de coopération locale** : suivant le budget principal (100 € HT/an par tranche de 150 000 € de budget sur la base du dernier vote du Budget Primitif en « crédits réels en dépenses ») avec une cotisation annuelle minimale de 100 € HT et maximale de 3 000 € HT.

Ce mode de calcul de la cotisation pourrait être revu en 2026 afin de tenir compte de l'impact des transferts des compétences eau et assainissement.

Concernant les Centres Communaux d'Action Sociale, si la collectivité « fondatrice » du CCAS est déjà adhérente à CIT, la cotisation est définie selon un barème tenant compte de trois niveaux de cotisations (20, 50 et 100 € HT) en lien avec les strates de population.

Cette cotisation ouvre droit à l'assistance juridique, la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation, une solution sécurisée pour les vidéoconférences et les réunions en ligne, une journée de diagnostic (sous conditions) et la mise à disposition de l'ENT Beneylu School (condition de double adhésion EPCI et Commune).

Les autres missions supposent la conclusion d'une convention qui donne lieu à facturation dans les conditions définies au règlement intérieur.

Cadre stratégique budgétaire 2026

Le budget de CIT ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Les recettes se répartissent sur 3 postes : participation du Département, prestations facturées et cotisations collectées.

Les participations et cotisations sont quasi constantes d'une année sur l'autre. Les enjeux financiers sont liés à la facturation des prestations.

Pour 2025, le volume des titres encaissés fait apparaître un montant de 658 950,49 €, montant en nette augmentation.

Hausse de 49 732,65 €.

S'agissant des dépenses, le principal poste reste le remboursement des frais au Conseil départemental dans le cadre de la convention de mutualisation.

Avec 960 457,71 €, ce poste de dépense représente 97 % des dépenses 2025.

Avec l'effet du décalage des remboursements, l'impact budgétaire des nouvelles missions décidées en 2023 et 2024 (nouveaux postes dédiés aux recherches de fuites, passage caméras dans les drains de captages, mission Bâtiments et mission Ouvrages d'art) se fait pleinement ressentir sur le fonctionnement 2025.

Les autres dépenses, loin d'être négligeables à l'échelle de notre agence correspondent à la mise à disposition gratuite des plateformes Achat public, Docaposte et Beneylu. On notera également que la charge afférente aux assurances est tendanciellement à la hausse.

L'augmentation significative des recettes via la facturation des prestations permet de conclure le budget 2025 à l'équilibre avec un résultat lié à l'exercice de 52,90 € HT.

Le nouveau résultat annuel est porté à 258 206,47 € (avec reprise de l'excédent antérieur).

Il est essentiel de préserver cette trésorerie pour l'année N+1 car elle garantit à CIT la continuité du service.

Pour 2026, la dépense de masse salariale (via le remboursement de mutualisation 2025) va être mécaniquement en hausse. La fin des mandats municipaux et intercommunaux puis l'installation des nouvelles équipes issues du renouvellement électoral vont inévitablement ouvrir une période qui ne sera pas propice au conventionnement avec CIT en 2026.

Un des enjeux est donc de communiquer rapidement auprès des nouvelles équipes d'élus pour créer un lien de confiance et basculer dans la conduite de projets.

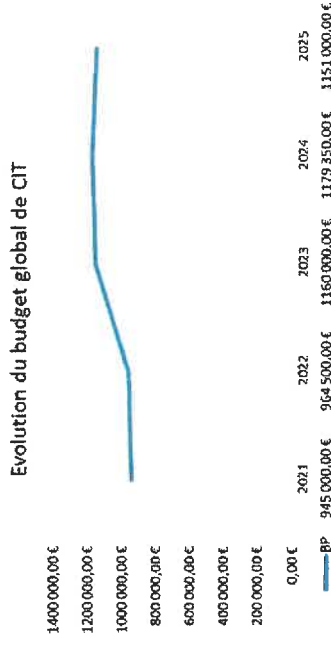
Le contexte national des finances de l'Etat et la participation des collectivités à réduire le déficit via le montant des dotations peuvent également faire craindre une baisse ou un report des investissements des collectivités.

La recherche de l'équilibre financier sera donc encore un enjeu pour 2026, les marges de manœuvre pour l'atteindre sont minces mais des pistes restent à considérer :

- Stabilité de la participation du Conseil départemental (225 000 €) ;
- Peu de perspectives de nouvelles adhésions, les cotisations annuelles des adhérents sont désormais au plafond avec un taux de couverture de 100 % des EPIC et 95% des communes ;
- Le calcul du montant de l'adhésion des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement pourra cependant donner lieu à réflexion une fois la structuration des unités de gestion finalisée ; une révision du mode de calcul de la cotisation sera proposée en Conseil d'Administration ;
- Perspective de maintien des montants facturés (avec un risque de baisse lié au démarrage du nouveau mandat des élus) ;
- Mobilisation de la subvention Fonds vert de 80 000 € obtenue dans le domaine de l'ingénierie Eau.

Le budget primitif 2026 se devra d'être prudent.

Chiffres clés du cadre budgétaire 2026



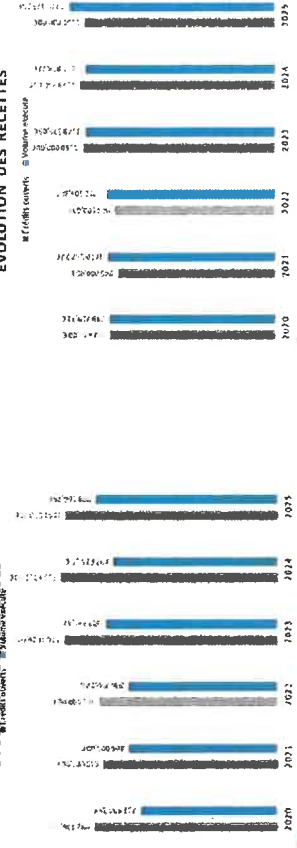
EVOLUTION DES PRESTATIONS FACTURÉES

423 621,34 € - 482 416,71 € - 615 512,34 € - 609 217,84 € - 658 950,49 €

2021 2022 2023 2024 2025

EVOLUTION DES DÉPENSES

EVOLUTION DES RECETTES



Cadre stratégique opérationnel 2026

Mission eau et assainissement

2026 s'ouvre comme une année de transition structurante pour l'organisation des services d'eau et d'assainissement. Dans un contexte de recomposition territoriale (extension ou création de syndicats pour la plupart constitués juridiquement au 1er janvier 2026), de montée des exigences réglementaires et d'attentes croissantes des usagers, **Cantal Ingénierie & Territoires** se positionne plus que jamais comme **partenaire de proximité** pour accompagner les collectivités : **conseil stratégique, outillage opérationnel, appui à la mise en œuvre et professionnalisation des pratiques**.

En 2026, CIT poursuivra la mise en œuvre de son appui personnalisé auprès des structures compétentes afin de sécuriser :

- **La prise de compétences** et la définition des nouveaux **modèles de gouvernance** (syndicats existants, intercommunalités, conventions de services, mutualisations) ;
- **La gestion technique** (diagnostics, priorisation des travaux, niveaux de service, continuité) ;
- **La gestion RH** (organisation d'équipes, répartition des tâches, procédures, formation) ;
- **Le pilotage économique** (plans pluriannuels, trajectoires d'investissement, tarification, optimisations de subventions).

Pour **flabiliser la décision publique, le SIG constitue un levier central** :

- **Renforcement de l'équipe dédiée à l'Assistance technique** : arrivée d'un **agent spécialisé SIG eau** en 2026 et **réorganisation des tâches** pour améliorer la qualité des données, l'administration des référentiels et la production cartographique.
- **Montée en puissance du SIG Atlas Cantal** (mise à disposition **gratuite en mutualisation** via l'assistance technique pour les collectivités) : élargissement des usages **eau/assainissement**, intégration des **DT/DICT** (Nouveau module 2025), et **travail sur la refonte du géostandard** (référentiels, nomenclature des données SIG).
- **Accompagnement des utilisateurs** : sessions de **formation**, guides de bonnes pratiques...

Objectif : disposer d'un **patrimoine de données fiable, partagé et exploitable**, au service des projets et des obligations réglementaires (suivi des performances, reporting finances, planification). C'est un enjeu important aujourd'hui notamment dans le cadre du calcul de la redevance des Agences de l'eau. Cette mission d'Assistance technique portée par le Conseil départemental est un complément indispensable pour une réalisation efficace des missions de CIT.

Les **missions créées dès 2024** montent en puissance en 2026, avec de **fortes attentes sur les prestations Recherche de fuites** sur le réseau AEP et **Expertise réseaux assainissement**.

Ces interventions s'articulent également avec les **enjeux de ressource** (sécurisation, continuité), la **protection des captages** (périmètres, servitudes) et une **pression réglementaire** accrue (qualité, conformité, traçabilité).

A la demande des élus, CIT est également en train d'organiser une mission d'**assistance à la rédaction d'actes administratifs** (notamment pour la **régularisation de passages de canalisations en terrains privés**). Celle-ci a pris du retard mais sera **mise en service en 2026**. L'agent identifié a été formé, les procédures sont rédigées et les premiers dossiers vont démarrer.

Objectif : sécuriser juridiquement les ouvrages, faciliter les travaux et prévenir les contentieux.

Enfin, CIT accompagnera les collectivités pour **optimiser les financements** (nouveaux **programmes des Agences de l'eau**).

Nouvelle mission 2026 – DECI : contrôle des P.E.I et appui réglementaire.

La DECI est une compétence communale. Le **Règlement départemental DECI** impose un **contrôle des Points d'Eau Incendie (P.E.I)** tous les **4 ans** et l'édiction d'un **arrêté communal DECI**.

Les maires sont responsables en cas de sinistre. Fort de l'expérience 2018-2020 (mission d'AMO conduite par CIT avec l'AMF15 et des groupements de commandes), et des constats du SDIS (données lacunaires pour certaines communes, difficultés de récupération d'informations, lourde saisie), **CIT ouvre en 2026 une mission DECI** en partenariat **avec le SDIS 15, l'AMF 15** et les collectivités.

≈ **5 700 P.E.I** dans le Cantal ;

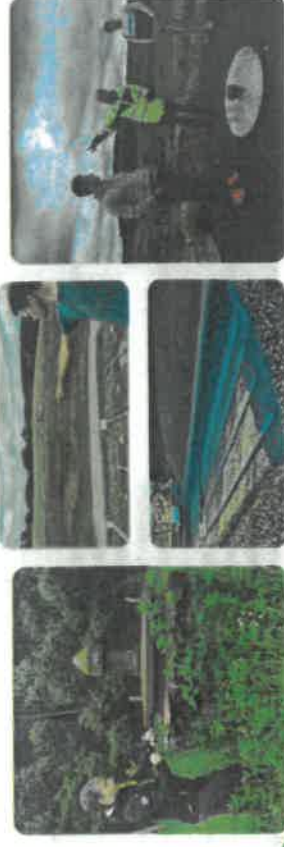
CIT va réaliser une part des contrôles et va confier le reste à des acteurs privés. Cette méthode devrait permettre d'accélérer le rattrapage réglementaire tout en amenant une forme de réponse la plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

Contenu opérationnel de la mission DECI :

- **Programmation des visites :**
- **Contrôles terrain** des P.E.I (débit/pression) ;
- **Saisie directe** dans l'outil du SDIS via une **application mobile** ;
- **Production des arrêtés communaux DECI et schémas communaux** ;
- **Réflexion pour constituer une centrale d'achat CIT** pour lancer des **marchés pluriannuels** de maintenance/réparation sur **3 secteurs** (sécurisation pluriannuelle du tissu d'entreprises).

Moyens : Achat du matériel spécifique – 8 000 € HT (mutualisé). Pas de création de poste (mobilisation du technicien **"recherche de fuites"**), **coût à affiner**.

Positionnement : CIT n'a pas vocation à réaliser 100 % des contrôles au vu des volumes et les contrôles seront forcément étalés dans le temps. L'objectif est un modèle mixte qui flabilise les données, soulage les communes, valorise les compétences locales et sécurise l'action du SDIS.





Mission Vairie (VRD) : Se projeter vers les mobilités de demain, végétaliser et aménager des centres-bourgs attractifs pour bien vivre ensemble

En 2026, Cantal Ingénierie & Territoires poursuit son engagement aux côtés des collectivités pour **concevoir des aménagements de voirie qui répondent aux nouveaux enjeux de mobilité, de sécurité et de transition écologique**.

Les projets menés intègrent désormais :

- Les **solutions de mobilité douce** (vélo, marche, continuités piétonnes),
- Les **innovations techniques** permettant de réduire l'empreinte écologique (matériaux durables, gestion raisonnée des eaux pluviales, intégration paysagère),
- La **prise en compte de la cohabitation des usages** pour sécuriser les déplacements de tous les publics,
- L'adaptation des espaces de circulation aux attentes locales, y compris en milieu rural.

En appui des communes et EPCI, CIT :

- Assure le **soutien aux programmes d'entretien courant de voirie**,
- Accompagne les projets structurants d'**aménagement d'espaces publics**,
- Mobilise sa compétence pour **optimiser les projets techniquement et financièrement**, en recherchant le meilleur équilibre entre contraintes budgétaires et qualité des réalisations.

Pour renforcer cette dynamique, CIT pourra également proposer un accompagnement spécifique aux EPCI dans la **mise en œuvre opérationnelle de leurs plans Vélo**, garantissant une cohérence territoriale des itinéraires et des équipements.

Les collectivités expriment des **attentes croissantes pour transformer leurs centres bourgs en espaces de vie, plus agréables, plus pratiques, attractifs et plus conviviaux**. CIT répond à cette ambition en proposant des aménagements :

- Adaptés au contexte local et financièrement maîtrisés,
- Valorisant le **patrimoine bâti** et les identités locales,
- Intégrant la **nature et l'eau** dans les projets (fleurrissement, désimperméabilisation, gestion écologique des espaces),
- Favorisant les **usages multiples** : détente, jeux, circulation douce, lien vers équipements et services.

Certains projets récents portent notamment sur des réaménagements de places de village, la valorisation de berges, la végétalisation de cours d'école, des créations de parcs de proximité ou d'aires de jeux. L'intégration d'une **paysagiste** au sein de l'équipe permet d'apporter une expertise renforcée sur les projets à fort volet paysager et d'accompagner les collectivités dans une démarche cohérente, harmonieuse et qualitative.



Ouvrages d'art : poursuivre la montée en puissance de la mission

La mission « ouvrages d'art » se consolide et continuera à monter en charge en 2026, avec :

- La poursuite des opérations de **diagnostic, entretien et rénovation**,
- Un accompagnement renforcé pour mobiliser le **Programme national Ponts**, véritable levier de financement à conforter auprès des collectivités.

Un enjeu organisationnel marquera toutefois l'année 2026 : le **départ du responsable de mission**. CIT veillera à maintenir la continuité du service en assurant :

- Une **réorganisation interne adaptée**,
- Une **période de transition maîtrisée**,
- Une limitation maximale des impacts pour les adhérents grâce à un **fonctionnement temporaire en mode dégradé**, mais sécurisé.

Cette période sera mise à profit pour repenser le positionnement, l'organisation et les outils de la mission en vue de conforter sa capacité d'intervention.



Mission Bâtiments - espaces publics : Accompagner la transition énergétique et préserver le patrimoine des collectivités

En 2026, Cantal Ingénierie & Territoires renforcera son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage dans un contexte où les enjeux liés aux bâtiments publics se densifient : transition énergétique, exigences réglementaires, complexité technique croissante, valorisation du patrimoine et besoins d'accompagnement accrus des collectivités. L'objectif est clair : **aider les communes et intercommunalités à planifier, financer et réussir leurs projets de rénovation, de modernisation et de préservation de leur parc immobilier**.

La rénovation énergétique demeure l'un des défis majeurs des années à venir. CIT poursuivra son action auprès des collectivités pour :

- Améliorer la **performance thermique** des bâtiments (isolation, menuiseries, ventilation, systèmes énergétiques performants) ;
- Réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Accompagner l'intégration des exigences réglementaires croissantes (dont le **décret tertiaire** issu de la Loi ELAN) ;
- Anticiper les effets du changement climatique en adaptant les bâtiments aux conditions futures (confort d'été, ventilation, matériaux adaptés).

La coopération engagée avec ACTEE, l'ADEME AURA et AURA EE dans le cadre des projets européens dénommés BAOBAP et BAOREV constitue un appui déterminant. Ce programme vise à **structurer les offres de services d'accompagnement à la rénovation énergétique** et à doter les territoires de méthodes partagées, d'outils et de référentiels.

L'expérimentation en cours avec le **CEREMA et l'ANCT** sur le même sujet permettra également de consolider la connaissance et la méthode la plus adaptée à ce type de projet.

En 2026, le travail partenarial (réunions « rénovation énergétique », mutualisation de pratiques, partage d'expertises) se poursuivra donc notamment sur :

- L'élaboration d'un **modèle de consultation pour les audits énergétiques**,
- La recherche de financements dédiés,
- La définition de **méthodes homogènes de suivi des consommations et de hiérarchisation des travaux**,
- L'expérimentation de **Schémas Directeurs Immobiliers et Énergétiques** (SDIE), ou de formats adaptés aux petites communes.

Nous travaillerons également à conforter notre expertise pour faciliter l'intégration de normes en évolution constante (performance énergétique, sécurité incendie, accessibilité, confort d'usage) et une meilleure prise en compte des **technologies de gestion intelligente** (GTB-Gestion technique du bâtiment, pilotage énergétique).

En tant qu'AMO, CIT assure un accompagnement complet : définition des besoins, préprogrammation et programmation, études préalables, montage financier, assistance juridique, rédaction des marchés, coordination des intervenants et suivi des opérations. Cette expertise est essentielle pour faciliter l'émergence des projets, en particulier pour les petites collectivités disposant de peu de ressources techniques.

La préservation du patrimoine, qu'il soit protégé ou non protégé, constitue aussi un axe de l'action de CIT. Depuis plusieurs années, l'agence intervient sur les chantiers liés aux **édifices classés ou inscrits**, et depuis 2024, elle accompagne aussi les collectivités sur le **patrimoine mobilier**.

Le renouvellement des équipes municipales et intercommunales en 2026 entraînera l'émergence de **nouveaux besoins et de nouveaux projets**. L'objectif est de permettre aux élus de prendre des décisions éclairées, sécurisées et compatibles avec leurs contraintes budgétaires.



Accompagnement à la gestion de la donnée publique

RGPD – Délégué à la Protection des Données

De nombreuses collectivités ont sollicité Cantal Ingénierie & Territoires pour trouver un Délégué à la protection des données au 1er janvier 2025 suite à l'arrêt de cette activité par un autre opérateur local.

Ce constat a nettement fait augmenter le nombre de bénéficiaires du service. Au regard du volume, la priorité reste la gestion des registres de traitement pour les collectivités qui n'en ont pas et la réalisation des études d'impact pour les traitements les plus sensibles. Le service reste également à l'écoute des collectivités pour les aider à élaborer des mentions dans les documents supports ou pour répondre à toute interrogation des usagers ou en cas d'éventuelle fuite de données.

La question de la cybersécurité est prégnante et l'évolution des nouvelles technologies, de l'IA ne sont pas sans poser question au regard du RGPD et de la gestion des données en général. Des complémentarités avec la mission numérique seront forcément à réfléchir et à trouver. La limite réside essentiellement dans la disponibilité des moyens. Des temps d'échanges avec les autres agences techniques ont été organisés sur ces sujets en 2025, ils devraient se poursuivre en 2026 et permettre d'imaginer des pistes de solutions.

Faciliter la dématérialisation des flux de données

La mise à disposition gratuite de nos plateformes de dématérialisation de la commande publique et des transferts au contrôle de légalité sera poursuivie. Ce service s'accompagne de conseils dans la gestion des procédures de commande publique et est particulièrement apprécié des utilisateurs.

Le renouvellement du marché des plateformes de dématérialisation est prévu pour 2026. C'est un enjeu important la structure et ses adhérents.

Mise en place d'une mission d'archivage itinérant : un démarrage encourageant à conforter

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent à ce titre, en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle technique et scientifique de l'État (Code du patrimoine, L212-6). La réalité est toute autre, les collectivités se trouvent en difficulté face à cette obligation (défaut de connaissance, manque de disponibilité, espace insuffisant ou inadapté, archives qui peuvent être détruites à tort ou endommagées, absence d'offre de prestation dans le Département du Cantal publique ou privée ...).

Après un recensement fait auprès des collectivités membres, les élus ont décidé de créer un service d'archivage itinérant pour répondre à cette problématique. Il est opérationnel depuis mai 2025.

Le démarrage de la mission est très satisfaisant. Il conviendra de conforter cette démarche et d'organiser les prises de rendez-vous afin que le plan de charge augmente et permette une programmation des interventions au bénéfice de l'ensemble des adhérents qui souhaitent intervenir sur leurs archives. Une attention particulière sera donnée en 2026 sur le récolement administratif des archives au départ des anciens élus et à l'arrivée des nouvelles équipes. CIT sera présent pour les accompagner dans cette transition.



Développement du numérique éducatif

Le sujet du numérique est particulièrement important. Les évolutions d'outils, de pratique, de contexte... tout va très vite dans ce domaine. Les collectivités sont très demandeuses d'un accompagnement particulier, malheureusement aujourd'hui, CIT n'est pas dimensionné pour répondre à ces sollicitations. De nombreuses agences ont monté des services numériques, ce sera une question à se poser pour l'avenir car étendre le champ des compétences pourrait être une opportunité à envisager. Une réflexion sera conduite en ce sens en 2026 dans un contexte où la recherche de l'équilibre budgétaire reste prioritaire.

Nécessité de dynamiser la mission numérique éducatif

Cette mission s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec pour ambition une progression du nombre de collectivités accompagnées dans le cadre du dispositif Écoles Numériques du Cantal. Suite à la demande de plusieurs collectivités, une réflexion sera proposée pour établir des conventions pluriannuelles. 2026 devrait permettre de proposer aux collectivités partenaires un programme de renouvellement de leurs équipements informatiques. Le renouvellement de la convention cadre ENC sera également à prévoir.

Sensibilisation, formation des élus

En partenariat avec l'Association des Maires et des Présidents d'EPIC du Cantal, la session dédiée à la cyber sécurité a été reportée plusieurs fois. Le sujet reste important, il conviendra de le remettre à l'ordre du jour pour les nouveaux élus après leur installation.

CIT interviendra en partenariat avec le Groupement de Gendarmerie Départementale du Cantal, pour alerter les élus sur les risques et sensibiliser aux bonnes pratiques.

D'autres sujets pourraient être envisagés à la prise de fonction des nouveaux élus.

Accompagnement administratif et juridique

Le Service de conseil juridique est essentiel pour nos adhérents.

La diversité des thèmes abordés et des besoins exprimés montre l'intérêt de ce soutien.

Cette compétence juridique et administrative de CIT est identifiée des adhérents bien entendu, des partenaires mais aussi des entreprises. CIT reçoit de plus en plus de demandes de complémentarité avec les missions techniques portées par les MOE privés notamment pour assurer le volet administratif des procédures. Il conviendra d'en tenir compte et d'imaginer un cadre d'intervention plus formalisé pour ces sollicitations.

Une implication accrue dans le domaine de l'AMO administratif est donc à prévoir (procédures formalisées, concessions...).

2026 devra également permettre la mise en œuvre effective de l'accompagnement sur le volet « actes en la forme administrative » et « servitudes ».



Ingénierie Financière

La culture de la recette est indispensable. CIT y contribue en restant en veille sur les opportunités de financements au fil de l'eau ou sous forme d'appels à projets et en soutenant les adhérents dans le montage de leurs dossiers.

Avec la réorganisation de la mission Europe au sein du Conseil départemental, CIT a été positionné pour accompagner les collectivités qui souhaiteraient avoir une aide spécifique au montage de leurs dossiers.

L'expérience de notre nouvelle responsabilité juridique dans le domaine des financements publics devrait être un atout pour développer des missions plus structurées en ingénierie financière à l'avenir.

Expérimentation d'un nouveau partenariat avec le CEREMA

Un groupe de travail a été constitué début 2025 avec 4 Agences techniques dont celle du Cantal pour imaginer des pistes afin de mieux fédérer des expertises, mieux accompagner les collectivités et développer nos synergies. Le but est de renforcer la collaboration ATD / Cerema pour une meilleure ingénierie publique territoriale.

Un plan d'action a été arrêté, sa mise en œuvre se poursuivra en 2026.

Les idées de collaborations sont diverses : journées techniques, webinaires, diffusion d'outils, réponse concertée auprès des collectivités adhérentes...

Dans le cadre du partenariat consolidé au niveau national le Cerema a décidé d'établir un tarif spécifique pour l'adhésion des agences techniques départementales. CIT va adhérer. Cette adhésion peut aussi bénéficier à l'ensemble des adhérents puisque via le principe du « in house horizontal » ces derniers pourront bénéficier des services du Cerema en passant par CIT. De même, en tant qu'adhérent, CIT aura accès à de nombreuses ressources notamment sur les volets très techniques des ouvrages d'art, du foncier, des matériaux... ce sera une plus-value pour le service que nous pourrions rendre à nos adhérents.



Gestion administrative et financière de la structure

Toutes ces orientations ne seront possibles que si l'équilibre financier est garanti et que l'équipe dédiée est organisée pour répondre aux attentes exprimées.

L'année 2025 a été marquée par une évolution significative de nos pratiques professionnelles, soutenue par l'intégration de nouveaux outils numériques, la structuration de nos méthodes internes et l'amplification de notre démarche d'amélioration continue. Ces transformations visent un double objectif : **professionnaliser davantage nos modes de fonctionnement et garantir un service toujours plus fiable et performant** auprès des collectivités accompagnées. Cette démarche va s'amplifier en 2026.

La mise en place d'un outil intégré de gestion : Atmosphère

L'un des chantiers majeurs engagés en 2025 concerne l'implémentation d'un logiciel global de gestion, permettant de rassembler au sein d'une même plateforme l'ensemble des fonctionnalités nécessaires au pilotage de l'établissement : gestion des adhésions, suivi des conventions, suivi d'activité, facturation et automatisation de nombreuses tâches administratives.

Ce projet s'inscrit dans une réflexion collective menée au sein de l'Association nationale des directeurs d'agences techniques départementales, afin de mutualiser les besoins et de converger vers des pratiques communes. L'outil retenu, **Atmosphère**, développé par la société **ANURA**, a été conçu sur mesure pour l'Agence technique de l'Ain et est aujourd'hui déployé dans une dizaine d'agences, dont celle du Cantal.

Les différents modules font l'objet d'une phase de test progressive. Leur mise en service complète est prévue courant **2026**. L'intégration de ce logiciel représente une promesse forte : **temps de traitement réduit, fiabilisation des suivis et amélioration de la qualité des indicateurs de gestion**. À terme, il s'agit d'un levier essentiel pour accompagner la montée en compétence de la structure et sécuriser l'ensemble des processus internes.

L'ouverture vers de nouvelles pratiques : l'intelligence artificielle

L'année 2025 a également amorcé une réflexion stratégique autour de l'intégration de **l'intelligence artificielle** dans nos méthodes de travail. Cette évolution majeure, appelée à transformer en profondeur le fonctionnement des organisations publiques, doit être anticipée sans attendre.

Les premières explorations ont montré un potentiel important en matière de **productivité, d'aide à la rédaction, de traitement automatisé de données** ou encore de **sécurisation des procédures**. À moyen terme, l'IA représente un véritable atout pour absorber la hausse des sollicitations, tout en maintenant un haut niveau d'exigence dans l'accompagnement des collectivités.

Amélioration des pratiques en commande publique : déploiement de MARCO (AGYSOFT)

Un autre chantier structurant concerne l'amélioration des méthodes de rédaction et de sécurisation des procédures de commande publique. Dans ce cadre, CJT travaille actuellement avec le logiciel **MARCO**, spécialisé dans la gestion des marchés publics. Cet outil contribuera également à homogénéiser les pratiques, limiter les risques d'erreur et renforcer la conformité réglementaire.

Une démarche d'amélioration continue fortement renforcée

Au-delà des outils numériques, il faut nécessairement repenser collectivement nos pratiques internes. Avec une équipe désormais composée d'une **trentaine d'intervenants**, il devient indispensable de structurer d'avantage les méthodes de travail, de fluidifier la circulation de l'information, et de professionnaliser les processus afin de réduire les risques d'erreur.

La démarche d'amélioration continue engagée vise notamment à :

- Homogénéiser les pratiques entre équipes.
- Mieux détecter et traiter les dysfonctionnements,
- Optimiser les moyens disponibles,
- Suivre nos objectifs,
- Renforcer la complémentarité et l'expertise des agents.

Cette dynamique constitue un socle essentiel pour garantir un service de haute qualité, répondant aux attentes croissantes des collectivités.

C'est également en ce sens qu'un questionnaire de satisfaction a été adressé à l'ensemble des adhérents.

Sécurité et bien-être au travail : un effort particulier en 2025/2026

La sécurité et le bien-être des agents ont également occupé une place importante en 2025. Plusieurs actions ont été menées :

- Une réflexion approfondie sur les **risques psychosociaux**,
- La préparation et la réalisation d'une **visite F3SCT**,
- Un état des lieux des EPI, des pratiques et des procédures existantes,
- La formation des agents à de nouvelles certifications (ex : **CATEC**).

Cette démarche sera poursuivie en 2026 avec la mise à jour complète du Document unique.

Ces actions contribuent à renforcer la prévention des risques et à garantir un environnement de travail sain, sécurisé et conforme aux exigences réglementaires.

Sécurisation juridique et assurance

L'année 2025 a également été marquée par une réévaluation de nos contrats d'assurance afin de mieux protéger la structure face aux risques liés à nos activités. L'assurance en **responsabilité civile décennale**, particulièrement complexe dans le secteur public où les assureurs se montrent de plus en plus prudents, constitue un enjeu majeur.

Une démarche mutualisée dans le cadre d'un **groupement de commande**, incluant notamment le Conseil départemental, a été engagée. Faute d'offre proposée par les assureurs, une procédure individuelle a dû être relancée et sera poursuivie en 2026. Ce sujet représente un défi partagé par l'ensemble des agences techniques départementales et, plus largement, par les collectivités.

Communication : une dynamique renouvelée

Enfin, en 2025, le portail internet a été revu, avec la suppression du site CIT devenu obsolète au profit d'une **page spécifique intégrée au nouveau portail cantal.fr**, plus lisible et plus facile à maintenir. Il s'agissait d'un premier travail de modernisation de la communication qui devra se poursuivre en prévision notamment du renouvellement des élus prévu en 2026.

Cette démarche marque le début d'un effort plus large visant à renforcer la visibilité de l'agence, clarifier ses missions et améliorer la diffusion de l'information auprès des collectivités.



Cantal Ingénierie et Territoires



CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Siège : 28 avenue Gambetta
15 015 AURILLAC cedex
cit@cantal.fr - 04 71 45 27 27
<http://ingenierie-et-territoires.cantal.fr/>

PROJET BUDGET PREVISIONNEL 2026

Chap Art	Libellé	BP 2025 Pour mémoire	Bilan financier 2025 (mandats émis)	Propositions 2026	Chap Art	Libellé	Pour mémoire BP 2025	Bilan financier 2025 (titres émis)	Propositions 2026
011	Charges à caractère général	1 149 995,00 €	988 166,79 €	1 246 995,00 €	70	Produits services, domaine, ventes	567 846,43 €	658 950,49 €	585 793,53 €
6168	Primes d'assurances	30 000,00 €	9 967,31 €	30 000,00 €	7068	Autres redevances et droits	567 846,43 €	658 950,49 €	585 793,53 €
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1 055 625,00 €	960 457,71 €	1 152 895,00 €	74	Dotations, subventions et participations	325 000,00 €	329 269,20 €	326 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	60 000,00 €	16 371,77 €	60 000,00 €	7473	Participation Département Intercom.	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	74748	Autres produits divers de gestion courante	100 000,00 €	104 269,20 €	101 000,00 €
6281	Cotisations	1 370,00 €	1 370,00 €	1 100,00 €	75	Recettes exceptionnelles			80 000,00 €
65	Charges exceptionnelles				75888	Subvention Fonds vert			
6588	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	0,00 €	5,00 €		Total des recettes	892 846,43 €	988 219,69 €	991 793,53 €
6583	Intérêts moratoires-pénalités sur marchés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €		Report Excédent	258 153,57 €	258 153,57 €	258 206,47 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			2 000,00 €	R002				
6817	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement			2 000,00 €					
	Total des dépenses	1 151 000,00 €	988 166,79 €	1 250 000,00 €		Total des Recettes	1 151 000,00 €	1 246 373,26 €	1 250 000,00 €

